
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante et unième séance – Mercredi 17 février 2010, à 17 h

Présidence de M^{me} Vera Figurek, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. Manuel Tornare et Pierre Maudet*, conseillers administratifs, *M^{mes} Fabienne Aubry Conne, Isabelle Brunier, Sandrine Burger, Nelly Hartlieb, Véronique Paris, Annina Pfund, MM. Georges Queloz, Jean Sanchez et Olivier Tauxe.*

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, maire, *M^{me} Sandrine Salerno*, vice-présidente, et *M. Patrice Mugny*, conseiller administratif.

CONVOCATION

Par lettre du 4 février 2010, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 16 février et mercredi 17 février 2010, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Questions orales.

M. Rémy Pagani, maire. M. Dossan m'a demandé hier la raison de la lenteur des travaux à la rue de la Poterie. Je constate qu'il est absent en ce moment, mais quelqu'un de son parti lui transmettra ma réponse. Il y a plusieurs raisons à la lenteur de ces travaux. La coordination avec les travaux de l'établissement médico-social (EMS) a été difficile, et nous avons rencontré un certain nombre de problèmes: embarras constants à cause des véhicules et du matériel des personnes travaillant pour l'EMS, impossibilité de remplir les bacs à arbres de terre végétale à cause des conditions météorologiques et report de la plantation au printemps 2010, travaux complémentaires d'accès au parking privé situé à l'angle de la rue du Colombier et de celle de la Poterie, sous-étapes complémentaires pour garantir en tout temps les accès au parking privé, météo, neige, déneigement, graves problèmes à cause du gel dans les fondations... Les travaux seront terminés à la fin du mois d'avril 2010.

Le Conseil administratif a également été interrogé à propos de l'exposition de la CAP relative à des obligations d'Etat de Grèce, du Portugal, d'Irlande et d'Espagne. Ces pays connaissent actuellement de graves difficultés financières, nous comprenons votre préoccupation. Je réponds en tant que maire. La CAP a investi en obligations 334,5 millions de francs. Sur 145 millions de francs investis dans des obligations gouvernementales ou assimilées, 108 millions de francs ont été investis dans des obligations suisses, et 37 millions de francs en obligations en devises. Les gérants mandatés n'ont actuellement pas d'exposition à des pays comme la Grèce, le Portugal ou l'Irlande. Enfin, le portefeuille de la CAP a une exposition marginale de 900 000 francs aux obligations gouvernementales espagnoles, ce qui représente 0,035% de sa fortune.

Interpellation: 1^{er} Mai, journée internationale de revendications des travailleurs

4. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation du 16 février 2010 de M^{mes} Salika Wenger et Ariane Arlotti: «Le 1^{er} Mai, journée internationale de revendications des travailleurs» (I-207)¹.

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs, je voulais intervenir sur l'interpellation I-207 que vous avez traitée hier soir concernant la manifestation du 1^{er} Mai aux Bastions. Nous avons également mené hier soir un débat sur le 1^{er} Août – nous le poursuivrons en commission des finances – et le Conseil administratif, dans sa discussion de ce matin, a considéré que les deux problématiques, celle du 1^{er} Mai et celle du 1^{er} Août, étaient similaires. Je le dis sans désavouer le règlement relatif aux conditions générales de location du matériel de fêtes que le Conseil administratif a validé et dont vous avez parlé hier, bien sûr.

Ces deux événements expriment l'existence d'un «nous»: celui de la patrie, et celui des travailleurs et des travailleuses. Nous avons donc estimé qu'il valait la peine de prendre langue avec les organisateurs de la fête du 1^{er} Mai, afin de voir avec eux dans quelle mesure ils font du déficit et comment ils pourraient proposer une prestation d'utilité publique à la Ville de Genève; étant responsable de tout ce qui est développement durable, j'aurai à cœur de traiter avec les parties syndicales pour l'amélioration des standards sociaux que nous appliquons en Ville de Genève, notamment dans les appels d'offre selon l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP); ce point a d'ailleurs fait l'objet de moult discussions en commission des finances.

C'est dans ce sens que, au nom du Conseil administratif, je prendrai langue avec les organisateurs de la fête du 1^{er} Mai. Mais je puis d'ores et déjà vous assurer, Mesdames et Messieurs, que cette manifestation aura lieu aux Bastions dans les meilleures conditions possibles.

M^{me} Salika Wenger (AGT). Madame et Messieurs les membres du Conseil administratif, chers collègues, j'espérais un peu plus de la part du Conseil administratif... Ou plutôt, j'espérais beaucoup plus! Dans mon quartier, il y a une expression qui nous a toujours fait rire: «Laisse, je vais le faire.» En général, les gens qui disent cela n'accomplissent jamais leur tâche! Or, c'est exactement ce que vous êtes en train de nous dire, Madame Salerno: «Je vais le faire.» Et cela, tout en nous signalant que vous ne pouvez pas réformer le règlement, qu'on verra plus tard, qu'on s'adressera aux syndicalistes, et ceci et cela...

¹ Développée, 4794.

Interpellation: 1^{er} Mai, journée internationale de revendications des travailleurs

Notre demande était très claire, hier, et nous parlions du 1^{er} mai, pas du 1^{er} août, ni du 1^{er} décembre, du 1^{er} janvier ou que sais-je! Il s'agit de la fête du travail, comme on l'appelle, qui est en fait la journée de revendications des travailleurs. Vous nous dites que vous espérez qu'elle pourra se dérouler aux Bastions dans les meilleures conditions possibles, Madame la magistrate... Pour ma part, ce n'est pas ainsi que je vois les choses!

Nous attendions du Conseil administratif qu'il décide de revenir sur les décisions prises par M. Maudet et d'autres, et nous voulons un 1^{er} Mai digne du Conseil administratif de la gauche que nous sommes et des Verts que nous défendons. Un point, c'est tout! Comme il semble que vous n'avez pas trouvé la bonne méthode à adopter, et puisque vous ne nous proposez que de discuter et réfléchir au lieu d'agir, je dépose un projet d'arrêté au nom de toute l'Alternative: comme cela, on vous la donne, la solution! Nous voulons la gratuité pour toutes les manifestations!

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Je ne sais pas comment vous voyez les choses, Madame Wenger, mais je sais, par contre, comment vous ne les entendez pas – ou, plutôt, comment vous ne voulez pas les entendre! Le Conseil administratif a été très clair. Il vous a dit: la fête du 1^{er} Mai 2010 aura lieu aux Bastions dans les meilleures conditions possibles. Si cette réponse ne vous convient pas, tant pis. Peut-être vous attendiez-vous à provoquer un pugilat au sein du Conseil administratif, mais nous ne vous offrirons pas un tel spectacle.

Vous pouvez déposer tous les projets d'arrêté que vous voulez – vous en avez la compétence, et nous la respectons. D'ailleurs, nous examinons toujours tout à fait démocratiquement les excellentes propositions du Conseil municipal, et le Conseil administratif fait sa part du travail. Vous nous avez interpellés à propos de la manifestation du 1^{er} Mai, et la réponse du Conseil administratif est claire, loin de l'excitation de la préopinante d'A gauche toute!: la fête aura lieu aux Bastions dans une ambiance conviviale et sereine, et elle exprimera le «nous» des travailleurs et des travailleuses. Je prendrai langue avec ses organisateurs, qui sont quand même majoritairement les partenaires syndicaux.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre attention et je me réjouis, au nom du Conseil administratif, de lire le projet d'arrêté que M^{me} Wenger vient de jeter sur le bureau de M^{me} Cabussat!

L'interpellation est close.

5. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 10 juin 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 036 000 francs destiné à des travaux liés à la politique énergétique dans divers bâtiments locatifs, dont à déduire un montant global de subventions de 900 000 francs du Fonds énergie des collectivités ou autres subventions, soit un montant net de 3 136 000 francs (PR-718 A)¹.

Rapport de M^{me} Ariane Arlotti.

La proposition PR-718 a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 22 juin 2009. Elle a été examinée lors des séances de commission des 23 septembre et 18 novembre 2009, sous la présidence de M^{me} Maria Pérez.

Les notes de séances ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que nous remercions pour son précieux travail.

Préambule

La Ville de Genève poursuit pleinement la politique énergétique 100% renouvelable en 2050. Cette proposition concerne particulièrement les installations de chauffage dans les bâtiments locatifs. Comme le basculement total des installations de chauffage vers le 100% renouvelable n'est pas possible sans faire des rénovations lourdes et des constructions neuves, il est le plus souvent prévu de passer du mazout au gaz, et parfois au bois, dans les opérations d'assainissement de bâtiments, comme c'est le cas ici. Vous comprendrez dans cette perspective la volonté des services de la Ville (Service de l'énergie) d'équilibrer au mieux les dépenses budgétaires et les économies d'énergies. D'ailleurs, toutes les propositions du Service de l'énergie en la matière visent l'équilibre financier, de la sorte la pertinence écologique et financière des projets est prise en compte dès la conception de ceux-ci.

Outre ces rénovations dans les bâtiments locatifs, où les besoins en eau chaude sont permanents, y compris en été, il est prévu de poser des panneaux solaires thermiques quand la toiture le permet. Cette mesure est une anticipation sur les prescriptions de la loi genevoise sur l'énergie.

¹ Proposition, 479.

Séance du 23 septembre 2009

Audition de M^{me} Valérie Cerda, cheffe du Service municipal de l'énergie, et de M. Jean-Marc Santines, adjoint de direction au Service de l'énergie

M^{me} Cerda nous présente la proposition PR-718 en tant que projet de politique énergétique destiné aux bâtiments locatifs. Elle nous précise que, concernant les deux précédentes demandes de crédits en 2007 et 2004 (PR-261: 1,6 million de francs votés), le montant est aujourd'hui entamé à 80%. Le Service de l'énergie a gardé une somme de 300 000 francs pour couvrir les besoins jusqu'en 2010, en attendant le vote de la proposition PR-718.

Elle nous rappelle le contexte, difficile et instable, en matière énergétique, dans lequel s'inscrit la stratégie de désengagement des énergies fossiles pour atteindre, en 2050, un taux de chauffage de source renouvelable à 100% dans les bâtiments de la Ville. Deux tiers du programme de la proposition PR-718 sera consacré au remplacement de chaufferies. M^{me} Cerda reconnaît que, comme il s'agit seulement de travaux d'assainissement et non pas d'opérations accompagnant des rénovations lourdes et des constructions neuves, il ne sera pas possible de viser le basculement total des installations vers le 100% renouvelable. Cependant, les chaudières concernées ont dépassé 20-25 ans d'âge et doivent de toute manière être changées. Comme il est dit dans le préambule, en passant du mazout au gaz et parfois au bois, l'économie escomptée est de 16% du mazout brûlé dans le patrimoine locatif. Elle fait remarquer que, sur les 12 chaudières programmées pour être remplacées, celles de Pâquis 34 et d'Amat 6 cumulent à elles seules 8% de la consommation totale du mazout des bâtiments locatifs. Sur ces objets importants, le Service de l'énergie cherchera les meilleures alternatives. Elle nous avertit toutefois que le potentiel de la géothermie est ici plutôt faible.

M^{me} Cerda prévoit de poser des panneaux solaires thermiques lorsque la toiture le permet. L'investissement pour cette partie du crédit se monte à 750 000 francs.

Le reste du crédit sera consacré à l'assainissement d'installations de ventilation (40 000 francs), à des remplacements d'équipements de régulation du chauffage (150 000 francs), ainsi qu'à la réfection de l'éclairage des communs d'immeubles de l'ensemble du Seujet 30-34, qui est le 2^e plus grand ensemble immobilier dont la Ville est propriétaire. Concrètement, cet investissement permettra d'économiser, chaque année, 122 000 KWh, soit 26 000 francs. M^{me} Cerda précise que cette opération servira à étoffer une stratégie d'ensemble sur l'électricité des bâtiments de la Ville. 20 000 francs seront aussi réservés pour des opérations d'information. S'agissant des subventions, M^{me} Cerda espère obtenir 900 000 francs du Fonds énergie des collectivités publiques pour financer les panneaux solaires et les régulateurs thermiques. La requête ayant été déposée à la fin du mois d'août avec des préavis favorables, elle attend la décision définitive pour la fin du mois de septembre. Elle sollicitera aussi le Fonds Eco 21

des Services industriels de Genève (SIG) pour les opérations sur l'éclairage des communs d'immeuble. Toutefois, le montant de cette subvention ne devrait pas excéder quelques milliers de francs, ce qui n'est pas déterminant. Enfin, elle fait remarquer que le budget de cet objet est légèrement supérieur aux 2,4 millions de francs inscrits dans le 4^e PFI.

Questions

(Lorsque les questions sont aisément déductibles, elles ne sont pas mentionnées.)

Ces travaux vont-ils avoir une répercussion sur les loyers?

M^{me} Cerda ne croit pas que la réalisation de ces travaux aura une répercussion sur les loyers. A sa connaissance, les investissements pour de l'assainissement technique sont traditionnellement supportés par le propriétaire. Elle précise aussi que le grand enjeu actuel, c'est l'isolation des enveloppes, qui assure la meilleure économie possible en matière d'énergie, mais qu'il faut trouver le moyen d'inciter les propriétaires et de convaincre les locataires.

Comment est ventilée la somme demandée et consacrée à l'éclairage des communs d'immeuble?

M^{me} Cerda explique que son service a passé au crible tous les communs d'immeubles du patrimoine locatif de la Ville, de sorte à être aussi efficace que possible afin de connaître la somme consacrée à l'éclairage de ces communs. Le résultat est qu'en ciblant 60 immeubles spécifiques sur les 400 de l'ensemble du parc on remplit les deux tiers de l'enjeu global en termes d'économie d'électricité. Le Service de l'énergie propose de commencer l'assainissement par le Seujet, qui constitue l'un des plus gros consommateurs de la Ville, en visant une baisse de 22% de la consommation électrique, ce qui représente une baisse de 6% de la consommation électrique de tous les communs d'immeubles du parc municipal.

Quel est l'investissement par immeuble ou par logement?

L'investissement présent concerne environ 300 appartements.

M^{me} Cerda tient à préciser que 10-15 immeubles de la Ville récemment rénovés ont déjà été mis en conformité avec les nouvelles réglementations en matière d'éclairage. Elle tient à souligner que les habitants seront informés de manière exhaustive, et profite de souligner l'importance de la partie de la demande de crédit consacrée à l'information.

Cela étant dit, les voies de secours dans les communs seront équipées de lumières qui s'allument ou s'éteignent au passage. Au Seujet où les communs ne disposent pas de fenêtres, l'éclairage sera seulement modulé.

Elle nous explique également que la technologie LED est souvent utilisée dans l'éclairage de sécurité, que la qualité de la lumière du LED et les performances énergétiques représentent un excellent compromis mais que leur coût est encore élevé. Son potentiel de développement est cependant certain.

Est-ce que des contacts sont pris avec les propriétaires par les services?

M^{me} Cerda nous relate qu'une réunion récente à eu lieu au Service cantonal de l'énergie au sujet des collaborations avec les propriétaires privés (afin par exemple de mutualiser les chaufferies). Pour des quartiers importants tels que le Carré Vert, son service intègre bien cette réflexion en espérant la mettre en pratique aussi souvent que possible. Le Service cantonal de l'énergie travaille à cartographier les collaborations possibles, surtout dans le cadre d'aménagements de nouveaux quartiers.

M. Santines répond qu'il ne serait pas possible de mettre en commun la production de chaleur à Ernest-Pictet et Soubeyran en raison de la distance. Il est préférable d'installer des machines de faible puissance pour desservir un seul immeuble que risquer la déperdition de puissance d'une grande machine qui desservirait des immeubles trop éloignés entre eux. Il signale toutefois que des ressources sont en place à l'Auberge de jeunesse dont bénéficie aussi Amat 6, et que les installations de Pâquis 34 raccordent 6 bâtiments.

M^{me} Cerda nous communique que l'énergie produite pas les centrales photovoltaïques est vendue aux SIG selon un prix fixe qui évolue d'année en année.

Concernant le gaz, la Ville bénéficie déjà des offres d'achat groupées destinées aux gros consommateurs (perspectives de la libéralisation du marché). La Ville a un contrat avec les SIG pour la période 2010-2013. Dès 2014, lorsque le marché sera libéralisé, la Ville pourra comparer les offres et choisir un autre fournisseur.

M^{me} Cerda rappelle que la stratégie 100% renouvelable est à l'œuvre dans les nouvelles constructions et dans les chantiers comprenant des travaux d'isolation, du solaire, de la géothermie, les raccordements à Genève-Lac-Nations (GLN), etc. Pour les autres bâtiments, on avance pas à pas. Elle estime que le changement est déjà bien concret et répète qu'il s'agit ici d'assainissement de bâtiments et non de rénovations lourdes.

Par ailleurs, comme elle l'a annoncé, une stratégie sur l'électricité devrait bientôt être présentée. Celle-ci vise à produire de l'électricité renouvelable et si possible locale, alors que la capacité de production électrique s'annonce problématique d'ici à 2015. Elle rappelle que l'électricité est nécessaire au fonctionnement de la géothermie.

Par ailleurs, elle précise qu'un concept 100% solaire ne peut être envisageable que sur des constructions neuves, et en acceptant certaines contraintes, comme

celle de construire en s'étalant dans l'espace. En complément, M^{me} Cerda précise qu'elle espère atteindre l'objectif 100% renouvelable sans que ça coûte beaucoup plus cher, en profitant de rénover les installations qui consomment 80% de l'énergie utilisée par la Ville.

Discussion de la commission

Afin de satisfaire une majorité de la commission qui souhaiterait avoir une confirmation écrite concernant l'octroi de la subvention du Fonds énergie des collectivités avant de procéder au vote, la présidente propose donc de poursuivre ultérieurement l'examen de la proposition PR-718, et ce dans un engouement certain.

Séance du 18 novembre 2009

La présidente nous informe que M^{me} Cerda, cheffe du Service de l'énergie, lui a communiqué les décisions favorables aux requêtes qu'elle avait déposées auprès du Fonds énergie des collectivités publiques (document en annexe).

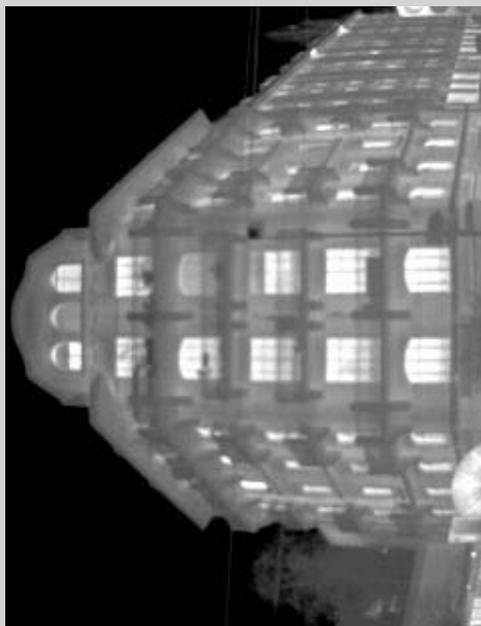
Il est dès lors possible pour tous les groupes de prendre position avant de passer au vote, et ce de manière positive pour la majorité des groupes.

Entre félicitations des uns et réjouissances de voir ce projet se réaliser pour les autres, la présidente soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions la proposition PR-718.

La proposition PR-718 est approuvée à l'unanimité. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

Annexes mentionnées

PR-718 TRAVAUX DE POLITIQUE ÉNERGETIQUE DANS LES
BATIMENTS LOCATIFS



Commission des travaux – 23 septembre 2009

Service de l'énergie
Valérie Cerda – Jean-Marc Santines

PR-718 TRAVAUX DE POLITIQUE ENERGETIQUE DANS LES BATIMENTS LOCATIFS

Exposé des motifs

La PR-718 reprend le flambeau de la PR-261 dont le boucllement est prévu en 2010

<u>PR-261</u>	<u>Budget</u>
Montant brut voté	1'595'000
Montant net disponible	1'440'000
Dépense estimée à fin 2009	1'110'000 (77%)
Solde 2010	330'000 (23%)

PR-718 TRAVAUX DE POLITIQUE ENERGETIQUE DANS LES BATIMENTS LOCATIFS

Exposé des motifs

Un contexte instable – prix et approvisionnement

Une préoccupation du plus grand nombre

La politique énergétique de la Ville de Genève – une vision à long terme

Des objectifs ambitieux – « 100% renouvelable en 2050 pour les besoins en chauffage de ses bâtiments »

- exploiter au mieux le potentiel des énergies renouvelables,
- développer massivement les mesures visant à augmenter l'efficacité énergétique,
- réduire les risques de dépendance structurelle envers les agents énergétiques fossiles.

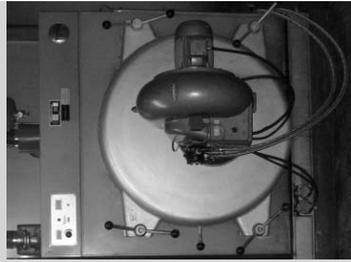


Programme d'assainissement des chaufferies

2'425'000 francs

Bâtiment	Date chaudière(s)	Coûts des travaux	Energie actuelle	Energie future	% cons. mazout
Pâquis 34	1979	480'000 Frs	mazout	gaz ou bois	3,47%
Amat 6	1977	280'000 Frs	mazout	gaz ou renouvelable	4,88%
Batiloirs 2	1984	200 000 Frs	mazout	gaz ou bois	2,55%
Ernest Pictet 10	1976	190'000 Frs	mazout	gaz ou bois	1,32%
Chateau-bloch 19	1972	155'000 Frs	mazout	gaz ou cad sig	1,23%
Rois 17	1985	180'000 Frs	gaz	gaz ou bois	
Chapelle 10	1996	50'000 Frs	gaz	gaz ou bois	
Levant 2 - 4	1986	210'000 Frs	mazout	gaz ou bois	0,9 %
Servette 87	1982	210'000Frs	mazout	gaz ou bois	1,05%
Chandieu 8	1985	100'000 Frs	mazout	gaz ou bois	0,25%
Simon Gouillard 2-4	1990	130'000 Frs	gaz	gaz	
St Georges 65	1988	70 000 Frs	mazout	gaz	0,2%
Imprévus (ruptures chaudières, ordres d'assainissement), surcoûts passages au bois, désamiantage éventuel.		170'000 Frs			

Ce présent programme permettra de transférer près de 16% de nos consommations de mazout actuelles vers le gaz et si possible une partie vers le bois.



PR-718 TRAVAUX DE POLITIQUE ENERGETIQUE DANS LES BATIMENTS LOCATIFS

Descriptifs des travaux et estimation des coûts

Installations solaires thermiques 750'000 francs

Bâtiment	Surface de captage	Coûts des travaux	% cons. Tot / ECS. renouvelable
Paquis 34	140 m2	245 000 Frs	23% / 67%
Amat 6	140 m2	210 000 Frs	15% / 40%
Ernest-Pictet 10	70 m2	130'000 Frs	13% / 37%
Levant 2 - 4	70 m2	165 000 Frs	14% / 41%

L'habitat constitue une application type pour l'implantation de capteurs solaires thermiques, qui permettront d'assurer entre 10% et 25% des besoins totaux en chaleur par une source renouvelable. C'est pourquoi nous proposons d'accompagner les projets de rénovation de chaufferies par la création d'une installation solaire thermique pour le préchauffage de l'eau chaude sanitaire, et d'exploiter ainsi de manière optimale les potentiels solaires existants.



PR-718 TRAVAUX DE POLITIQUE ENERGETIQUE DANS LES BATIMENTS LOCATIFS

Descriptifs des travaux et estimation des coûts

Assainissement des installations de ventilation

40'000 francs

Remplacement des systèmes de réglage des installations

150'000 francs

Réfection de l'éclairage des communs d'immeubles

320'000 francs

Stratégie «Eclairage des communs des bâtiments de la Ville de Genève : analyse et stratégie de rénovation»

- une économie annuelle d'électricité d'environ 122'000 kWh
- une économie annuelle de CO2 de 17.5 tonnes
- une diminution des coûts annuels d'électricité d'environ CHF 26'000

Information et actions didactiques

20'000 francs



PR-718 TRAVAUX DE POLITIQUE ENERGETIQUE DANS LES BATIMENTS LOCATIFS

Subventions et partenariats

Fonds énergie des collectivités publiques 900'000 francs

Les travaux inclus dans la présente proposition feront l'objet de demandes de subvention auprès du Fonds énergie des collectivités publiques.

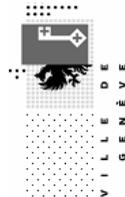
Des requêtes seront déposées auprès de SIG et de son programme ECO 21 pour le projet d'assainissement d'éclairage.

D'autre part, certains projets concernant le développement des énergies renouvelables seront susceptibles de bénéficier également de subventions ou d'aides financières diverses.

Référence au PFI

Cet objet est inscrit au PFI sous la référence n° 012.810.07, pour un montant de 2'400'000 francs.

La présente demande de crédit est d'un montant légèrement supérieur, et se justifie par la **nécessité d'accélérer nos capacités de renouvellement** de notre parc de chaudières, dont l'âge moyen bien supérieur à 20 ans, est trop élevé.



SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2010 (après-midi)
Proposition: travaux liés à la politique énergétique

4917

16/11 09 LUN 12:40 FAX 0041 22 327 2094

SCANE-SERV. CAN. ENERGIE

001



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Le Conseiller d'Etat

DT
Case postale 3918
1211 Genève 3

Recommandé

Ville de Genève
Service de l'énergie

Nréf. : RCR/ES/14.2.1.11.29/ac
N° sigle : 629344-2009

022 4185851

Pour Valérie Corda

DECI

Le recommandé te
parviendra sous quelques
jours
Amicalement,
Emile

Concerne : Fonds énergie des collectivités
constructions d'installations solaires thermiques - Dossier n° 351

Vu la requête du 8 juillet 2009 ;

Vu le préavis favorable de la commission d'attribution (ci-après la commission), du 5 novembre 2009 ;

Attendu *en fait* que la requête porte sur l'octroi d'une subvention de Frs 750'000.-- en faveur de la Ville de Genève, service de l'énergie, pour l'installation de capteurs solaires thermiques lors des rénovations des chaufferies de quatre bâtiments locaux ;

Que ce projet permettrait une épargne respectivement de 1'070'000 kWh/an d'énergie thermique et une diminution des émissions de CO₂ de 283'764 kg/an ;

Que la commission relève que le développement du solaire est à privilégier dans ce type de bâtiment ;

Considérant *en droit* que l'Etat, la Ville de Genève et les autres communes genevoises peuvent demander l'octroi de subventions accordées par le fonds énergie des collectivités publiques (art. 6 al. 2 de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie, L 2 40, ci-après : la loi) ;

Que, selon les articles 9 al. 1 de la loi et 22 al. 2 du règlement d'application de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (L 2 40.01, ci-après : le règlement), le département du territoire (DT) rend une décision sur la base du préavis de la commission d'attribution ;

14.20091105 Déclaration finale avril 2011.doc

Que la loi a notamment pour buts d'encourager le développement des énergies renouvelables, de diminuer les émissions cantonales de CO₂ et de NO_x, de façon à respecter les normes fédérales en matière de bruit et de qualité de l'air, d'encourager la création et le développement d'entreprises œuvrant dans le domaine des énergies renouvelables et des économies d'énergie, d'encourager le savoir-faire, la formation et le perfectionnement professionnel dans le domaine des énergies renouvelables et des économies d'énergie et de maintenir et de créer des emplois dans le domaine des énergies renouvelables et des économies d'énergie (art. 1 lit. a, d, f, g et h de la loi et 2 lit. a, d, f, g et h du règlement) ;

Qu'à teneur de l'article 17 du règlement, est susceptible de bénéficier d'une subvention tout projet contribuant aux buts énoncés à l'article 2 du règlement, en particulier les travaux visant à l'obtention d'effets tels que décrits aux lettres a à i ;

Que la subvention est complémentaire aux contributions fédérales susceptibles d'être sollicitées (art. 18 du règlement) ;

Que le montant de la subvention est déterminé en fonction de la rentabilité économique du projet, de l'impact du projet sur la politique énergétique du canton en raison de l'importance de l'économie d'énergie réalisée, de l'énergie renouvelable produite ou encore du caractère exemplaire et reproductible du projet et du potentiel de développement technologique du projet (art. 7 al. 1 de la loi et 21 al. 1 du règlement) ;

Qu'en règle générale, les travaux ne doivent pas avoir commencé avant la décision prononcée par le département (art. 23 du règlement) ;

Qu'enfin, sous peine de perdre la subvention ou de devoir la restituer, le bénéficiaire doit se conformer aux exigences de l'article 23 du règlement ;

Que, pour le surplus, le DT ne verse la subvention qu'après l'achèvement des travaux ou d'une étape de ceux-ci sur préavis positif du centre intercollectivités pour la maîtrise de l'énergie, ci-après le centre (art. 24 du règlement) ;

Qu'en l'espèce, le projet correspond aux buts cités aux articles 1 lit. a, d, f, g et h de la loi et 2 lit. a, d, f, g et h du règlement ;

Que, par ailleurs, il vise à l'obtention d'effets tels que décrits à l'art. 17 lit. b et f du règlement ;

Qu'aucune subvention fédérale n'a pu être sollicitée ;

Que les travaux n'ont pas commencé ;

Que les conditions précitées sont ainsi réalisées, de sorte qu'il se justifie de faire droit à la requête et d'octroyer l'entier de la subvention sollicitée ;

Qu'enfin, l'octroi de la présente subvention sera soumis aux conditions résolutoires mentionnées dans le dispositif de la présente décision ;

Que, pour le surplus, le DT ne versera la subvention qu'après l'achèvement des travaux ou d'une étape de ceux-ci sur préavis positif du centre.

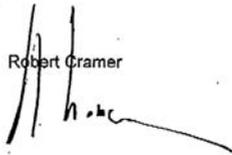
Par ces motifs,

Vu en droit les articles 1 ss de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie et 1 ss du règlement d'application de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie ;

Le département du territoire :

1. Octroie à la Ville de Genève, service de l'énergie, une subvention de Frs 750'000.-- pour l'installation de capteurs solaires thermiques lors des rénovations des chaufferies de quatre bâtiments locatifs.
2. Dit que la présente décision est soumise aux conditions résolutoires suivantes :
 - a. La Ville de Genève, service de l'énergie, réalisera l'installation conformément au projet approuvé par le DT ;
 - b. Elle fera approuver par le centre intercollectivités pour la maîtrise de l'énergie d'éventuelles modifications du projet avant de commencer les travaux ;
 - c. Elle exploitera l'installation conformément au dossier approuvé par le DT ;
 - d. Elle fera approuver par le DT des modifications ultérieures à l'installation réalisée ;
 - e. Elle recueillera les données nécessaires à la vérification des performances visées et autorisera le DT à publier les informations et les résultats de fonctionnement concernant les installations subventionnées.
3. Dit que le versement de la subvention est soumis à la condition suspensive de l'achèvement des travaux ou d'une étape de ceux-ci sur préavis positif du centre.

Robert Cramer





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 Département du territoire
 Le Conseiller d'Etat

DT
 Case postale 3918
 1211 Genève 3

Recommandé

Ville de Genève
 Service de l'énergie
 Rue du Stand 25
 1204 Genève

N^o réf. : RCR/ES/14.2.1.11.27/ac
 N^o aigle 628109-2009

Genève, le 9 NOV. 2009

DECISION

Concerne : Fonds énergie des collectivités publiques – Remplacement des systèmes de réglage des installations - régulation - Dossier n°352

Vu la requête du 8 juillet 2009 et ses compléments du 25 septembre 2009 ;

Vu le préavis favorable de la commission d'attribution (ci-après la commission), du 23 octobre 2009 ;

Attendu *en fait* que la requête porte sur l'octroi d'une subvention de Frs 150'000.-- en faveur de la Ville de Genève, service de l'énergie, pour le remplacement des systèmes de réglage des installations de chauffage de plusieurs immeubles locatifs ;

Que ce projet permettrait une réduction des consommations de combustibles estimée à 589'000 kWh/an ainsi que des émissions de gaz à effet de serre correspondante ;

Considérant *en droit* que l'Etat, la Ville de Genève et les autres communes genevoises peuvent demander l'octroi de subventions accordées par le fonds énergie des collectivités publiques (art. 6 al. 2 de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie, L 2 40, ci-après : la loi) ;

Que, selon les articles 9 al. 1 de la loi et 22 al. 2 du règlement d'application de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (L 2 40.01, ci-après : le règlement), le département du territoire (DT) rend une décision sur la base du préavis de la commission d'attribution ;

Que la loi a notamment pour buts d'encourager les économies d'énergie et de diminuer les émissions cantonales de CO₂ et de NO_x, de façon à respecter les normes fédérales en matière de bruit et de qualité de l'air (art. 1 lit. b et d de la loi et 2 lit. b et d du règlement) ;

Projet1000001.DOC

Qu'à teneur de l'article 17 du règlement, est susceptible de bénéficier d'une subvention tout projet contribuant aux buts énoncés à l'article 2 du règlement, en particulier les travaux visant à l'obtention d'effets tels que décrits aux lettres a à i ;

Que la subvention est complémentaire aux contributions fédérales susceptibles d'être sollicitées (art. 18 du règlement) ;

Que le montant de la subvention est déterminé en fonction de la rentabilité économique du projet, de l'impact du projet sur la politique énergétique du canton en raison de l'importance de l'économie d'énergie réalisée, de l'énergie renouvelable produite ou encore du caractère exemplaire et reproductible du projet et du potentiel de développement technologique du projet (art. 7 al. 1 de la loi et 21 al. 1 du règlement) ;

Qu'en règle générale, les travaux ne doivent pas avoir commencé avant la décision prononcée par le département (art. 23 du règlement) ;

Qu'enfin, sous peine de perdre la subvention ou de devoir la restituer, le bénéficiaire doit se conformer aux exigences de l'article 23 du règlement ;

Que, pour le surplus, le DT ne verse la subvention qu'après l'achèvement des travaux ou d'une étape de ceux-ci sur préavis positif du centre intercollectivités pour la maîtrise de l'énergie, ci-après le centre (art. 24 du règlement) ;

Qu'en l'espèce, le projet correspond aux buts cités aux articles 1 lit. b et d de la loi et 2 lit. b et d du règlement ;

Que, par ailleurs, il vise à l'obtention d'effets tels que décrits à l'art. 17 lit. b et g du règlement ;

Qu'aucune subvention fédérale n'a pu être sollicitée ;

Que les travaux n'ont pas commencé ;

Que les conditions précitées sont ainsi réalisées, de sorte qu'il se justifie de faire droit à la requête et d'octroyer l'entier de la subvention sollicitée ;

Qu'enfin, l'octroi de la présente subvention sera soumis aux conditions résolutoires mentionnées dans le dispositif de la présente décision ;

Que, pour le surplus, le DT ne versera la subvention qu'après l'achèvement des travaux ou d'une étape de ceux-ci sur préavis positif du centre.

Par ces motifs,

Vu en droit les articles 1 ss de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie et 1 ss du règlement d'application de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie ;

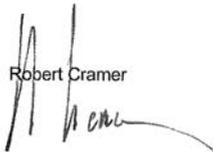
Le département du territoire :

1. Octroie à la Ville de Genève, service de l'énergie, une subvention de Frs 150'000.-- pour le remplacement des systèmes de réglage des installations de chauffage de plusieurs immeubles locaux.

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2010 (après-midi)
Proposition: travaux liés à la politique énergétique

2. Dit que la présente décision est soumise aux conditions résolutoires suivantes :
 - a. La Ville de Genève, service de l'énergie, réalisera les travaux conformément au projet approuvé par le DT ;
 - b. Elle fera approuver par le centre intercollectivités pour la maîtrise de l'énergie d'éventuelles modifications du projet avant de commencer les travaux ;
 - c. Elle fera approuver par le DT des modifications ultérieures aux travaux réalisés ;
 - d. Elle recueillera les données nécessaires à la vérification des performances visées et autorisera le DT à publier les informations et les résultats de fonctionnement concernant les travaux subventionnés.
3. Dit que le versement de la subvention est soumis à la condition suspensive de l'achèvement des travaux ou d'une étape de ceux-ci sur préavis positif du centre.

Robert Cramer



M^{me} Ariane Arlotti, rapporteuse (AGT). Je prends brièvement la parole pour dire que cette très belle proposition PR-718 a été adoptée à la quasi-unanimité par la commission des travaux et des constructions. Elle soutient la politique qui a pour objectif de faire passer la Ville de Genève à un taux de 100% d'énergie renouvelable en 2050.

Le travail de commission, en collaboration avec les services municipaux, s'est très bien déroulé. 3 136 000 francs seront donc investis pour des travaux liés à la politique énergétique dans divers bâtiments locatifs, somme à laquelle s'ajoutent 900 000 francs versés par le Fonds énergie des collectivités. Il s'agit notamment de rénover les chaudières, car il est difficile – voire impossible – de passer au 100% d'énergie renouvelable dans des bâtiments anciens n'ayant pas subi de rénovations lourdes. Une dizaine de chaudières seront ainsi rénovées, et des panneaux solaires pour de l'eau chaude sanitaire seront posés sur certains bâtiments, quand ce sera possible.

Mesdames et Messieurs, je vous encourage donc vivement à voter la proposition PR-718.

Premier débat

M^{me} Andrienne Soutter (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'aimerais profiter du rapport PR-718 A émanant de la commission des travaux et des constructions pour féliciter, au nom du groupe socialiste, les services de la Ville qui ont si bien œuvré à la réalisation de cette excellente proposition. Il s'agit donc d'un crédit de 4 036 000 francs pour des travaux liés à la politique énergétique. Le rapport est excellent lui aussi, à tel point que la commission des travaux et des constructions l'a accepté à l'unanimité avec un grand enthousiasme. Il est évident que notre groupe votera tout à l'heure la proposition PR-718, comme il l'a fait en commission, en se réjouissant que Genève s'approche de jour en jour du label Cité de l'énergie.

M. Pascal Rubeli (UDC). Mesdames et Messieurs, chers collègues, la proposition PR-718 demande un crédit qui correspond à un gros montant – mais il sera bien investi. A nos yeux, il est clair que ce genre de proposition – d'ailleurs votée à l'unanimité par la commission des travaux et des constructions – correspond à un véritable besoin, à une vraie vision d'avenir en termes de développement durable. C'est donc avec plaisir que nous voterons sans discuter cet investissement qui n'est pas anodin, puisqu'il s'élève à plus de 4 millions de francs, mais qui est d'une grande importance.

M. Alpha Dramé (Ve). Voilà le genre de projet qui plaît aux Verts! Le montant qu'il est prévu d'investir pour assainir la consommation énergétique des bâtiments de la Ville démontre les capacités d'anticipation des services du maire. Nous ne pouvons que nous réjouir de voter la proposition PR-718.

En outre, non seulement la Ville investit pour mener une politique énergétique soucieuse du développement durable, mais elle a également réussi à trouver des fonds extérieurs, en prenant le temps d'en chercher. Elle a également su agir à temps pour bénéficier de tous les avantages fournis par la Confédération en la matière. Capacité d'anticipation, politique énergétique bien menée, services compétents: tout cela nous réjouit et nous engage à voter la proposition PR-718.

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne dirai que quelques mots pour exprimer ma satisfaction de voir l'ensemble de cet hémicycle d'accord sur la nécessité de réaliser des économies d'énergie très importantes. Je suis heureux de constater que vous voulez tous soutenir notre effort pour que les fonds disponibles en matière de développement durable soient utilisés et que l'administration fonctionne à plein régime dans ce sens.

Je tiens à remercier l'ensemble des services du département des constructions et de l'aménagement. Ils ont toujours été efficaces, mais aujourd'hui les projets votés par le Conseil municipal avancent vraiment et sortent de terre, les résolutions prises sont appliquées. Je profite de l'occasion pour m'associer à la satisfaction du Conseil municipal et exprimer ma reconnaissance. En effet, la proposition PR-718 a demandé beaucoup de travail et la mobilisation de nombreuses personnes dans l'administration. Ce sont elles qui font le nécessaire pour que les travaux soient réalisés dans les délais impartis. Je tenais à les en remercier en votre nom, Mesdames et Messieurs, ainsi qu'en celui du Conseil administratif.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à l'unanimité (56 oui).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 3 136 000 francs, déduction faite d'un montant de 900 000 francs de subventions du Fonds énergie des collectivités ou autres subventions fédérales ou cantonales, soit un montant brut de 4 036 000 francs, destiné à des travaux liés à la politique énergétique pour divers bâtiments locatifs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 036 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

6. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 30 septembre 2009 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un total de 13 154 500 francs, soit:

- un crédit de 12 310 000 francs destiné à la rénovation du groupe scolaire de Saint-Jean (y compris jardin d'enfants et ludothèque), situé rue de Saint-Jean 12, parcelle N° 1350, feuille 39 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève;
- un crédit de 787 000 francs destiné à compléter l'équipement en mobilier du groupe scolaire de Saint-Jean et de la ludothèque, situés rue de Saint-Jean 12, parcelle N° 1350, feuille 39 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève;
- un crédit de 57 500 francs destiné à l'équipement en mobilier du jardin d'enfants Pomme d'Api, situé rue de Saint-Jean 12, parcelle N° 1350, feuille 39 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève (PR-748 A)¹.

Rapport de M. Alexandre Wisard.

Cette proposition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des travaux et des constructions le 10 novembre 2009. Sous la pétillante présidence de M^{me} Maria Pérez, elle a été examinée lors de ses séances des 13 et 27 janvier 2010.

Le rapporteur remercie M. Jorge Gajardo Muñoz pour la grande qualité de sa prise de notes, fort précieuse pour la rédaction du présent rapport.

Rappel de la proposition

Construite en 1913-1915 sur les plans dessinés par les architectes genevois Alfred Olivet et Alexandre Camoletti, lauréats du concours lancé en 1912, l'école primaire de Saint-Jean fait partie du patrimoine architectural genevois.

Implanté entre une vaste cour d'accueil et un second préau perché au-dessus du Rhône, l'édifice de style suisse plutôt alémanique se signale par son clocheton baroque dressé au centre de son énorme toiture.

¹ Proposition, 2260.

Le bâtiment abrite 18 classes, une ludothèque, un jardin d'enfants, une petite salle de gymnastique, un restaurant scolaire, des locaux pour le Groupement cantonal genevois des associations de parents d'élèves des écoles primaires et enfantines (GAPP) et le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) et, enfin, deux logements de conciergerie.

L'édifice se trouve actuellement dans un état vétuste. Sa remise à niveau nécessite une importante restauration, qui *in fine* en garantira la pérennité.

Séance du 13 janvier 2010

Présentation de la proposition par M^{me} Isis Payeras Socratidis, cheffe du Service d'architecture, et M^{me} Isabelle Widmer Bisevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, accompagnées de M^{me} Nicole Stauffer, collaboratrice, et des mandataires (bureau ACAU), soit M^{me} Anny Perrin

M^{me} Payeras indique que la rénovation de ce bâtiment patrimonial vétuste et énergivore nécessitera sa fermeture totale pendant vingt-quatre mois, ce qui impliquera le déplacement provisoire des élèves dans le proche complexe scolaire de Cayla. Idéalement, le chantier devrait s'ouvrir à l'été 2010.

La représentante des mandataires ajoute que, si la toiture et la charpente sont en bon état, les crépis des façades ne le sont pas, alors que les fenêtres et verres datent du XX^e siècle, sauf les vitres de la façade sud changées il y a quelques années.

Le système de chauffage à mazout sera remplacé par une chaufferie à granulés de bois (pelets).

Les peintures décoratives intérieurs seront réhabilitées.

Globalement, c'est l'ensemble du bâtiment qui sera remis aux normes modernes en matière d'installations sanitaires, électriques, de ventilation, de sécurité contre le feu, ou encore de restauration des petits enfants.

M^{me} Widmer Bisevac ajoute que l'opération est complexe dans sa planification, et dans l'émotion qu'elle peut légitimement susciter pour les usagers que sont les parents ou enfants. Elle précise que l'information sera une préoccupation de l'administration municipale.

Aux multiples questions de la commission, on retiendra que:

- l'école de Cayla est en mesure d'absorber les huit classes de l'école de Saint-Jean sans construire de bâtiments provisoires;
- deux appartements des concierges ont été récemment rénovés. Toutefois, pour des raisons de sécurité liées au chantier, et aussi de coupures de gaz/électricité, les familles des concierges seront déménagées temporairement;

- à mi-janvier 2010, la Ville ne dispose toujours pas d’une autorisation de construire, la procédure entamée en juillet 2009 étant encore en cours. Des questions patrimoniales et énergétiques sont encore en discussion avec le Canton;
- les travaux de réhabilitation de l’école de Saint-Jean sont coordonnés avec ceux de l’aménagement de la rue de Saint-Jean. Les mesures de sécurisation devant l’entrée de l’école seront réalisées après les travaux sur le bâtiment scolaire;
- les associations concernées, ludothèque, GAPP, restaurant scolaire ou jardin d’enfants, ont été consultées, et leurs éventuelles demandes ont été prises en compte dans le projet;
- disposant aujourd’hui de 95 places, le restaurant scolaire de l’école de Saint-Jean offrira 110 places après les travaux, qui de plus amélioreront sa fonctionnalité. Cette nouvelle capacité répond en partie au manque de places qui se fait sentir dans presque tous les restaurants scolaires du canton;
- la pose de panneaux solaires sur le toit du bâtiment n’a pas été retenue, les besoins en eau chaude dans les écoles primaires étant moindres que dans un bâtiment de logement;
- la ludothèque sera relogée provisoirement le temps des travaux, dans un lieu qui reste à définir, comme par exemple celui de l’école des Jardins du Rhône (campagne Masset).

L’association de la ludothèque de Saint-Jean a demandé à être auditionnée par la commission. Cette demande est acceptée par 11 oui (2 AGT, 2 Ve, 1 R, 2 DC, 2 L et 2 UDC) et 3 abstentions (S).

Sur proposition des commissaires d’A gauche toute!, l’audition de l’Association des parents d’élèves des écoles de Saint-Jean et du Devin-du-Village est également acceptée par 13 oui (2 AGT, 2 Ve, 3 S, 2 DC, 2 L et 2 UDC) contre 1 non (R).

Séance du 27 janvier 2010

Audition de l’Association des parents d’élèves des écoles de Saint-Jean et du Devin-du-Village (APESJDV), représentée par M^{mes} Anouk Dunand Gonzenbach et Nathalie Betancourt-Lamy, et M. Yves Meylan

Fondée en 2007, l’APESJDV regroupe 60 parents des écoles primaire de Saint-Jean et enfantine du Devin-de-Village, deux établissements qui totalisent près de 350 enfants, indique M^{me} Dunand Gonzenbach.

Cette association est très active dans le domaine de la sécurité des enfants, elle participe activement à la vie des deux écoles ou du quartier, tout comme

elle collabore notamment à l'organisation du futur déménagement temporaire des classes à Cayla.

Lors de leur audition, les représentants de l'APESJDV évoquent essentiellement le dossier de la sécurité routière, particulièrement d'actualité depuis l'accident de la circulation qui a impliqué un enfant au mois de juin dernier, dossier qui fait l'objet de la proposition PR-732 traitée simultanément par la commission des travaux et des constructions.

Aux diverses questions de la commission, on retiendra que:

- l'APESJDV est satisfaite du projet de rénovation de l'école de Saint-Jean, vu sa vétusté actuelle, et malgré les inévitables problèmes d'organisation que ces travaux génèrent;
- la plupart des parents emmènent leurs enfants à l'école à pied et, par conséquent, l'utilité de mettre en place un système de dépose-minute n'est pas reconnue;
- l'APESJDV exprime le souhait que, pendant le chantier de rénovation de l'école de Saint-Jean, les patrouilleuses scolaires restent présentes;
- pendant les vingt-quatre mois de travaux, des problèmes sont prévisibles en matière de cours de gymnastique, vu la surcharge potentielle des équipements actuels de Cayla. Sinon, la principale préoccupation des parents concerne les problèmes liés à l'enseignement;
- aussi bien les parents que les enseignants ont eu le sentiment d'être mis à l'écart au début du projet, le démarrage de celui-ci ayant coïncidé avec la réorganisation des directions des écoles primaires lancées par le Département de l'instruction publique;
- une invitation à une séance d'information tenue en janvier 2010 a été adressée aux parents d'élèves.

Arrivée au terme de ces travaux, et après avoir été informée que les responsables de la ludothèque avaient renoncé à être auditionnés, un accord de relogement de leurs activités ayant été trouvé avec l'administration municipale, avec relogement temporaire confirmé à l'école des Jardins du Rhône, la commission des travaux et des constructions décide de voter.

Prises de position et vote

Le groupe libéral accepte la proposition PR-748, tout en relevant sa satisfaction de la présentation des coûts selon le code CFC, qui devrait permettre de mieux disséquer les coûts des futurs objets à l'étude de la commission des travaux et des constructions. Il constate cependant que la rénovation de l'école de Saint-Jean coûtera quatre fois plus cher que celle de l'école du 31-Décembre.

Les groupes A gauche toute!, radical, démocrate-chrétien, Union démocratique du centre et des Verts annoncent également leur soutien à la présente proposition et saluent le travail de l'administration municipale en faveur de ce magnifique bâtiment à caractère patrimonial, tout comme le groupe socialiste, qui informe qu'une procédure de classement est en cours actuellement. Cela pourrait valoir l'obtention par la Ville de Genève de quelques subventions cantonales en cas d'acceptation.

Au vote final, c'est donc à l'unanimité des 15 commissaires présents que cette proposition est acceptée. (*Voir ci-après le texte des arrêtés adoptés sans modification.*)

Annexe: devis général

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2010 (après-midi)
Proposition: groupe scolaire de Saint-Jean

4931

CCAU

atelier coopératif d'architecture et d'urbanisme
20, boulevard des Promenades 1227 Carouge - GE

Ouvrage: 22241
Ville de Genève - Ecole de Saint-Jean - EXECUTION
Rénovation du groupe scolaire
Structure: Ouvrage global

Page: 1
14.01.2010

Devis Général / PR 30 septembre 09
Montants TVA incl.

Récapitulation par groupes principaux

CFC	Désignation	Devis original	Tot. 3 chiffres	Tot. 1+2 chiffres	TVA Fr.
1	Travaux préparatoires			573'493	40'507
2	Bâtiment			8'455'480	597'227
3	Equipements d'exploitation			89'630	6'331
4	Aménagements extérieurs			252'660	17'846
5	Frais secondaires et comptes d'attente			3'518'737	248'535
	Total Fr.			12'890'000	910'446

Ouvrage: 22241

Ville de Genève - Ecole de Saint-Jean - EXECUTION

Rénovation du groupe scolaire

Structure: Ouvrage global

Page: 2

14.01.2010

Devis Général / PR 30 septembre 09

Impression détaillée

Montants TVA incl.

CFC	Désignation	Devis original	Tot. 3 chiffres	Tot. 1+2 chiffres	TVA Fr.
1	Travaux préparatoires			573'493	40'507
10	Relevés, études géotechniques			5'390	381
100	Poste d'attente		2'690		190
101	Relevés		2'700		191
11	Déblaiement, préparation du terrain			298'845	21'108
112	Démolitions	110'085			7'776
113	Démontages	102'760			7'258
114	Déplacements de terre	58'200			4'111
119	Divers	27'800			1'964
13	Installations de chantier en communication			12'240	865
135	Installations provisoires	12'240			865
14	Adaptation des bâtiments			239'350	16'906
141	Mise en forme du terrain, gros oeuvre 1	93'400			6'597
145	Installations sanitaires	12'910			912
149	Divers	133'040			9'397
15	Adaptation du réseau de conduites existant			17'668	1'248
153	Electricité (adaptation du réseau)	17'668			1'248
2	Bâtiment			8'455'480	597'227
21	Gros oeuvre 1			1'101'840	77'825
211	Travaux de l'entreprise de maçonnerie	706'580			49'907
214	Construction en bois	128'270			9'060
216	Travaux en pierre naturelle et en pierre artificielle	266'990			18'858
22	Gros oeuvre 2			2'984'620	210'810
221	Fenêtres, portes extérieures	1'723'000			121'699
222	Ferblanterie	113'000			7'981
223	Protection contre la foudre	53'800			3'800
224	Couverture	204'240			14'426
225	Etanchéités et isolations spéciales	16'140			1'140

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2010 (après-midi)
 Proposition: groupe scolaire de Saint-Jean

4933

Ouvrage: 22241
 Ville de Genève - Ecole de Saint-Jean - EXECUTION
 Rénovation du groupe scolaire
 Structure: Ouvrage global

Page: 3
 14.01.2010

CFC	Désignation	Devis original	Tot. 3 chiffres	Tot. 1+2 chiffres	TVA Fr.
226	Crépiage de façade		690'160		48'747
227	Traitement des surfaces extérieures		68'350		4'828
228	Fermetures extérieures mobiles protection contre		115'930		8'188
23	Installations électriques			718'120	50'722
231	Appareils à courant fort		47'340		3'344
232	Installations de courant fort		284'060		20'064
233	Lustrerie		166'030		11'727
235	Appareils à courant faible		4'300		304
236	Installations à courant faible		89'420		6'316
237	Gestion technique du bâtiments		67'790		4'788
238	Installations provisoires		59'180		4'180
24	Installations chauffage, ventilation			592'200	41'828
242	Production de chaleur		149'110		10'532
243	Distribution de chaleur		147'850		10'443
244	Installations de ventilation		260'150		18'375
248	Isolation tuyauterie, gaines, appareils, installation		35'090		2'478
25	Installations sanitaires			562'460	39'728
251	Appareils sanitaires courants		152'310		10'758
252	Appareils sanitaires spéciaux		51'220		3'618
253	Appareils sanitaires d'alimentation et d'évacuation		34'600		2'444
254	Tuyauterie sanitaire		254'580		17'981
255	Isolations d'installations sanitaires		27'980		1'976
256	Unités avec installations sanitaires incorporées		16'440		1'161
258	Agencements de cuisine		25'330		1'789
26	Installations de transport			79'030	5'582
261	Ascenseurs et monte-charge		73'100		5'163
269	Divers		5'930		419
27	Aménagements intérieurs 1			1'199'760	84'741
271	Plâtrerie		162'400		11'471
272	Ouvrages métalliques		309'270		21'844

Ouvrage: 22241

Ville de Genève - Ecole de Saint-Jean - EXECUTION

Rénovation du groupe scolaire

Structure: Ouvrage global

Page: 4

14.01.2010

CFC	Désignation	Devis original	Tot. 3 chiffres	Tot. 1+2 chiffres	TVA Fr.
273	Menuiserie		683'440		48'273
275	Systèmes de verrouillage		44'650		3'154
28	Aménagements intérieurs 2			1'217'450	85'991
281	Revêtements de sol		330'510		23'345
282	Revêtements de paroi		114'670		8'099
283	Faux plafonds		337'800		23'859
285	Traitement des surfaces intérieures		333'670		23'568
287	Nettoyage du bâtiment		100'800		7'120
3	Equipements d'exploitation			89'630	6'331
35	Installations sanitaires			89'630	6'331
358	Agencements de cuisine		89'630		6'331
38	Aménagements intérieurs 2				
389	Divers : Signalisation			
4	Aménagements extérieurs			252'660	17'846
41	Constructions			34'430	2'432
411	Travaux de l'entreprise de maçonnerie		34'430		2'432
42	Préaux			155'820	11'006
425	Revêtements de surface		155'820		11'006
44	Installations			32'280	2'280
443	Installations électriques		26'900		1'900
445	Installations sanitaires		5'380		380
45	Conduites de raccordement aux réseaux (Intérie)			30'130	2'128
455	Eau et gaz (raccordement au réseau)		30'130		2'128
5	Frais secondaires et comptes d'attente			3'518'737	248'535
51	Autorisations, taxes			1'100	78
511	Autorisations, gabarits, taxes		1'100		78
52	Echantillons, maquettes, reproductions, docume			89'300	6'307
524	Reproduction de documents, tirages, héliograph		86'100		6'081
525	Documents promotionnels, plaquettes		3'200		226

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2010 (après-midi)
 Proposition: groupe scolaire de Saint-Jean

4935

Ouvrage: 22241
 Ville de Genève - Ecole de Saint-Jean - EXECUTION
 Rénovation du groupe scolaire
 Structure: Ouvrage global

Page: 5
 14.01.2010

CFC	Désignation	Devis original	Tot. 3 chiffres	Tot. 1+2 chiffres	TVA Fr.
54	Financement à partir du début des travaux			578'000	40'825
542	Intérêts sur crédit de construction, frais bancaires	578'000			40'825
55	Prestations du maître d'ouvrage			748'530	52'870
558	Prestation des services	495'780			35'018
559	Fond d'art contemporain	252'750			17'852
56	Autres frais secondaires			39'640	2'800
560	Gestion des déchets	15'000			1'059
561	Frais de surveillance par des tiers	16'140			1'140
564	Expertises	2'000			141
568	Panneaux publicitaires	6'500			459
58	Comptes d'attente provisions et réserves			497'003	35'104
583	Réserves pour imprévus	497'003			35'104
59	Comptes d'attente pour honoraires			1'565'164	110'551
591	Architecte	1'030'044			72'754
592	Ingénieur civil	147'412			10'412
593	Ingénieur électricien	109'531			7'736
594	Ingénieur CVCF	105'875			7'478
595	Ingénieur en installations sanitaires	81'906			5'785
596	Spécialistes	88'396			6'244
599	Divers	2'000			141
	Total Fr.			12'890'000	910'446

M^{me} Maria Pérez, présidente de la commission des travaux et des constructions (AGT). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je tenais à remercier la commission des travaux et des constructions, et plus particulièrement M. Alexandre Wisard pour la rapidité avec laquelle il a rendu son rapport PR-748 A. En effet, la proposition a été déposée le 10 novembre 2009, et je dois dire que la commission a tout de suite été mise sous pression: on nous a fixé un délai au mois de mars 2010, afin que le Service des écoles et institutions pour l'enfance puisse s'organiser pour le déménagement des classes scolaires.

Je signale qu'une autre proposition, la PR-776, qui concerne l'école de Carl-Vogt, nous arrivera bientôt en séance plénière. La commission des travaux et des constructions, qui est bombardée d'objets à traiter et qui travaille d'arrache-pied, aimerait que les services municipaux veillent au confort de ses membres, afin qu'ils puissent travailler dans les meilleures conditions possibles. Merci!

Premier débat

M^{me} Ariane Arlotti (AGT). Je prends la parole pour inviter tout le monde à voter la proposition PR-748, bien sûr, et pour poser une question à M. Pagani. J'aimerais savoir pourquoi la proposition PR-732, qui concerne les travaux d'aménagement et de mise en séparatif du réseau public d'assainissement à la rue de Saint-Jean, ne nous a pas été soumise en urgence en même temps que la proposition PR-748. En effet, les travaux liés aux deux propositions doivent démarrer en même temps, au mois de juin 2010.

M^{me} Linda de Coulon (L). L'on vient d'entendre que la commission des travaux et des constructions avait été mise sous pression... Je ne partage pas ce sentiment. Les services municipaux nous ont donné des explications très détaillées et circonstanciées sur la proposition PR-748 et d'emblée nous avons été enchantés par ce projet. Nous l'avons dès lors de très bon cœur voté en commission, sans pression quelconque de la part de qui que ce soit. Evidemment, le groupe libéral fera de même ce soir.

M. Pascal Rubeli (UDC). La proposition PR-748 fait partie d'un projet d'ensemble qui comporte également la rénovation de la rue de Saint-Jean, la transformation de l'école de Cayla et le transfert des élèves pendant deux ans. Il faut reconnaître que les services municipaux nous ont donné les explications requises de manière très professionnelle. Pour l'Union démocratique du centre,

il est important que les travaux prévus soient réalisés dans les délais impartis, et nous y serons attentifs notamment en ce qui concerne les écoles et les deux tronçons de la rue de Saint-Jean. Par conséquent, nous voterons évidemment la proposition PR-748.

M. Alexandre Wisard (Ve). J'interviens très rapidement. Quand une collectivité investit dans des écoles, c'est toujours une bonne chose! La proposition PR-748 non seulement permet de maintenir un patrimoine à niveau, mais elle envisage également de moderniser des installations de grande qualité. Je relève au passage que la commission des travaux et des constructions a travaillé vite et bien sur cet objet, c'est donc possible en Ville de Genève, même si cela peut en étonner certains...

Je n'adresse pas moins une petite remarque à l'administration: si elle veut mener des travaux importants selon des calendriers soutenus – en l'occurrence, le chantier durera vingt-quatre mois et devrait s'ouvrir en juillet 2010, quand l'école sera vide – il faudrait qu'elle anticipe et que le Conseil administratif nous soumette les propositions y relatives une année à l'avance. Mais, dans le cas de la proposition PR-748, comme l'a dit la présidente de la commission, il n'y a pas eu de problème. C'est un joli projet que nous sommes heureux de voter, en nous réjouissant de voir s'ouvrir le chantier de Saint-Jean.

M. Christian Lopez Quirland (S). J'interviens très rapidement. Mes préopinants ayant déjà relevé l'essentiel des points à souligner, je ne m'étendrai pas sur la proposition PR-748.

J'aimerais juste évoquer la problématique de la ludothèque de Saint-Jean. Nous remercions le conseiller administratif, M. Manuel Tornare, ainsi que les membres de la commission des travaux et des constructions, car une solution satisfaisante a pu être trouvée pour transférer cette institution dans des locaux adaptés. C'était important, et cela nous a permis d'avancer dans l'étude du projet global. Le groupe socialiste votera la proposition PR-748.

M. Alain de Kalbermatten (DC). Le Parti démocrate-chrétien s'associe lui aussi à la pétillante présidente de la commission des travaux et des constructions pour remercier le rapporteur de sa rapidité.

Sur le fond, nous sommes très satisfaits de la bonne coordination entre les différents services de la Ville et ceux de l'Etat, notamment en ce qui concerne la préparation du projet et la planification des travaux. Le seul point sur lequel le Parti

démocrate-chrétien est relativement insatisfait, c'est le manque de vision concernant les dépose-minute pour les enfants. Nous regrettons que ce projet n'aille pas plus loin dans ce sens, car tous les parents n'amènent pas leurs enfants à l'école à pied, mais certains utilisent leur véhicule pour ce faire. Or, nous sommes attachés à ce que tout le monde soit pris en compte équitablement dans les projets de la Ville.

Bien évidemment, le Parti démocrate-chrétien votera la proposition PR-748.

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je remplace mon collègue Manuel Tornare pour vous remercier de ces remerciements unanimes... Vous avez raison, Madame Arlotti, il faut coordonner les procédures en matière de travaux dans un secteur donné. Cependant, à force de les coordonner, nous ne parvenons pas toujours à les réaliser en une seule foulée. Nous ferons un effort dans ce sens, si vous votez la proposition PR-732 également, mais je n'en ferai pas une exigence absolue. En effet, pour effectuer la mise en séparatif du réseau public d'assainissement à la rue de Saint-Jean, nous devons tenir compte de certaines contingences au niveau de la circulation, ce qui risque d'empêcher la coordination des travaux avec ceux prévus dans la proposition PR-748. Je remercie une fois encore le Conseil municipal du bon accueil qu'il a réservé à cette dernière.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I est accepté à l'unanimité (49 oui).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté à l'unanimité (50 oui).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté III est accepté à l'unanimité (53 oui).

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 12 310 000 francs destiné à la rénovation du groupe scolaire de Saint-Jean (y compris jardin d'enfants et ludothèque) situé rue de Saint-Jean 12, parcelle N° 1350, feuille 39 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 12 310 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 252 750 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 355 000 francs du crédit d'étude PR-495 voté par le Conseil municipal le 20 mars 2007, sous le numéro 030.021.01, et le montant de 225 000 francs du crédit d'étude complémentaire PR-652 voté le 23 juin 2009 sous le numéro 030.021.03, soit un montant total de 12 890 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2042.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 787 000 francs destiné à compléter l'équipement en mobilier du groupe scolaire de Saint-Jean et de la ludothèque, situés rue de Saint-Jean 12, parcelle N° 1350, feuille 39 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 787 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2020.

ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 57 500 francs destiné à l'équipement en mobilier du jardin d'enfants Pomme d'Api, situé rue de Saint-Jean 12, parcelle N° 1350, feuille 39 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 57 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2020.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

7. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2007 de M^{mes} Maria Pérez, Salika Wenger, Sarah Klopmann, Maria Casares, Charlotte Meierhofer, Hélène Ecuyer, Catherine Gaillard, Frédérique Perler-Isaaz, Marie-France Spielmann, Nicole Valiquier Grecuccio, Andrienne Soutter, Diana Duarte Rizzolio, Martine Sumi, Silvia Machado, MM. Pierre Rumo, Christian Zaugg, Christian Lopez Quirland et Grégoire Carasso, renvoyée en commission le 21 janvier 2008, intitulée: «Un concierge par immeuble de la GIM!» (M-704 A)¹.

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

La commission du logement, sous la présidence de MM. Alexandre Chevalier et Grégory Baud, a étudié cette motion lors des séances des 4 février, 31 mars, 9 juin, 15 septembre et 29 septembre 2008.

La rapporteuse remercie MM. Jorge Gajardo Muñoz et David Chevrolet pour l'indispensable contribution de leurs notes de séance.

Rappel de la motion

Considérant que:

- la présence d'un-e concierge dans un immeuble garantit l'entretien régulier de celui-ci;
- les entreprises extérieures mandatées par la gérance ne prennent évidemment pas le même soin à cet entretien (par exemple: désinfection régulière du local poubelles, nettoyage de la buanderie), du fait même qu'elles ne résident pas dans ces immeubles et qu'elles en méconnaissent les usages;
- le ou la concierge, lui ou elle, connaît aussi bien les locataires que les usages de l'immeuble;
- le rôle de référent du ou de la concierge est primordial lorsque la gérance ou le/les locataire/s est/sont confronté/s à un ou plusieurs désagréments (nuisances nocturnes, sécurité, etc.);
- le rôle d'intermédiaire du ou de la concierge entre la gérance et les locataires, par exemple pour assurer la distribution des jetons ou des cartes de lessive;
- le concierge est un facteur de cohésion sociale qui rend nos immeubles moins anonymes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte qu'il y ait un ou une concierge dans chaque immeuble propriété de la Ville.

¹ «Mémorial 165^e année»: Développée, 3961.

Séance du 4 février 2008*Audition des motionnaires membres de la commission*

Une motionnaire d'A gauche toute! expose que la Ville emploie 54 concierges professionnels, dont six à titre de tournants et une cinquantaine à temps partiel, le nettoyage de 40 immeubles de la Ville étant par ailleurs assumé par des entreprises privées. Elle estime que, en matière sociale et de sécurité, les concierges sont préférables, car ils connaissent les habitants et les lieux.

Une motionnaire socialiste rappelle qu'une motion semblable a été votée par le Conseil municipal il y a dix ans, mais qu'elle n'a pas été appliquée par le Conseil administratif. Elle déclare que les propriétaires privés préfèrent des concierges vivant dans les immeubles. Elle mentionne la pertinence de la formation dispensée en la matière par l'Université ouvrière de Genève et le rôle des concierges pour la sécurité dans les immeubles.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre s'inquiète du coût de la présence d'un concierge par immeuble, et demande s'il serait tenu compte de la grandeur des immeubles. Il désire avoir des précisions sur la formation souhaitée par les motionnaires et demande ce que ceux-ci reprochent aux sociétés privées. Une motionnaire d'A gauche toute! répond que les sociétés privées travaillent au rabais. Une motionnaire socialiste répond que le principe d'un concierge par immeuble souligne l'importance de leur fonction, mais que leur nombre dépendra de la taille des immeubles. Les coûts engendrés seraient compensés par le sentiment de sécurité, les services aux personnes âgées ou les économies sur les petits travaux d'entretien non externalisés. Elle cite les concierges des écoles.

Un autre commissaire de l'Union démocratique du centre estime que les concierges sont importants, mais que la formation des concierges d'école n'est pas la même que celle des concierges d'immeuble, leurs conditions de travail n'étant pas non plus identiques: trafiquants dans les escaliers, «diogènes», violences familiales. Il demande si les motionnaires sont conscients du coût d'une telle formation, pense que les concierges risquent de faire des dépressions et estime qu'ils doivent travailler avec la police et les services sociaux. La commissaire socialiste lui répond que les concierges ne doivent pas devenir des policiers ou des assistants sociaux.

Un commissaire Vert estime que les concierges peuvent être choisis et formés parmi les locataires, de bonnes volontés étant sûrement prêtes à s'investir à temps partiel pour le bien social. Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime la motion trop directive et propose de modifier l'invite ainsi: «un ou une concierge ou une surveillance dans chaque immeuble», afin de montrer que l'objectif est d'assurer une présence. La motionnaire socialiste précise que la motion ne veut que donner un signal politique et que la gestion des besoins doit être laissée aux gérants.

Une motionnaire d'A gauche toute! demande un état des lieux de la situation actuelle et des informations sur le statut professionnel des concierges de la Ville et sur l'éventuelle baisse de loyer dont ils bénéficieraient. Le président lui répond que, à son avis, cela n'est pas possible. Une motionnaire socialiste explique que les déductions de loyer dans le cadre professionnel sont des prestations en nature et, par là même imposables, même si des discussions sont en cours à ce sujet.

Une commissaire libérale demande de pouvoir étudier le cahier des charges des concierges, doutant que le rôle social en fasse partie, et combattre le tapage nocturne et la violence étant du ressort de la police. Elle rappelle que le concierge est au service de son employeur et non des locataires et elle demande aux motionnaires s'ils ont prévu des logements pour les concierges, et si ceux-ci devraient les quitter en cas de licenciement. Elle demande quels critères seraient retenus pour leur sélection, ainsi que ce qui est prévu pour la couverture des charges en cas d'accident. La motionnaire socialiste répond que, dans les bâtiments de la Gérance immobilière municipale (GIM) où il y a un concierge, un logement est prévu et indiqué, de même qu'un local pour les outils. La rémunération n'est pas connue de la motionnaire, qui pense que la GIM donnera les informations adéquates. Elle insiste sur le fait que c'est la présence du concierge qui est rassurante et non le contenu du cahier des charges. La commissaire libérale pense que les habitants doivent s'entraider spontanément. La motionnaire socialiste répond que la bonne volonté ne suffit pas. Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense que les concierges sont des travailleurs comme les autres et doivent être rémunérés comme tels.

Deux commissaires démocrates-chrétiennes se disent favorables à la présence de concierges dans les immeubles, tout en jugeant que la commission n'est pas compétente concernant leur cahier des charges, ce avec quoi la motionnaire socialiste se déclare d'accord. Une commissaire démocrate-chrétienne estime que de son coût dépendra la mise en œuvre de la motion.

Le président propose de voter sur l'audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, sur l'audition de M. Pascal Purro, contremaître des concierges de la GIM, et sur l'audition des Fondations immobilières de droit public. Les trois propositions d'audition sont votées à l'unanimité.

Sur proposition d'un commissaire de l'Union démocratique du centre, le président met au vote l'audition de l'Association genevoise des entreprises de nettoyage et de services.

Cette dernière audition est refusée par 6 non (2 Ve, 3 S, 1 AGT) contre 6 oui (2 DC, 2 L, 2 UDC).

Séance du 31 mars 2008

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement

La magistrate: La Ville compte 54 concierges professionnels, dont 48 fixes et six tournants. Quarante-huit travaillent à moins de 50%. Douze entreprises de nettoyage travaillent sur une partie des bâtiments de la Ville, qui possède 345 objets. La GIM souffre de problèmes de gestion des relations humaines, et du manque d'homogénéité de la culture d'entreprise. Les concierges sont le groupe le plus déprécié de la GIM, ils en sont souvent physiquement déconnectés et sont situés entre cols blancs et cols bleus. M^{me} Salerno rapporte avoir rencontré les concierges de la GIM au cours d'une réunion au Palladium et avoir été touchée par leur situation, raison pour laquelle, depuis lors, M. Philippe Aegerter, directeur du département des finances et du logement, consacre beaucoup de temps à ce problème. Vivant des situations très différentes les unes des autres, les concierges se sont plaints du manque de contact avec la hiérarchie, dont le magistrat, le chef de service et le responsable des gérants, du fait que n'étaient pas prises en compte leurs demandes telles que d'avoir, comme les concierges des écoles, un uniforme de travail ou des cartes téléphoniques à prépaiement, ou encore des demandes touchant à la sécurité et à la santé: des vestes de pluie ou des chaussures spéciales. Ils déploraient aussi l'inégalité de traitement en matière de formation, de promotion et de progression salariale. Alors que les concierges des écoles se situent dans les classes 5-7, ceux des immeubles du département des finances et du logement stagnent en 4-6, les classes les plus basses, même s'ils sont toujours mieux payés que dans le privé. De même, leur situation salariale n'a pas été prise en compte lors de l'entrée en vigueur du nouveau certificat de salaire. M^{me} Salerno relève qu'elle a, par exemple, dû intervenir auprès du département des finances au sujet des logements de fonction, qui avaient été fiscalisés comme n'importe quelle autre prestation en nature. Un certain nombre de concierges se sont fédérés et sont défendus par le Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT).

La GIM manque d'effectifs et les augmentations de postes pour la GIM n'ont pas été soutenues par le Conseil administratif, raison pour laquelle M^{me} Salerno estime la mise en œuvre de la motion impossible, car elle impliquerait de tripler la masse de concierges de la GIM, en ajoutant aux charges de nettoyage celles relatives au lien social, ce qui aurait un impact budgétaire important et devrait s'accompagner de mesures d'encadrement. Elle n'est pas non plus favorable à l'engagement des concierges à temps partiel (10-15%). Estimant que les problèmes des concierges constituent l'un des domaines à reconstruire dans la GIM, elle pense qu'il faut s'occuper des formations, des cahiers des charges, évaluer les fonctions, examiner la situation salariale et la prévoyance des concierges à temps partiel et revoir leur encadrement. Selon elle, la motion attire l'attention sur la

situation des concierges et sur leurs attentes et elle espère qu'elle stimulera le Conseil administratif à être plus sensible aux besoins en personnel dans la GIM.

Le président rappelle que le groupe radical a soutenu le renvoi en commission de la motion M-704. Certes, demander un concierge par immeuble, c'est excessif. Toutefois, il estime juste de souligner l'utilité d'une présence permanente dans les immeubles afin d'assurer l'entretien des bâtiments et répondre aux considérants de la motion. S'agissant du contrat de travail, les radicaux ne sont pas favorables à l'embauche de nouveaux fonctionnaires, mais ils envisagent favorablement que les concierges soient engagés à temps partiel avec quelques bénéfiques en nature, ce qui permettrait qu'ils s'acquittent plus facilement de quelques tâches ponctuelles qu'un employé à temps complet ou qu'une entreprise extérieure.

Au sujet de l'encadrement, il ne lui paraît pas impossible de trouver un ou deux contremaîtres supplémentaires. Sur ce point, la magistrate répond que la GIM ne dispose pas de forces suffisantes pour générer un poste supplémentaire depuis l'intérieur.

A la GIM, la moindre défection, pour cause de maladie ou autre, alourdit la charge de travail du personnel restant.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre est consterné par l'état du service dépeint par la magistrate. Il est d'avis qu'il s'agit d'abord d'une question de gouvernance et de conduite du personnel. Améliorer l'encadrement est sans doute une des clés de la solution. Un effort doit aussi être fait pour valoriser le rôle des concierges, être à l'écoute, se montrer ouvert à régler les petits problèmes. Il se dit convaincu que, en instaurant un bon climat, le travail s'améliorera. M^{me} Salerno partage cet avis, mais estime aussi que la pente à remonter est très longue et qu'il sera difficile de redonner de l'optimisme à des personnes qui se sont senties brimées si longtemps.

Une commissaire socialiste rappelle qu'il y a dix ans elle avait déposé une motion similaire (motion M-269 – 154^e année). L'exposé de la magistrate démontre que rien n'a bougé depuis, alors même que sa motion avait obtenu l'approbation de l'ensemble du Conseil municipal, et que l'invite était plus légère que celle de la motion M-704, puisque les motionnaires demandaient de rétablir les gardiens d'immeubles seulement là où c'était possible et adéquat. Au sujet des difficultés de convaincre les autres membres du Conseil administratif à ouvrir de nouveaux postes pour la GIM, la commissaire socialiste est d'avis que les autres magistrats devraient être sensibles au fait que les gardiens d'immeubles sont sollicités pour préserver la propreté, mais aussi pour aider à tisser le lien social et contribuer à la sécurité. Leur travail rencontre, en effet, les préoccupations de plusieurs départements municipaux. Elle profite de l'occasion pour dire que le Conseil municipal doit aussi se montrer responsable. Si les conseillers municipaux adoptent une motion qui demande d'augmenter le nombre de concierges, le

Conseil municipal doit soutenir le magistrat qui s'y montre sensible. Une commissaire socialiste se dit aussi défavorable aux déductions de loyer, parce que cela lie trop le logement au travail. A la place, elle préférerait que les concierges s'acquittent du loyer entier et qu'ils voient plutôt leur fonction réellement revalorisée. Enfin, la commissaire socialiste attire l'attention sur l'exemple de la régie Naef, qui ne lésine pas sur les moyens pour engager des concierges dans tous les immeubles dont elle assure la gérance, et qui leur assure une formation. Elle suggère à la commission du logement de les inviter à une audition. Au sujet de la revalorisation de la fonction, la magistrate répond que ce processus a commencé, mais que la diversité des situations fait qu'il sera aussi assez lourd et long. Il est d'ailleurs confié à un tiers. Il faut lire les contrats, les cahiers des charges, et instaurer un régime identique pour tous.

Une commissaire libérale a entendu que les concierges de la Ville sont mieux payés que dans le privé. Elle se demande si le salaire des concierges ne devrait pas dépendre des compétences, du travail accompli, du temps consacré à cela, plutôt que d'un barème municipal. Quant aux augmentations, elle est d'avis qu'elles devraient dépendre de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, de la qualité du travail et de la gentillesse du concierge, qui se garantit ainsi les étrennes. La commissaire libérale est aussi favorable à ce que le concierge bénéficie d'un logement de fonction, payé à son juste prix, dont le bail peut être résilié pour la fin du contrat de travail. La magistrate répond qu'en Ville on fixe les salaires en fonction d'une grille faisant partie du statut du personnel. Les contrats de droit privés existent, mais dans des cas très spécifiques, et l'objectif à terme dans le nouveau statut du personnel est de ne faire que des contrats de droit public.

Une commissaire démocrate-chrétienne estime que des concierges, qui n'ont pas vu s'appliquer les mécanismes de progression salariale, seraient légitimés à réclamer leur dû. La magistrate explique que les concierges ont été reclassés en conséquence.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre différencie le rôle d'un concierge d'école de celui d'un concierge ordinaire, qui justifie une différence de statut. Il estime que les concierges de la Ville devraient recevoir une formation semblable à celle des concierges engagés dans les HBM qui sont formés dans le domaine social pour faire face à des situations difficiles.

Selon la magistrate, ce type de formation n'a pas été dispensé aux concierges de la GIM, et leur isolement et leur manque d'information sur les possibilités existantes porte préjudice à leur promotion sociale. Une commissaire d'A gauche toute! se réjouit de la future revalorisation du travail des concierges et rappelle que 200 objets du patrimoine financier sont gérés par des sociétés de nettoyage externes, ce qui constitue une véritable externalisation. Elle aimerait savoir quelle politique va être appliquée à l'avenir.

Par ailleurs, la commissaire d'A gauche toute! s'étonne de l'opposition de la magistrate à des engagements de concierges à 15%. Selon la magistrate, avec un tel taux d'activité, la personne est obligée de travailler à l'extérieur et son activité de concierge devient accessoire, secondaire par rapport à son activité principale. Un taux de 15% est insuffisant pour assurer une présence et les petits services usuels, de même que la permanence débordant sur les fins de semaine. Les syndicats s'opposeront à des taux d'engagement aussi bas.

La commissaire d'A gauche toute! estime que la présence des concierges rassure les locataires, ce à quoi la magistrate répond que la formation des concierges ne leur permet pas d'affronter certaines situations et que le maintien de la sécurité ne fait pas partie de leurs tâches.

Une commissaire libérale, qui ne connaît pas de concierge souriant, estime que les tâches secondaires de soutien ou en rapport avec le lien social n'ont pas à figurer dans le cahier des charges des concierges.

Le président est d'avis que cette audition s'est révélée utile pour comprendre la situation des concierges de la Ville, mais la motion contient une invite précise, à savoir un concierge par immeuble, dont il faudra discuter. Si les motionnaires souhaitent ajouter une nuance, ils devront amender la motion.

Une commissaire socialiste souhaiterait connaître le coût de l'externalisation des tâches des conciergeries et leur contenu. Selon la magistrate, les cahiers des charges de ces sociétés doivent être demandés. Les mandats n'ont pas fait l'objet d'appels d'offres et parfois ils dépassent les seuils de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). Elle ignore si ces entreprises adhèrent à la convention collective. (*N.d.l.r.: Convention collective de travail du secteur du nettoyage pour le canton de Genève: J 1 50.35 + commission paritaire professionnelle du nettoyage: www.nettoya-ge.ch/cct.htm.*)

Séance du 9 juin 2008

Informations du président: Les documents attendus ne sont pas parvenus à la présidence. M. Pascal Purro, le contremaître des concierges de la GIM, est en congé maladie pour une durée indéterminée et il n'a pas d'adjoint pouvant être auditionné. La régie Naef et les Fondations immobilières de droit public (FIDP) n'ont pas donné suite aux invitations qui leur ont été adressées.

Une commissaire démocrate-chrétienne propose d'auditionner un concierge de la GIM. Le président souligne l'énorme disparité des situations et doute qu'un concierge isolé soit représentatif. Un commissaire Vert partage ce doute. Une commissaire d'A gauche toute! soutient la proposition de la commissaire démocrate-chrétienne, estimant que le témoignage d'un concierge connaissant son terrain peut se révéler pertinent.

Le président préférerait que la commission du logement se concentre sur la manière de rendre réalisable la motion M-704, tout en sachant que l'invite a déjà été écartée comme impraticable par la magistrate elle-même. Pour lui, le problème n'est pas d'améliorer les conditions de vie des concierges, mais d'administrer au mieux leurs effectifs dans le parc immobilier municipal. Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que les concierges, les situations et les tâches accomplies par eux sont très différentes. On ne peut pas attendre d'un seul qu'il parle pour les autres. Une commissaire socialiste propose d'auditionner M. Philippe Aegerter, directeur du département des finances et du logement. Lui serait en mesure de donner une idée générale des besoins en fonction des tâches et de la situation des immeubles.

Audition de M^{me} Simone Irminger, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance

M^{me} Irminger fait remarquer que, lorsqu'elle a pris la responsabilité de son service, son magistrat a rapidement attiré son attention sur l'importance des concierges des écoles. Le département de M. Manuel Tornare et son service ont depuis lors tout mis en œuvre pour renforcer le rôle des concierges en tant que facilitateurs et interfaces entre les établissements scolaires et les quartiers où ils sont implantés. On les désigne à présent «responsables de bâtiments scolaires» (RBS), une appellation qui correspond mieux aux responsabilités qui sont attendues d'eux. D'ailleurs, le terme de «concierge» était plutôt mal vécu par nombre d'entre eux.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre se souvient que quand il était enfant les concierges n'aimaient pas non plus qu'on les appelle «concierges». Il apprend que, dans les écoles, on les appelle désormais autrement. Quelles sont les raisons de ce changement? M^{me} Irminger explique que son service a entrepris d'analyser les fonctions. Aux tâches de nettoyage viennent s'ajouter des activités relatives au rapport que différents usagers entretiennent avec l'école (enseignants, parents, élèves).

Le président demande à M^{me} Irminger quelles sont à son avis les différences de responsabilité entre les RBS et les concierges d'immeubles d'habitation. Pour M^{me} Irminger, les rôles sont assez comparables. Les concierges comme les RBS doivent veiller au climat du bâtiment dont ils ont la responsabilité. Les uns comme les autres doivent œuvrer pour assurer une cohabitation harmonieuse tout en étant attentifs aux spécificités des occupants d'un bâtiment.

Une commissaire d'A gauche toute! demande si M^{me} Irminger est au courant de l'expérience qui a été menée dans une école de la commune de Meyrin, où des concierges ont participé à un programme sur la cohésion sociale et la sécurité destiné aux jeunes. A sa connaissance, cette expérience avait aussi permis de

valoriser le rôle des concierges. Elle demande à M^{me} Irmingier si, à son avis, les concierges des immeubles d'habitation jouent aussi ce rôle. M^{me} Irmingier signale qu'elle s'est occupée des écoles de Meyrin entre 1992 et 2000. Elle se souvient que la commune de Meyrin, aidée par des travailleurs sociaux de transit, avait favorisé l'engagement de jeunes en rupture à l'école du Livron et à Forum Meyrin pour contribuer aux travaux de nettoyage. On avait alors constaté une diminution du vandalisme et une amélioration du respect. Elle précise que les concierges de ces endroits s'étaient montrés particulièrement intéressés à l'expérience, mais que d'autres s'étaient montrés moins ouverts. Elle souligne qu'à Genève les préaux sont parfois le théâtre de problèmes très aigus que les concierges ne sont pas préparés à affronter. Certains d'entre eux évitent le contact avec les groupes de jeunes les plus exubérants. A son avis, quel que soit le bienfait produit par sa présence, et à moins de leur offrir une formation spécifique, un concierge ne remplacera jamais le gendarme ou l'éducateur social. La commissaire retient de l'expérience meyrinoise la collaboration fructueuse entre les concierges et les travailleurs sociaux.

Une commissaire socialiste rappelle que le groupe socialiste avait demandé l'audition de M^{me} Irmingier afin de bénéficier de son expérience sur deux points: premièrement la formation dont bénéficient les concierges des écoles; deuxièmement les incidences fiscales de l'occupation d'un logement de fonction par le concierge. M^{me} Irmingier explique que les concierges des écoles ont naturellement accès au catalogue des formations continues proposées aux collaborateurs de la Ville de Genève. Ils sont aussi tenus de suivre des formations métier pour apprendre à utiliser de nouvelles machines et des produits de nettoyage. Des formations ont aussi été organisées pour permettre l'autoévaluation du travail accompli, par exemple des tests bactériens. Des formations sur mesure ont été organisées avec M^{me} Anne Cifali, de la Direction des ressources humaines (DRH), permettant aux RBS d'entretenir la «bonne distance», de trouver la bonne place par rapport aux divers usagers des établissements, spécialement les enseignants, qui sont souvent très revendicatifs. Une formation spécifique intitulée «Etre un RBS en bonne santé» permet de faire face aux problèmes d'absentéisme ou de mauvaise hygiène de vie. Ce programme permet aussi aux RBS de séparer nettement le travail et la vie privée, même s'il réside sur le site scolaire.

Concernant le logement de fonction, M^{me} Irmingier est partagée. Elle a le sentiment que le fait d'habiter sur place a pour corollaire d'impliquer en partie la famille du concierge dans les problèmes qu'il peut rencontrer dans son travail. S'agissant du loyer, elle rappelle que, au début des années 2000, les RBS étaient soumis au règlement de la GIM. Leur loyer était calculé sur la base d'un système à points, dont le montant était ensuite assorti d'une aide personnalisée. Pour elle, ce système était injuste, parce qu'il créait des inégalités de traitement entre des concierges dont les salaires peuvent varier d'un cas à l'autre. Il n'était pas

juste non plus que les revenus des autres membres de la famille entrent dans le calcul du loyer. Après négociation avec l'ancien directeur de la GIM, M. Mario Cavaleri, il a été convenu d'aligner les loyers sur les normes LDTR: 3225 francs annuels par pièce avec un abattement de 20% pour compenser les nuisances dues au fait d'habiter sur le lieu de travail. Avec l'entrée en vigueur du nouveau certificat de salaire, ce pourcentage a été repéré comme salaire en nature par l'Administration fiscale cantonale. C'est alors que la conseillère administrative Sandrine Salerno a modifié le règlement sur les logements de fonction en faisant disparaître la mention de l'abattement. On a aussi fait valoir que les logements des concierges, du moins ceux qui sont situés dans les périmètres scolaires, ne font pas partie du patrimoine locatif de la Ville étant donné qu'ils ne peuvent pas être loués à d'autres effets que celui de soutenir une fonction. Pour des compléments d'informations, M^{me} Irminger propose aux membres de la commission de s'adresser au département des finances et du logement.

Une commissaire d'A gauche toute! demande qui organise les formations destinées aux RBS. Elle souhaiterait aussi savoir si les RBS travaillent à temps complet ou à temps partiel. M^{me} Irminger répond que son service formule des besoins en formation, puis les cours sont organisés par la DRH, en particulier M^{me} Anne Cifali, qui peut mandater des intervenants extérieurs pour cela. Par exemple, les formations spécifiques aux techniques de nettoyage sont dispensées par la Maison romande de la propreté. S'agissant des taux d'activité des RBS, M^{me} Irminger rappelle que, par le passé, les concierges avaient des missions dont ils s'acquittaient sans que l'horaire de travail soit pris en compte. L'une des premières mesures de son service a consisté à objectiver leurs tâches. Les taux d'activité ont été définis en fonction des surfaces à entretenir: moins de 2000 m², entre 2000 et 3700, et de 3750 à 10 000 m². Certains bâtiments sont couverts par un poste à 50%, d'autres par un poste à 100% ou à 100% plus une aide. Pâquis-Centre, dont la surface est de 10 000 m², est couvert par un RBS à 100% et trois auxiliaires d'entretien à 100%. Interpellée par une commissaire, M^{me} Irminger précise que, les effectifs n'étant pas suffisants, son service mandate aussi des entreprises de nettoyage pour environ dix postes complets.

Un commissaire Vert demande si les RBS travaillent en synergie et s'ils collaborent entre eux, par exemple par délégation, quand l'un d'entre eux part en vacances, ou quand ils travaillent dans un même quartier. M^{me} Irminger répond que tous les collaborateurs des écoles partent en vacances au même moment. Elle explique que parfois les nouveaux RBS peuvent bénéficier d'un coaching d'un collègue. Parfois, si un problème se présente avec les autres usagers de l'établissement, les RBS peuvent être déplacés temporairement vers une autre école, mais comme ils résident souvent sur le lieu de travail c'est difficile à organiser.

M^{me} Irminger reprend son exposé pour ajouter une information sur les horaires de travail. Auparavant, les concierges des écoles touchaient des indem-

nités lorsqu'une salle de l'établissement dont ils avaient la charge était louée à une société. Un concierge en classe 6 de l'échelle des traitements pouvait ainsi atteindre, grâce aux indemnités, un revenu annuel de 120 000 francs. Désormais, après avoir défini les horaires de travail, la journée d'un RBS se termine à 18 h, après quoi il peut bénéficier d'une rémunération pour prestations supplémentaires, pour les tâches accomplies à 22 h 30, lorsque la manifestation est terminée. Le volume des indemnités atteignait 665 000 francs par année. A présent, les rémunérations pour prestations supplémentaires plafonnent à 400 000 francs. A titre indicatif, elle explique qu'à Zurich les écoles ont des concierges de jour et des concierges de nuit dont les tâches sont très différentes.

Le président reprend sa réflexion précédente. Pour lui, tout en tenant compte de la différence des tâches entre un RBS et un concierge de la GIM, l'exemple des RBS prouve qu'un concierge peut s'occuper de plusieurs immeubles en même temps. Il demande quel est le taux d'emploi minimal d'un RBS. M^{me} Irmingier répond que le taux minimal est de 30%. Le président demande si, dans le cadre fixé par la motion M-704, un concierge combinant un emploi à l'extérieur tout en occupant, en plus, la fonction de concierge peut remplir sa tâche à satisfaction. M^{me} Irmingier estime que cela suffit si on n'attend de lui que des tâches de nettoyage. Par contre, si on attend de lui qu'il entre en interaction avec les habitants de l'immeuble, il faudrait préciser à quel moment il devrait assurer une présence.

Une commissaire libérale demande comment est fixé le cahier des charges d'un concierge et quelle est la part de rémunération. M^{me} Irmingier explique qu'il y a des «descriptions de fonction» qui indiquent les tâches communes des concierges (présence à l'arrivée et à la sortie des classes, atteignables pendant l'horaire scolaire, contribution au fonctionnement de l'école, etc.), mais qui diffèrent en fonction des catégories de bâtiments (dans les bâtiments 2 et 3, les RBS exercent des responsabilités sur d'autres personnes). Il y a aussi un cahier des charges spécifique à chaque bâtiment, qui détaille les tâches à accomplir, jour après jour, par tranches horaires. La commissaire libérale demande quelle définition est donnée à la notion de «présence». Pour M^{me} Irmingier, en dehors des activités de nettoyage, le RBS doit être visible, familier aux enfants et aux enseignants. Il doit éviter les perturbations dans les bâtiments afin de faciliter le travail des enseignants. Idéalement, il devrait aussi participer aux réunions au cours desquelles les enseignants discutent des problèmes de l'école. Elle ajoute qu'à la rentrée prochaine les 53 écoles de la ville vont être regroupées en 32 établissements scolaires avec 32 conseils d'établissements scolaires. La Ville sera représentée dans chaque conseil par deux personnes, dont le RBS. La commissaire libérale demande quel type de perturbations doit éviter le RBS. M^{me} Irmingier explique qu'il s'agit, entre autres, d'éviter la présence de personnes étrangères à l'école (qui peuvent aussi être des parents d'élèves) ou de gérer les travaux bruyants exécutés ponctuellement dans l'établissement.

Le président prie l'oratrice de transmettre à la commission une «description de fonction» et un exemple de cahier des charges.

Une commissaire socialiste demande si le département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports a des contacts avec d'autres départements employant des concierges. M^{me} Irminger répond que, sauf des échanges avec le département des finances et du logement au sujet de logements de fonction, ou avec la Direction des ressources humaines au sujet des formations, il n'y a pas de contacts avec d'autres départements.

Une commissaire socialiste demande si les salaires des auxiliaires d'entretien et ceux des auxiliaires payés par des sociétés de nettoyage externes sont régis par une convention collective de travail ou par l'échelle salariale de la Ville. M^{me} Irminger répond qu'on exige des entreprises externes les attestations d'usage de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail. Bien entendu, les salaires des nettoyeurs externes sont inférieurs à ceux des nettoyeurs engagés par la Ville à 4200 ou 4500 francs. Interpellée par une commissaire d'A gauche toute!, M^{me} Irminger précise que ce n'est pas la Ville qui paie les nettoyeurs externes, mais l'entreprise mandatée qui facture ses prestations à la Ville. A sa connaissance, ces prestations coûtent à la Ville moins que ce qu'elle devrait payer en employant elle-même ces nettoyeurs.

Une commissaire démocrate-chrétienne demande s'il serait envisageable de répartir un concierge employé à 100% sur trois immeubles d'un même quartier. M^{me} Irminger ne connaît pas suffisamment les prestations qui sont demandées aux concierges des immeubles locatifs. L'activité dans le cadre scolaire est trop spécifique pour être transposée dans d'autres situations.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande si les RBS doivent bénéficier d'une formation de la Protection civile, comme c'était le cas pendant la guerre. M^{me} Irminger l'ignore.

Une commissaire d'A gauche toute! demande quel est le nombre de RBS et d'auxiliaires d'entretien actuellement employés par la Ville ainsi que celui des contremaîtres. M^{me} Irminger répond que les RBS sont au nombre de 49. Les auxiliaires sont au nombre de 68, mais la plupart sont engagés comme personnel régulier sous contrat de droit privé, leur taux d'activité n'atteignant pas le seuil d'affiliation à la CAP. Les contremaîtres sont au nombre de deux, un pour la rive gauche, et un deuxième pour la rive droite.

Une commissaire Verte souhaiterait qu'on relance les invitations aux FIDP et à la régie Naef, tandis qu'une commissaire d'A gauche toute! insiste pour faire entendre «l'adjoint de M. Pascal Purro». Il lui est répété que, selon la magistrate et son adjointe, il n'en existe point.

Le président soumet à la commission du logement la proposition d'auditionner un concierge de la GIM, en remplacement de M. Pascal Purro. Résultat du vote: 9 non (2 Ve, 2 S, 1 AGT, 1 R, 2 L, 1 UDC), 2 oui (DC) et 1 abstention (S). La proposition est rejetée.

Le président soumet à la commission du logement la proposition d'auditionner M. Philippe Aegerter, directeur du département des finances et du logement. La proposition est adoptée par 7 oui (3 S, 1 AGT, 2 DC, 1 R) contre 1 non (UDC) et 4 abstentions (2 Ve, 2 L).

Une commissaire démocrate-chrétienne regrette que la gauche n'ait pas saisi l'opportunité d'entendre un travailleur du terrain.

Séance du 15 septembre 2008 (sous la présidence de M. Grégory Baud)

Audition de M. Michel Perizzolo, directeur du Secrétariat des Fondations immobilières de droit public, et de M^e Bertrand Reich, vice-président de la Fondation HBM de droit public Jean-Dutoit

M^e Bertrand Reich déclare s'occuper particulièrement des questions de logement. La caractéristique des fondations est leur fonctionnement dans la durée et leur vision à long terme du logement sans exigence de rendement, le loyer devant couvrir les coûts en vue de l'entretien des bâtiments mais pas en vue de générer des profits destinés à des actionnaires.

Il rappelle que le coût d'un logement ou d'un immeuble, sur une durée de vie de septante ans, est deux fois plus élevé que le coût de la construction, cela impliquant que les fondations sont favorables à la présence de concierges dans les immeubles, car ceux-ci sont un lien entre les fondations et les locataires et permettent un climat favorable à l'appropriation de l'immeuble par les locataires, et par conséquent à ce que ceux-ci en prennent soin.

Dans une vision sociale, du point de vue des fondations, le concierge représente une nécessité, et, dans une vision économique à long terme, un bienfait. Selon les calculs effectués, sur le court terme, les entreprises de nettoyage restent meilleur marché que les concierges, tandis que sur le long terme les concierges sont avantageux.

Cela implique de prendre soin de la formation et de l'accompagnement des concierges, ambassadeurs des fondations auprès des locataires. Selon M. Perizzolo, les concierges sont importants dans l'entretien du parc immobilier. Une commission sociale dont la mission principale est d'encadrer et promouvoir la fonction du concierge a été créée au sein de la commission administrative des fondations, entité faîtière de l'ensemble des fondations. Un budget, prélevé dans

les frais d'exploitation des immeubles, a été affecté à l'organisation annuelle de séances et réunions de travail d'une demi-journée à deux jours, en collaboration avec, notamment, un psychologue formateur d'adultes, pour la centaine de concierges à temps complet ou partiel. Il s'agit d'un programme coordonné et construit qui apporte une plus-value à leur travail. Des thèmes spécifiques relatifs à la sécurité, aux économies d'énergie ou au comportement des locataires sont ajoutés au programme général. Les concierges peuvent apporter leurs difficultés et trouver des solutions pour décriper certaines situations de tensions ou de violence. Ils apprécient de pouvoir s'exprimer de manière constructive entre collègues et considèrent que l'enrichissement est mutuel. Dès 2006, un repas annuel a permis un échange apprécié et constructif. Les fondations tiennent à ce programme de formation sur le rôle du concierge. La question du remplacement des concierges en périodes de vacances a été modifiée pour tenir compte de ce que le coté social (AVS, LAA, etc.) n'était pas garanti par l'ancienne méthode qui consistait en un remplacement ponctuel assuré par un proche ou un collègue rétribué par le concierge lui-même. Ces remplacements sont maintenant assurés par d'autres concierges, ou ponctuellement par des entreprises. L'avantage retiré par les fondations est double, car cette pratique n'était pas fiscalisée par le passé et pénalisait la personne concernée. Cette pratique a donc été modifiée pour mettre en règle la totalité des concierges, le tout étant supervisé par les régies. Le projet de motion discuté va donc parfaitement, selon M. Perizzolo, dans le sens de la politique des fondations.

Un commissaire Vert demande si les fondations ont tenté d'entrevoir des ratios entre le nombre de logements et la présence d'un concierge, et s'il y a une certaine capacité de logements à partir de laquelle il faudrait un concierge, ou une certaine capacité maximale pour une seule personne. Le commissaire demande ensuite si le contrat de bail est lié au contrat de travail et si le loyer est moins élevé pour le concierge que pour un autre locataire.

M^e Reich répond que des ratios existent et il précise que, pour chaque immeuble, il est demandé à la régie de faire un cahier des charges et d'estimer le temps de travail objectivement nécessaire compte tenu du nombre de logements, des extérieurs et des sous-sols. Il précise qu'il y a en moyenne un concierge à plein temps pour 80 logements (maximum de 100 logements). Il n'y a pas de nombre minimal car, du point de vue des fondations, il doit y avoir un concierge par immeuble, même pour 20 logements. M^e Reich précise qu'il y a parfois deux concierges (un couple), et si la charge de travail représente un poste à 120 ou 140%, celle-ci peut être répartie entre les deux. Il n'y a donc pas de règle générale. Ce que souhaitent les fondations, dans cette vision à long terme, c'est que le concierge soit satisfait et que le temps de travail corresponde au poste. Les concierges restent d'ailleurs longtemps dans les fondations, ce qui démontre leur satisfaction. M^e Reich relève que le rôle du concierge n'est pas celui d'un gen-

darmer. Il n'a pas à gérer le comportement des locataires, il doit apprendre à se faire respecter, d'où la création de ces journées de formation. Concernant la deuxième interrogation du commissaire Vert, M^e Reich relève que les contrats de bail et de travail ne sont pas obligatoirement liés, il peut y avoir des concierges dont le contrat de travail prend fin (pour cause de maladie ou autres), mais ils sont des locataires comme les autres et ont le droit de rester. Il rappelle que les concierges ont un logement soumis à la loi générale sur le logement et aux contraintes HBM et qu'ils paient donc le même loyer que les autres locataires. La seule dérogation possible serait que la rémunération soit supérieure au barème (dans les grands immeubles) ou que le concierge travaille à temps partiel dans l'immeuble et également ailleurs, et que ses revenus soient supérieurs. La Direction du logement fait alors un calcul pour savoir ce qui est le plus avantageux pour eux et l'appartement peut alors être sorti du contingent. Le principe de base est que le concierge loge dans l'immeuble. M^e Reich précise aussi que les fondations demandent aux concierges de signaler les sous-locations, cet aspect fait partie des avantages de la proximité du concierge avec les locataires.

Selon M. Perizzolo, un concierge pourrait au maximum s'occuper d'un immeuble de 100 logements, en fonction du profil de l'immeuble (extérieurs, sous-sols, trottoirs) qui peut être adapté. La régie établit un cahier des charges et quantifie la charge de travail. Il n'y a pas de standards, mais l'Office du logement établit des ratios qu'il admet comme frais maximum admissibles, ce qui est un guide pour les fondations. Il rappelle également la signature récente par la société des régisseurs et les syndicats de la nouvelle convention collective de travail, qui prévoit, notamment, que dans l'engagement d'un couple de concierges, il faut deux contrats de travail. Les fondations adhéreront à la nouvelle convention, comme elles l'avaient fait avec la précédente qu'elles avaient d'ailleurs étendue aux concierges à temps partiel.

Le président demande combien de personnes travaillent au sein de la fondation pour gérer la relation avec la centaine de concierges qu'elle emploie pour les 6300 logements qu'elle gère. La réponse est qu'il n'y a pas de nombre arrêté, car plusieurs intervenants opèrent. Il y a d'abord la régie qui fait son travail de manière indépendante, puis, au niveau du service technique, certains collaborateurs du secrétariat des fondations qui ont des contacts avec les concierges, et les membres de la commission du logement de chaque fondation. M^e Reich précise que, à la Fondation Jean-Dutoit, quatre personnes se chargent de cette relation. Cette fondation recouvre la rive droite jusqu'à Versoix, ville de Genève comprise. Les immeubles ont été répartis en groupes pour chaque administrateur en fonction de certains critères. L'idée est de regrouper les immeubles par région, par quartier.

Le président demande si c'est la charge de travail qui détermine le taux d'activité du concierge ou une activité annexe qui déterminerait son taux

d'activité en tant que concierge. M. Perizzolo répond par l'affirmative. Le président demande si, dans le cas d'un grand immeuble comprenant trois, quatre ou cinq allées, un seul concierge peut assumer cette importante charge de travail. M^e Reich répond que les fondations jugent important d'avoir un concierge par immeuble et non par allée. Le président demande si dans le cahier des charges du concierge figure la dimension sociale de sa mission. M. Perizzolo répond que cette dimension qui ne figure pas dans le cahier des charges apparaît très vite, car le concierge est convoqué chaque année au programme de formation et parce qu'il est invité à suivre les cours de formation donnés par l'Université ouvrière de Genève, pour lesquels une aide peut être attribuée.

Une commissaire Verte demande si, dans le cadre de fêtes organisées au sein des immeubles, un changement de comportement des locataires, une plus grande solidarité ou un plus grand respect pour le bâti sont perceptibles. M. Perizzolo répond que, plusieurs expériences (animations, rassemblements, fêtes) ayant été menées, ce changement de comportement n'est pas flagrant et que les fondations ne réitérent pas ce type d'expériences. Hors cahier des charges, avec l'appui des régies, les concierges peuvent organiser avec les locataires la Fête des voisins ou d'autres réunions.

Une commissaire socialiste demande s'il est difficile de trouver un concierge qui travaille à temps partiel. La réponse est que les fondations n'ont jamais eu de problème à trouver un concierge même avec un faible taux d'activité. M^e Reich évoque différents exemples et ajoute que, dans le cadre de l'embauche, la régie fait un premier choix, puis, la commission du logement de la fondation rencontre et choisit les candidats dans la perspective de la vision à long terme.

Une commissaire socialiste demande si le recrutement se fait par annonce ouverte ou s'il se fait parmi les locataires en place, par exemple. M^e Reich relève que de nombreuses offres spontanées sont envoyées aux fondations et aux régies par des gens intéressés à prendre la conciergerie, et que des annonces sont publiées.

Une commissaire d'A gauche toute! demande comment se découpe le temps de travail hebdomadaire, par exemple pour un immeuble de 20 logements et un taux d'activité de 30%.

M^e Reich prend l'exemple d'un immeuble de 20 logements et précise qu'un technicien de la régie va sur place pour estimer le temps de travail nécessaire pour prendre soin des extérieurs, et des sous-sols, évacuer les conteneurs à déchets, nettoyer les escaliers, etc. La fondation examine cette estimation, puis le cahier des charges est rédigé. La fondation s'y fie et laisse toute latitude au concierge de s'organiser, à condition qu'il se plie au calendrier communal de levée des ordures. En cas de plainte, un contrôle est effectué par la fondation.

Une commissaire d'A gauche toute! précise sa question et demande si des concierges se sont plaints d'être trop sollicités par les locataires. M^e Reich précise que le cahier des charges est aussi une protection contre des demandes excessives. La commissaire d'A gauche toute! demande si des problèmes dus à la langue se sont présentés et si cet élément est limitatif. M^e Reich relève que cet aspect n'a jamais été un problème pour les fondations et que les locataires sont d'origines très diverses, ce qui est une richesse. Les fondations demandent aux concierges de s'exprimer en français, ce qui est le cas la majeure partie du temps. La commissaire d'A gauche toute! demande quelles sont les autres conditions ou exigences particulières pour l'engagement. M^e Reich répond qu'il n'y a pas d'exigence particulière, mais que les candidats, dont on n'exige pas de CFC de nettoyeur, doivent avoir de l'autonomie et la capacité à s'organiser.

Le président précise que c'est assurément à l'entretien que se fait le choix, en fonction du contact et de la relation avec le candidat. Un commissaire Vert s'interroge sur le taux de rémunération pour un concierge à 50 ou à 100%. Il lui est répondu que la convention collective, applicable depuis le 1^{er} janvier 2009, fixe un salaire minimal de référence de 4700 francs pour un taux de 100% à 42 heures par semaine qui doit être adapté selon l'expérience de l'employé.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande si un contact existe ou perdure entre les concierges, les services sociaux et la police municipale ou cantonale. Il demande aussi si un local commun, entretenu par le concierge et destiné à la rencontre des locataires, est considéré comme un principe de base important pour la création d'un lien social au sein des immeubles. Il lui est répondu que les fondations encouragent la création de ces locaux destinés aux locataires, au même titre que les buanderies ou autres locaux au rez-de-chaussée, et que, si les constructions et les plans localisés de quartier le permettent, les fondations soutiennent ce type d'aménagement. Quant aux contacts entre îlotiers et concierges, c'est au travers des cours de formation des concierges que ces rencontres peuvent se faire.

M^e Reich précise que l'aménagement d'un local commun dépend du plan financier, de la taille de l'immeuble et des gabarits autorisés, et que si les immeubles sont trop petits les plans financiers ne tournent pas, ce qui implique des logements plus chers et des locaux de réunion plus difficiles à créer.

Le président s'interroge sur l'organisation de la fondation et demande combien de régies celle-ci regroupe. Il lui est répondu que les fondations mandatent 15 régies de la place de Genève.

Sur question d'une commissaire démocrate-chrétienne, le cahier des charges est global et adapté suivant les immeubles en fonction notamment de leurs extérieurs. A une commissaire d'A gauche toute! demandant si une estimation a été faite concernant le poids financier que représente la gestion par les entreprises

immobilières qui gèrent les immeubles (mandats de régies), il est répondu que le taux de rémunération est figé à 3,75% des revenus locatifs. Ce chiffre est un peu inférieur aux tabelles maximales que la loi générale sur le logement et la protection des locataires permettrait d'appliquer, car le secrétariat des fondations effectue une partie du cahier des charges des mandats de régies. Les fondations n'assument pas ce travail elles-mêmes, car elles n'y gagneraient pas au plan économique et elles perdraient en efficacité. Etre régisseur est un métier que les fondations auraient du mal à exercer elles-mêmes. Les fondations ne seraient pas forcément gagnantes et les locataires non plus. Par ailleurs, cela laisse à la fondation de gérer d'éventuels problèmes sociaux.

Fin de l'audition.

Il est renoncé à l'audition de la régie Naef qui n'a pas répondu.

Séance du 29 septembre 2008

Le groupe socialiste, signataire de la motion, propose l'amendement suivant à la motion M-704: «un concierge par immeuble de la GIM, en s'inspirant de la pratique des fondations immobilières de droit public», car, si tout n'est pas identique, le type de locataires et les problématiques peuvent être semblables. Les propositions des fondations sont en outre claires et efficaces.

Pour un commissaire de l'Union démocratique du centre, le modèle des fondations pour la formation des concierges demande beaucoup de temps et d'argent et la formation n'est pas une affaire simple.

Une commissaire démocrate-chrétienne est favorable à la demande du groupe socialiste mais pense qu'il pourrait y avoir un partenariat public-privé dans le cadre de cette formation.

Une commissaire libérale qu'il faut préciser si l'on parle d'un immeuble ou d'une allée, ce avec quoi le président est d'accord.

Pour un commissaire Vert, cet amendement socialiste vise une politique de formation et une amélioration du niveau de formation des concierges. La GIM peut s'inspirer des pratiques des fondations.

Une commissaire socialiste rappelle que les fondations travaillent au cas par cas, selon les immeubles, raison pour laquelle l'amendement demande que la GIM s'inspire de leur travail. Elle répond ensuite à la commissaire démocrate-chrétienne, rappelant que la formation des concierges d'écoles se fait à l'interne et avec un soutien de psychologues; les fondations ont fait référence aux cours de l'Université ouvrière de Genève, enseignement aussi dispensé à des régies privées, à l'attention des concierges. Il faut aller chercher là où les ressources existent déjà, pour des fondations publiques ou des régies privées.

Le président trouve qu'il ne faut pas faire de motions à tiroirs par des amendements qui renvoient à d'autres pratiques, car les services doivent ensuite mettre en place l'idée véhiculée par la motion, en l'occurrence la GIM. Il rappelle ensuite que c'est la quantité de travail qui justifie la place de travail et non l'inverse. Le président propose de faire figurer dans la motion que «chaque immeuble propriété de la Ville soit au bénéfice d'un concierge», à la place de «qu'il y ait un ou une concierge dans chaque immeuble propriété de la Ville», ce qui veut dire qu'il n'y a pas forcément un concierge par immeuble, mais que chaque immeuble bénéficie des services d'un concierge.

Une commissaire de l'Union démocratique du centre demande combien de concierges sont employés actuellement par la GIM. Elle demande également combien ils seraient si la motion était acceptée.

Le président relève que c'est ensuite à la GIM de mettre en place la politique que la commission proposera. Il rappelle que c'est le nombre de logements qui déterminera le nombre de concierges.

Une commissaire démocrate-chrétienne revient sur la question du partenariat public-privé et précise que la Ville pourrait profiter d'une formation dispensée par exemple par une régie privée. Elle rappelle que le cahier des charges du concierge est adapté suivant les immeubles.

Une commissaire Verte est d'avis de rajouter que «les concierges doivent être au bénéfice d'un cahier des charges qui estime le temps de travail nécessaire compte tenu du nombre de logements, des extérieurs et des sous-sols», car on ne compte pas par immeuble mais par charge de travail, tous les immeubles étant différents.

Une commissaire socialiste est d'avis qu'il ne faut pas rallonger les phrases dans la motion, car les procès-verbaux de la commission sont clairs, l'intérêt de celle-ci pour le travail des fondations évident, et les services pourront s'en inspirer pour élaborer leur travail, en fonction du «cas par cas». C'est le terrain qui donnera des solutions pragmatiques et les gérants d'immeubles trouveront les solutions adéquates en fonction des directions de travail fournies par les fondations.

Une commissaire d'A gauche toute! est pour une simplification du texte. L'amendement socialiste n'est, selon elle, pas limitatif et donnera le signal de la philosophie que la commission veut apporter.

Le président rappelle que le Conseil municipal ne peut pas dire aux services comment ils doivent organiser leur travail et relève que toutes les informations et auditions figurent dans le rapport. Il rappelle que les avis de la commission relatifs à l'approche intéressante des fondations y figureront aussi. Le prési-

dent relève un autre aspect de la motion qui concerne la question du statut des concierges, élément discuté rapidement lors de l'audition des motionnaires ainsi qu'au Conseil municipal, et qui semble ne pas faire l'unanimité. Il rappelle aussi la question des coûts de l'opération.

Une commissaire d'A gauche toute! rebondit sur les propos du président et relève être d'accord avec l'amendement proposé. Elle rappelle que MM. Reich et Perizzolo ont bien expliqué qu'un concierge se chargeait au maximum de 80 ou 100 logements, ce qui donne un ordre d'idée des appartements pris en charge par les concierges. Elle relève que les concierges de la GIM devront être au bénéfice des conventions collectives.

Le président relève que les concierges peuvent être au bénéfice d'une convention collective sans être fonctionnaires.

Une commissaire libérale demande ce que les motionnaires désirent de plus qu'à l'heure actuelle et s'ils veulent que les concierges soient municipalisés. Elle s'interroge sur l'amélioration escomptée par les motionnaires si tel n'est pas le cas.

Une commissaire démocrate-chrétienne relève que la municipalisation des concierges ne fait implicitement pas partie de cette motion, car il s'agit d'un sujet qui sera discuté en séance plénière. Elle précise que son groupe désire que les concierges bénéficient de la convention collective, mais pas qu'ils soient municipalisés.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense qu'il s'agit d'un processus qui prendra beaucoup de temps et d'argent. Il relève être gêné par le fait que la question du budget n'ait pas été abordée et rappelle qu'il s'agit d'un métier difficile. Il relève que la municipalisation pourra poser de nombreux problèmes.

Le président relève que cette motion ne prend pas en compte la question de la rémunération des concierges. Il se rappelle la position libérale en plénum et lors des auditions à ce sujet et précise que le groupe libéral était d'avis qu'il serait positif que la tâche de concierge soit prise en charge à côté de leur travail par des habitants des immeubles qui bénéficieraient de réductions sur leurs loyers. Il rappelle que lors des auditions il a été clairement dit que, pour qu'un concierge remplisse son rôle dans le cadre fixé par cette motion, notamment concernant l'aspect de la cohésion sociale, il fallait que le concierge assume cette charge à plein temps. Il précise que l'idée du groupe radical était que les concierges soient engagés en tant qu'«agents spécialisés», mais ne soient pas fonctionnarisés, tout en étant au bénéfice de la convention collective. Il précise qu'il s'agirait de contrats de travail de droit privé pour des «agents spécialisés».

Une commissaire Verte relève qu'il faut assurer la conciergerie et que les entreprises de nettoyage coûtent cher. L'avantage d'un concierge est qu'il crée

du lien social. La proximité et le lien sont nécessaires contre les déprédations et certains nombres de problèmes. Le groupe des Verts n'envisage pas de créer de nouveaux postes de fonctionnaires pour les concierges, cela n'étant pas l'objectif de la motion.

Le président rappelle que l'objet de la motion est justement d'avoir un concierge qui soit rattaché à un immeuble ou à un groupe d'immeubles au lieu de sociétés qui n'ont pas d'attache particulière avec les lieux.

Une commissaire libérale relève que le groupe libéral est favorable au fait qu'il y ait des personnes de référence plutôt que des sociétés, qu'elles soient à plein temps ou non selon les cas, qu'elles ne soient pas fonctionnalisées mais au bénéfice de la convention collective.

Une commissaire de l'Union démocratique du centre s'interroge sur le logement des concierges et sur les conséquences de l'acceptation de cette motion. Elle se demande combien de concierges il faudra encore engager et s'il faudra les loger sur place, elle s'interroge également sur les conséquences du logement des concierges pour les locataires.

Le président précise qu'il y a actuellement 49 responsables de bâtiments scolaires, cela donne une idée du nombre de concierges.

Une commissaire d'A gauche toute! est d'avis que c'est à la magistrature de faire des propositions et que la motion ne porte que sur la présence d'un concierge par immeuble et sur la recréation d'un lien social. Le travail des commissaires est de donner leur avis sur la proposition, les questions de budget seront abordées ultérieurement. Elle relève qu'il faut transmettre la volonté d'avoir un concierge pour l'entretien des bâtiments et la création du lien social.

Une commissaire socialiste relève qu'il serait positif que l'amendement soit celui de la commission et non celui du groupe socialiste, et qu'un signe unanime soit donné pour permettre un meilleur entretien et une meilleure intégration des locataires. Elle relève que le fait de faire référence aux fondations immobilières sert à fixer les limites de la tâche du concierge évoquées par les fondations. Concernant la question de la rémunération, elle pense que ce n'est pas l'objet de la motion. Elle rappelle que les fondations appliquent la convention collective, que ce choix a permis d'éviter la sous-traitance et que le gain en qualité et en entretien est important. Il s'agit d'un investissement à long terme. La magistrature reviendra ensuite pour préciser et chiffrer les points importants. L'important est, selon elle, d'avoir une personne dans les immeubles au bénéfice de la convention collective.

Le président relève que le groupe radical est d'accord avec ces éléments. Toutefois, cette motion soulève des questions qu'il faut mentionner, dont font partie

la rémunération et le statut des concierges. Il juge important que les commissaires aient à l'esprit que la magistrate semblait elle-même dire que cette motion était irréaliste, car elle n'avait pas les contremaîtres pour gérer les concierges, même si ces aspects vont au-delà de la motion. Le groupe radical annonce qu'il dépose son amendement.

Une commissaire Verte s'étonne de l'intervention du président, car les personnes auditionnées évoquaient leur facilité à trouver des concierges et étaient satisfaites des cours de formation. Elle ne voit pas pourquoi la Ville ne pourrait pas en faire de même.

Le président rappelle la raison budgétaire invoquée par la magistrate. Celle-ci avait dit ne pas avoir l'argent ni les postes, notamment pour un deuxième contremaître pour gérer tous les concierges. Le président rappelle avoir proposé qu'une seconde personne participe à la gestion des concierges afin de diminuer la charge de travail de 50% d'un coup. La magistrate avait affirmé ne pas avoir de budget pour un tel poste.

Une commissaire socialiste relève que la commission des finances s'est penchée sur la question et que la personne nouvellement engagée s'occupe de la question de la répartition du travail et de la question du ou des contremaîtres. Elle relève qu'il s'agit d'une question en cours actuellement. Deuxièmement, concernant le coût, elle est d'avis qu'il faut relever l'expérience des fondations immobilières. En effet, un concierge coûte plus cher qu'une entreprise, mais le bénéfice à long terme est important. Elle est d'avis que, s'il s'agit d'un réel bénéfice à long terme, les budgets pourront être trouvés. La question du budget et des statuts vient, selon elle, en deuxième plan, l'important étant pour l'instant d'exprimer la conviction de la commission.

Une commissaire Verte relève qu'il est bien plus compliqué de communiquer avec des entreprises privées que de gérer des concierges, car les collaborateurs des entreprises changent régulièrement alors que les concierges sont des personnes de référence.

Une commissaire libérale observe que M^e Reich disait qu'il est, sur le long terme, moins cher d'employer un concierge. Puisqu'il existe des formations, il serait bon, en cas d'acceptation de la motion, d'exiger que les concierges en suivent une, quitte à attribuer une participation. Elle rappelle enfin qu'un 100% correspond à une moyenne de 80 logements pour un concierge.

Une commissaire socialiste rappelle que l'entretien des immeubles (travaux courants) dépend du département des constructions et de l'aménagement et non de celui des finances et du logement. Elle souligne que la présence d'un concierge et un entretien quotidien peuvent aussi participer à une économie sur des travaux réguliers.

Le président précise que ce genre de travaux va au-delà des tâches journalières d'un concierge.

Une commissaire démocrate-chrétienne suggère que le président rappelle l'amendement radical et que le vote soit effectué.

Une commissaire socialiste précise les propos de la commissaire socialiste et souligne que la présence d'un concierge permet d'éviter des déprédations, des frais assumés par un autre département et des coûts passant d'un département à l'autre. Le bénéfice est transversal.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle qu'actuellement il n'y a pas de concierges, il y a des nettoyeurs.

Le président rappelle l'amendement radical: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte que chaque immeuble propriété de la Ville bénéficie des services d'un concierge.»

Une commissaire socialiste rappelle qu'il figurera dans le rapport que l'ensemble des commissaires se réfèrent à l'audition des Fondations immobilières de droit public (FIDP).

Une commissaire d'A gauche toute! est d'avis qu'il faut faire figurer dans la motion que la commission s'est inspirée des auditions des FIDP.

Une commissaire démocrate-chrétienne suggère que le vote soit fait sur la proposition radicale sans rajouter la précision relative à l'audition des FIDP.

Une commissaire socialiste est également d'avis qu'il vaut mieux un large consensus autour de la motion et qu'il figurera dans le rapport que cette motion amendée à l'unanimité fait écho à la pratique des fondations immobilières.

Le président souligne que tous les débats figureront dans le rapport ainsi que le fait que certains commissaires pensent que la façon dont les FIDP gèrent les concierges peut être une source d'inspiration pour le département de M^{me} Salerno.

Une commissaire d'A gauche toute! se souvient qu'il y a déjà eu une motion du Conseil municipal qui n'a jamais été suivie d'effet. Elle insiste avec vigueur vouloir que cette motion soit suivie d'actions et qu'elle aboutisse à quelque chose, contrairement à la précédente.

Le président rappelle qu'une motion reste une motion et qu'elle est suivie par un magistrat comme il l'entend. Il propose de procéder au vote de l'amendement.

Le président soumet à la commission du logement l'amendement du groupe radical: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte que chaque immeuble propriété de la Ville bénéficie des services d'un concierge.»

L'amendement est accepté à l'unanimité des commissaires présents (2 Ve, 3 S, 2 AGT, 2 DC, 2 L, 1 R, 2 UDC).

Le président procède au vote de la motion amendée. Elle est acceptée par 12 oui (2 Ve, 3 S, 2 AGT, 2 DC, 2 L, 1 R) et 2 abstentions (UDC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte que chaque immeuble propriété de la Ville bénéficie des services d'un concierge.

Premier débat

M^{me} Anne Moratti Jung (Ve). La motion M-704 a été votée à l'unanimité moins deux abstentions par la commission du logement. Nous pourrions donc nous dire que l'affaire se termine au mieux. Néanmoins, il y a dix ans, la motion M-269, qui lui était à peu près similaire, avait été largement approuvée et votée par le Conseil municipal avant de recevoir la réponse suivante de la part de M. Pierre Muller – je vous la lis, chers collègues, car c'est une perle: «L'activité actuelle de la Gérance immobilière municipale (GIM) est d'ores et déjà en harmonie – quand même, il faut le faire! – avec les souhaits exprimés par la commission du logement dans son rapport relatif à la motion M-269. La tendance qui se dessine, pour les années à venir, est clairement orientée vers une hausse du nombre des immeubles bénéficiant des services d'un concierge fixe, concierge dont la formation est, dans le même temps, considérablement renforcée par des cours de perfectionnement.»

Voilà pour la grande harmonie de l'année 2000... Telles sont les grandes phrases par lesquelles M. Pierre Muller a jugé bon de répondre à la motion M-269, très proche de la motion M-704 dont nous débattons ce soir. Je relève que, lors des travaux de la commission du logement sur ce deuxième objet, nous avons auditionné M^{me} Salerno, qui nous a dit tout le contraire! Elle nous a signalé que le travail des concierges était mal valorisé, qu'il y avait des problèmes d'inégalité de traitement en matière de formation et de promotion salariale, et que ces personnes manquaient de matériel adéquat.

Il apparaît donc que les concierges n'ont pas vraiment changé de statut entre l'année 2000 et l'année 2007. Non seulement ils ne bénéficient pas des conditions salariales et d'une formation adéquates, mais ils ne reçoivent toujours pas les garanties nécessaires en matière de santé et de sécurité.

Comme nous l'avons constaté récemment en commission, malgré les règlements à caractère social que nous votons, nous devons aujourd'hui choisir d'agir

en faveur des pauvres ou des encore plus pauvres. Dans ce cadre, les concierges sont aux prises avec des conditions de travail tout sauf faciles. Plus encore qu'en l'an 2000, il est très important de leur fournir une bonne formation, car ils doivent faire face à des situations familiales et sociales dramatiques auxquelles ils assistent en direct.

J'estime donc extrêmement important que la motion M-704 reçoive un écho favorable de la part du Conseil administratif et ne passe pas aux oubliettes, comme la motion M-269 de l'année 2000. Ce serait vraiment très grave.

Je rappelle que la problématique des concierges figure dans le programme politique de plusieurs partis. Ce n'est pas pour rien que nous voulons des concierges dans les immeubles, ce n'est pas juste pour faire joli! Leur activité fait partie de l'action communale que nous entendons mener en termes de lien social. Il faut éviter l'isolement et recréer des contacts entre les gens, afin d'éviter la violence et les problèmes de cet ordre inhérents à une vie urbaine où l'anonymat est devenu la norme, hélas. En tant que commune, nous pouvons agir, notamment grâce aux concierges.

Il s'agit d'un travail de proximité analogue à celui que mène la Ville dans le cadre de la sécurité municipale. Tous ces petits maillages sociaux peuvent réellement influencer sur le sentiment d'insécurité des gens et renforcer leur sécurité réelle. Un concierge est présent tous les jours dans son immeuble, il en connaît les habitants et, s'il voit tout à coup quelqu'un qui n'a rien à faire là, il peut intervenir pour une meilleure sécurité.

J'insiste donc encore une fois: j'aimerais que la motion M-704 ne reste pas lettre morte, comme la motion M-269 en l'an 2000.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, au nom du groupe socialiste, j'aimerais souligner un point en particulier. La motion M-704 dans sa formulation initiale demandait la présence d'un ou une concierge dans chaque immeuble propriété de la Ville. Comme vous l'avez constaté, la commission du logement a amendé ce texte en demandant désormais que chaque immeuble propriété de la Ville bénéficie des services d'un concierge. Ce détail peut paraître cosmétique mais, comme l'a dit M^{me} Moratti Jung, nous avons essayé de montrer qu'il était important que les immeubles bénéficient de la présence soutenue d'un concierge, étant admis que ce dernier pouvait être responsable d'un groupe d'immeubles et non d'un seul bâtiment. Il appartient à la GIM de voir comment mettre en œuvre cette mesure.

Quant à moi, je souligne que notre volonté se base sur une expérience menée par les Fondations immobilières de droit public; leur représentant, M. Perizzolo,

ainsi que le vice-président de la Fondation HBM de droit public Jean-Dutoit, M^e Reich, nous ont fait part de leur avis en commission. A court terme, il est évident qu'un service de conciergerie coûte plus cher que l'intervention d'une entreprise privée. Cependant, à long terme, un tel investissement peut clairement être amorti: symboliquement, d'abord, car les concierges permettent d'assurer une présence sociale auprès des habitantes et des habitants d'un immeuble, mais également économiquement.

En effet, les concierges contribuent à un meilleur entretien des immeubles en luttant contre les déprédations, ce qui permet d'en diminuer les coûts d'entretien. Nous avons appris que le coût d'un logement dans un immeuble d'une durée de vie de 70 ans, en moyenne, était deux fois plus élevé, à long terme, qu'à la construction. Pour éviter cette surenchère, il faut garantir l'entretien régulier des immeubles afin d'y maintenir des loyers abordables en évitant de devoir faire des rénovations extrêmement lourdes qui, à long terme, se répercuteraient sur les loyers.

L'expérience des Fondations immobilières de droit public montre bien que la présence d'un concierge a un impact social et économique. C'est très important. Vu la politique menée par la Ville de Genève en matière de logements économiques, il me semble que nous pouvons nous appuyer sur cette expérience menée sur plusieurs années, puisque la GIM a plus ou moins le même genre de locataires que lesdites fondations. J'invite tous les membres du Conseil municipal qui ne l'auraient pas déjà fait à relire le rapport M-704 A dans ce sens. Le Parti socialiste insiste sur cet aspect de la problématique, pour montrer que le travail des concierges constitue bel et bien une manière de garantir des loyers à bon marché de manière pérenne; or, c'est bien cela que la politique du logement de la Ville de Genève doit défendre.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, en prenant connaissance du rapport M-704 A de la commission du logement, nous avons constaté que la majorité de gauche avait refusé l'audition de l'Association genevoise des entrepreneurs en nettoyage et de service (AGENS); curieuse attitude! Sans vouloir privilégier les informations unilatéralement favorables aux considérants de la motion initiale, nous observons avec raison, tout comme le groupe radical, qu'il est excessif de demander un concierge par immeuble. Je signale toutefois que la formule selon laquelle «chaque immeuble propriété de la Ville bénéficie des services d'un concierge» n'en est pas très éloignée, quand bien même serait-elle un peu plus souple.

Comme l'a relevé l'Union démocratique du centre lors de la séance de commission du 29 septembre 2008, il est gênant que la question du budget impliqué

par la réalisation de la motion M-704 n'ait pas été abordée. Lorsque notre représentante a demandé quelles pouvaient être les conséquences de l'acceptation de cet objet, il lui a été répondu qu'il y avait 49 responsables de bâtiments scolaires – ce qui, vous en conviendrez, ne répond pas à la question posée!

Pour l'Union démocratique du centre, il n'est donc pas possible d'accepter un texte dont les conséquences financières sont peu claires. Ce d'autant moins que M^{me} Salerno a affirmé, lors de son audition du 31 mars 2008, que la mise en œuvre de la motion, «ajoutant aux charges de nettoyage celles relatives au lien social, aurait un impact budgétaire important et devrait s'accompagner de mesures d'accompagnement (sic).» Dès lors, même si, au final, la motion amendée est moins exigeante que le texte original, nous ne pourrions que nous y opposer, puisqu'elle aura inévitablement des conséquences financières dont nous continuons à ignorer à quel montant elles correspondront. J'ai dit.

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical votera la motion M-704 amendée par la commission du logement, mais sans enthousiasme. Il est vrai que, de prime abord, cela semblait une bonne idée: on se donne bonne conscience en plaçant un concierge dans chaque immeuble... Ensuite, les motionnaires viennent se plaindre que cela fait sept ans qu'il ne se passe rien dans ce sens. Mais c'est peut-être parce que la mise en œuvre d'une telle mesure engendre des problèmes!

Je n'étais pas membre de la commission du logement lors du traitement de la motion M-704, mais je lis dans le rapport qu'elle porterait sur 345 objets, je suppose donc qu'il s'agit du nombre d'allées. Un concierge à 100% coûte au minimum 4700 francs par mois. Je vous laisse faire la multiplication, chers collègues, pour estimer ce que la mesure demandée dans cette motion coûterait chaque année à la Ville, si elle mettait la main dans cet engrenage: environ 15 millions de francs par an!

Voilà pourquoi le groupe radical votera la motion M-704 amendée par la commission du logement, mais sans enthousiasme. Il est bien beau de vouloir engager des concierges à 100%, mais encore faudrait-il savoir pour quoi. Si c'est uniquement pour assurer le service de nettoyage, je pense que les entreprises spécialisées nous coûteraient moins cher. Je peux même citer l'exemple d'un immeuble où la Ville a remplacé les services d'une entreprise de nettoyage par ceux d'un concierge qui n'habite pas dans le bâtiment lui-même, mais dans une allée avoisinante située à 150 m environ; depuis l'adoption de cette solution, c'est tout juste si les locataires ne doivent pas nettoyer eux-mêmes le palier! Cela montre bien qu'il vaut peut-être mieux s'adresser à une entreprise spécialisée.

En revanche, si on n'engage pas un concierge à 100%, il ne peut jouer aucun rôle social. J'habite un immeuble privé dont le concierge travaille à 50%; eh bien,

s'il m'arrive quelque chose ou que l'ascenseur tombe en panne le matin, il n'est pas là pour intervenir!

Voilà tous les points qui nous gênent dans cette motion M-704, qui n'est vraiment pas géniale, même si nous avons décidé de l'accepter quand même. Mais nous craignons de mettre la main dans un engrenage qui nous coûtera extrêmement cher, pour un résultat qui n'en vaudra peut-être pas la peine. Il faut donc que le vote de ce soir donne lieu à un projet plus abouti et que le Conseil administratif nous soumette une proposition plus élaborée que la simple application de cette motion. Je pense d'ailleurs que, s'il met autant de temps à régler la problématique des concierges, c'est parce que les mesures à mettre en œuvre sont difficiles.

M^{me} Maria Pérez (AGT). Que dire, sinon que le groupe A gauche toute! souscrit absolument aux propos de mes préopinants de l'Alternative? Nous avons tout d'abord demandé un concierge par immeuble. Ensuite, nous avons bien entendu les arguments de la magistrate au sujet du statut des concierges et de la problématique de leur formation. M^{me} Valiquer Grecuccio a également parlé de cette audition particulièrement déterminante pour le travail de la commission du logement sur la motion M-704.

Dans l'idéal, nous aurions voulu un concierge par immeuble, mais nous avons compris que cela causerait des problèmes d'ordre financier. Comme M^{me} Valiquer Grecuccio l'a également souligné tout à l'heure, l'expérience menée par les Fondations immobilières de droit public s'est avérée particulièrement concluante puisque, selon les chiffres avancés par leur représentant en commission, elles emploient une centaine de concierges pour s'occuper de 6300 logements. Une telle proportion représenterait déjà, aux yeux d'A gauche toute!, une immense avancée pour la Ville – c'est en tout cas un objectif dont nous aimerions nous rapprocher. Notre groupe estime que, avec un peu de bonne volonté politique, la Ville pourrait atteindre ce minimum, d'autant plus que l'engagement de personnel privé se fait souvent au rabais.

Un concierge n'est pas seulement un facteur de cohésion sociale. Vous n'êtes pas sans savoir, Mesdames et Messieurs, que le parc immobilier de la Ville doit être remis à jour; or, nous pensons que les concierges sont à même de veiller sur ce patrimoine. Nous aimerions connaître la position du Conseil administratif sur toutes ces questions. Bien sûr, nous voterons la motion M-704 amendée par la commission du logement.

M^{me} Odette Saez (DC). Le groupe démocrate-chrétien estime que les immeubles qui bénéficient de la présence d'un concierge sont privilégiés – et

cela, non seulement du point de vue du nettoyage, mais aussi sur le plan social et sécuritaire. Il est évident qu'un concierge crée un lien social dans l'immeuble.

Comme cela a déjà été dit, la motion M-704 telle qu'amendée par la commission du logement ne demande plus un concierge par immeuble mais par groupe d'habitations. Tout dépend du volume et du nombre d'appartements dont il devrait s'occuper.

Si nous sommes favorables à la présence des concierges dans les immeubles, nous voudrions aussi qu'ils bénéficient d'une formation adéquate. Cette dernière pourrait se faire dans le cadre d'un partenariat public-privé, puisque les régies de la place et les Fondations immobilières de droit public ont déjà mis sur pied ce genre de formation. Il me semble donc évident que la GIM pourrait en bénéficier également.

Comme le mentionne le rapport M-704 A, dans chaque immeuble ou groupe d'immeubles dont il a la charge, le concierge doit avoir un cahier des charges différencié correspondant à des tâches différentes selon les cas et les lieux. Petite remarque personnelle: je regrette que la gauche n'ait pas saisi l'occasion d'auditionner une personne du terrain en commission du logement.

Pour les raisons que je viens d'évoquer, le Parti démocrate-chrétien acceptera la motion M-704 amendée par la commission du logement et recommande au Conseil municipal de faire de même.

M. Jacques Baud (HP). Voilà encore une motion inapplicable! Pourquoi? J'ai moi-même travaillé pour les Fondations immobilières de droit public, et je sais ce que signifie avoir des concierges spécialement formés. Ils sont extrêmement difficiles à recruter, et leur formation est une procédure très délicate.

De plus, il faut avoir un logement disponible dans l'immeuble pour ce ou cette concierge. Je peux témoigner d'un problème qui se pose souvent: il m'est arrivé de nombreuses fois de devoir écouter et conseiller un concierge complètement déphasé et écrasé par la tâche énorme qu'il devait assumer. Ces personnes font des dépressions nerveuses et cessent leur activité de conciergerie car elles n'en peuvent plus, mais elles continuent évidemment d'habiter leur logement de fonction, dont on ne peut pas les chasser. Il faut donc ensuite trouver un autre logement dans l'immeuble et un autre concierge apte à recevoir la formation requise et à faire face à ce genre de travail. Ne rêvons pas, c'est impossible!

On demande aujourd'hui aux concierges d'être quasiment des assistants sociaux. Mais ce n'est pas leur rôle! Cessons donc d'avoir ce genre d'ambitions! Dans toutes les fondations immobilières de droit public, nous nous sommes rendu

compte qu'il y avait des problèmes quasiment insurmontables à cause de cela. Laissons tomber cette belle idée! Elle ne mène nulle part, et nous allons droit dans le mur en nous y accrochant.

Je propose donc au Conseil municipal de refuser la motion M-704, même si ses intentions sont généreuses, car elle n'est tout simplement pas réalisable.

M. Alexandre Chevalier (L). A l'époque où nous avons commencé l'examen de la motion M-704, j'avais l'honneur de présider la commission du logement; les travaux ont ensuite été achevés sous la présidence de M. Grégory Baud. C'est dans cette deuxième phase de l'étude que le groupe radical a tenté de sauver cette mauvaise motion; cependant, Mesdames et Messieurs, on ne peut malheureusement pas tout sauver!

Le groupe libéral refusera donc cette motion, notamment parce qu'elle est complètement irréaliste en termes de coûts. La magistrate l'avait d'ailleurs précisé lors de son audition. Si je me souviens bien, il faudrait d'abord engager un second contremaître pour s'occuper des concierges, puis s'assurer que tous soient au même niveau en termes d'assistanat social – si tel est le rôle qu'on veut leur confier – et de ce que j'appellerais la «police municipale des concierges», donc l'aspect sécuritaire.

Un peu de sérieux, Mesdames et Messieurs! De par sa vocation, un concierge ne peut pas, en plus, être un assistant social au service d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles, ni un représentant de la police municipale de la Ville de Genève. Par conséquent, la motion M-704 est vraiment dénuée de sens, en tout cas en vue des objectifs défendus par l'Alternative. En réalité, elle vise tout simplement – tout comme le projet d'arrêté PA-90 actuellement à l'étude en commission des finances – à s'attaquer aux entreprises de nettoyage privées qui s'occupent d'un certain nombre d'immeubles de la GIM. La motion M-704 n'est donc que le cheval de Troie d'A gauche toute! en vue du dégomage – appelons les choses par leur nom – des entreprises de nettoyage privées.

Magnifique politique sociale! La gauche veut faire perdre leurs mandats à ces entreprises, et ainsi créer plus de chômeurs! On voit bien là la logique de l'Alternative en Ville de Genève! Par ailleurs, l'adoption de cette motion aurait pour effet, à terme, la municipalisation rampante des concierges, ce que les libéraux ne souhaitent évidemment pas – surtout pour ces professions-là.

Mesdames et Messieurs, je répète que la magistrate Salerno a été extrêmement claire, lors de son audition devant la commission du logement, le 31 mars 2008. Un certain nombre d'avancées ont déjà été réalisées, notamment en termes de formation et de mise à niveau des capacités des concierges, et il faut lui en

savoir gré. Je pense surtout à la question linguistique: il s'agissait d'apprendre suffisamment de français aux concierges qui ne parlaient pas notre langue pour qu'ils puissent communiquer avec les habitants de l'immeuble ou des immeubles dont ils ont la charge. C'était un travail nécessaire.

Néanmoins, cela ne justifie pas l'acceptation de la motion M-704, même amendée par la commission du logement sur proposition de nos amis radicaux. Je le répète, elle n'est pas réalisable en termes de coûts. Les libéraux ne voteront donc pas cette nouvelle lubie d'A gauche toute! qui ne ferait que péjorer la vie des habitants des immeubles de la GIM. En effet, ils se retrouveraient face à des concierges inaptes aux missions qui leur seraient confiées, car on leur demanderait d'assumer une charge trop lourde, à savoir de régler l'ensemble des problèmes pouvant se poser dans un immeuble. Or, les concierges ne sont pas là pour cela!

De plus, nous considérons que nous n'avons pas à en finir avec les entreprises de nettoyage privées, dont les emplois seraient mis en danger par une motion de ce type. Par conséquent, c'est sans atermoiements et sans aucun doute que nous refuserons la motion M-704.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Madame la présidente, vous transmettez l'étonnement des socialistes au préopinant libéral, qui s'élève tout à coup contre la motion M-704. Tout d'abord, je lui signale que c'est une motion de l'Alternative et non pas seulement d'A gauche toute! – ne lui en déplaise – et j'ajoute que les commissaires libéraux l'ont acceptée, une fois amendée. J'imagine qu'il a donc eu vent des propos tenus par les personnes auditionnées. Je le répète, la motion M-704 amendée a été acceptée à l'unanimité par la commission du logement, moins deux abstentions des membres de l'Union démocratique du centre. Je m'étonne un peu du revirement libéral.

De plus, je ne peux pas laisser dire ce que j'ai entendu au sujet des Fondations immobilières de droit public. Elles sont constituées de professionnels représentant l'ensemble des partis politiques, et c'est dans une belle unanimité qu'ils travaillent. Je ne peux donc pas croire qu'ils soient coupables de mauvaise gestion; si tel était le cas, cela se saurait. Il a été prouvé que la présence d'un concierge avait un effet bénéfique sur un immeuble, sur son entretien, sa pérennité et sa viabilité économique. Par conséquent, Madame la présidente, vous transmettez à M. Chevalier qu'il a vraiment dû très mal lire le rapport M-704 A!

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Conseil administratif accueille avec intérêt

la motion M-704 amendée par la commission du logement. En effet, il était temps que nous nous penchions sérieusement sur cette catégorie de fonctionnaires que sont les concierges de la GIM – même si je glisse au passage que nous avons également des responsables de bâtiments scolaires.

Cette catégorie de nos collaborateurs et collaboratrices – qui compte relativement peu de femmes – a vraiment été trop longtemps négligée. Le rapport M-704 A démontre que de nombreuses démarches ont déjà été entreprises pour améliorer leurs conditions de travail, palliant des manques autrefois complètement oubliés. Par exemple, leur fonction a été réévaluée, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Je relis mes propos lors de l'audition du 31 mars 2008: avant, les concierges étaient en classe 4-6, mais ils sont aujourd'hui en classe 5-7, comme les responsables de bâtiments scolaires. Un grand effort a également été fourni pour leur assurer de meilleures conditions en termes de santé, de sécurité et de formation, dans leur fonction spécifique de conciergerie mais également grâce à l'acquisition de compétences supplémentaires. La gestion de certains immeubles peut s'avérer difficile, car les locataires ne sont pas toujours faciles à affronter. Les personnes qui représentent la Ville de Genève dans ces bâtiments ont droit à notre reconnaissance, en tant qu'employeur. Sur ce point, le Conseil administratif doit faire son mea culpa, car il est leur employeur et c'est donc lui qui est chargé de leur assurer des conditions de travail dignes. Or, tel n'a pas toujours été le cas, et je le déplore.

Nous avons déjà beaucoup travaillé sur cette catégorie du personnel municipal, mais il reste encore bien du travail à faire. Nous sommes en train de voir comment progressivement augmenter les effectifs. Bien évidemment, nous ne pourrions pas répondre à la demande formulée dans la version initiale de la motion M-704 – mais vous y avez renoncé – et engager un concierge par immeuble de la GIM. Cela impliquerait une démultiplication de postes pour un très petit temps de travail, les concierges ne pouvant donc avoir le statut de fonctionnaires de la Ville et devant obligatoirement avoir une activité principale en parallèle. Or, telle n'est pas la volonté du Conseil administratif. Donc, progressivement, on est quand même en train de réfléchir sur les effectifs.

Lors du vote du budget 2010, le Conseil municipal a accepté la création de 2,5 postes de conciergerie pour les immeubles de la GIM. M^{me} Bietenhader Deferne, cheffe de la GIM, et son équipe sont en train de travailler dans le sens d'un renforcement de l'encadrement de cette fonction. En commission, j'avais dit qu'on employait un contremaître pour une centaine d'employés; aujourd'hui, nous en employons deux, mais cela ne suffit pas pour assurer un encadrement hiérarchique à la hauteur, si nous voulons garantir de bonnes conditions de travail à cette catégorie du personnel.

Par ailleurs, il faut aussi que les concierges entretiennent un rapport privilégié avec les locataires, afin que ceux-ci puissent s'approprier le bâtiment de la Ville, c'est important. Sur ce point, je pense que M. Chevalier a tout à fait raison: les concierges ne sont pas destinés à devenir des assistants sociaux. Ils n'en ont pas les compétences et, pour la plupart, ils n'en ont ni l'envie, ni la vocation. Par contre, il est vrai qu'ils ont un rôle social à jouer dans les immeubles. Cela implique que nous devons être attentifs à leur donner les moyens de le faire au mieux. C'est dans leur intérêt et dans le nôtre aussi – et c'est bien évidemment dans l'intérêt des locataires de la GIM!

Voilà ce que je voulais dire sur la motion M-704. Nous l'étudierons, bien sûr, même si la problématique qu'elle soulève fait déjà partie de nos préoccupations. Je présenterai au Conseil municipal une réponse plus complète à cette motion. J'ai pris bonne note du fait que les radicaux ne la voteront pas avec enthousiasme et je pense, en effet, que l'aspect financier est à soulever attentivement. Ce n'est pas là une mince affaire, je le dis en tant que ministre des finances!

Cependant, l'unanimité du Conseil municipal quant à la qualité du travail fourni par nos concierges et à l'importance de leur fonction – deux soucis que vous partagez tous, Mesdames et Messieurs, à ce que j'ai pu entendre – me fait chaud au cœur. Je crois que les concierges de nos immeubles méritent la reconnaissance aussi bien du Conseil administratif que du Conseil municipal, et vous la leur avez témoignée ce soir.

Je reviendrai donc devant votre plénum avec des propositions plus complètes, dont j'espère qu'elles plairont à l'ensemble des groupes. Madame la présidente, vous transmettez à M. Chevalier, qui a dû s'absenter, que la volonté de la Ville n'est pas de se débarrasser – j'emploie ses mots – des sociétés privées de nettoyage. Les concierges professionnels de la GIM ne sont pas des rivaux desdites entreprises.

En effet, leur principal adversaire, actuellement – nous y travaillerons, au sein de mon département, car c'est une problématique importante – ce ne sont pas les concierges, mais les critères de l'AIMP. Bien souvent, c'est le critère du moins disant qui prime. Dans ce cadre, une société chargée d'un lot de bâtiments à nettoyer – qu'il s'agisse du patrimoine financier, ou du patrimoine administratif – peut, suite à une remise en jeu du lot, se voir complètement dépossédée d'une partie de son travail. Cela signifie que ces entreprises subissent des aléas économiques très difficiles à gérer.

Je pense que la Ville de Genève a des responsabilités vis-à-vis des entreprises privées de nettoyage qui travaillent en partenariat avec elle, et je puis vous assurer que je suis sensible à cet aspect de la question. Le point sur lequel nous devons travailler, c'est le fait que les appels d'offres sont liés à des traités internationaux imposés par l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Dans ce cadre, nous

Motion: un concierge dans chaque immeuble de la GIM!

devons adopter des critères sociaux et environnementaux qui pèsent beaucoup plus lourd qu'auparavant, et qui nous permettront d'être plus respectueux des conditions de travail des personnes chargées des tâches de nettoyage dans les entreprises privées avec lesquelles nous collaborons. En effet, ces gens effectuent des tâches souvent très pénibles, pour une reconnaissance sociale quasi nulle.

Je salue le travail fourni par toutes ces personnes, car il est essentiel et permet aux uns et aux autres d'habiter dans des logements ou de fréquenter des bureaux de bonne qualité. Monsieur Dossan, vous me donnerez le nom de l'allée si mal entretenue par nos concierges dont vous avez parlé tout à l'heure.

C'est donc avec grand intérêt que le Conseil administratif examinera la motion M-704 amendée par la commission du logement. Nous remercions le Conseil municipal d'en avoir débattu aussi longuement, et avec intelligence, au sein de ladite commission.

Deuxième débat

Mise aux voix, la motion amendée par la commission est acceptée par 50 oui contre 16 non.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte que chaque immeuble propriété de la Ville bénéficie des services d'un concierge.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 novembre 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 230 000 francs destiné à l'acquisition d'un orgue pour la chapelle de l'Ange de la consolation (chapelle de l'ancien crématoire de Saint-Georges, située dans le cimetière de Saint-Georges) (PR-655 A)¹.

Rapport de M. Jean-Marc Froidevaux.

Le rapporteur remercie vivement M^{me} Paulina Castillo qui a pris les notes de séances avec la rigueur dont elle est coutumière. L'entier de cette proposition a été traité dans la séance de la commission des finances du 3 février 2009, sous la présidence de M. Christian Zaugg.

Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif, accompagné de M. Jean-Claude Schaulin, chef du Service des pompes funèbres et cimetières

M. Tornare rappelle l'histoire de la chapelle de l'Ange de la consolation qui participait de l'ancien crématoire de Saint-Georges. Elle a été construite en 1902, mais désaffectée dès 1976 au profit du Centre funéraire de Saint-Georges. Toutefois, de 1993 à 1999 ensuite d'un crédit demandé en 1991, des travaux de rénovation y ont été entrepris.

La chapelle de l'Ange de la consolation tire son nom d'une fresque qui l'orne. Elle est particulièrement utilisée aujourd'hui pour la tenue de cérémonies funèbres, suivies d'une inhumation. Toutefois, elle ne possède pas d'orgue; aussi, le Conseil administratif avait décidé en son temps de louer un harmonium, cela pour répondre aux nombreuses demandes des familles qui souhaitent que les cérémonies soient accompagnées de jeux d'orgues. Cette location représente un coût annuel de 2620 francs et a été décidée toutefois dans l'attente de l'installation d'orgues adéquats pour ce lieu. Le magistrat profite ici de rappeler que les prestations fournies sur un harmonium ne sont guère comparables à la musicalité des orgues.

Toutefois, obtenir la qualité des orgues commande que l'on consente à y consacrer un budget raisonnable. Le choix s'est porté sur le facteur d'orgues Saint-Martin SA dont la première proposition a été jugée très chère. Au final, ce dernier a estimé le coût du nouvel instrument à la somme de 230 000 francs qui paraît la limite inférieure au-delà de laquelle la qualité musicale de l'instrument ne pourrait que s'en ressentir.

¹ «Mémoire 166^e année»: Proposition, 2689.

Le cahier des charges confié à la manufacture était de proposer des orgues qui tiennent compte des contraintes du lieu, en particulier le caractère particulièrement étroit de la galerie comme de la dimension de la chapelle, mais aussi au titre du nombre de ses jeux afin de pouvoir s'adapter à la grande diversité des circonstances liées aux demandes des familles.

Ces orgues seront, du point de vue financier, amorties en dix annualités de 27 310 francs chacune et leur budget prévisionnel d'exploitation sera de l'ordre de 1000 francs par année en vue de son entretien et son accordage. Cette somme sera couverte par la taxe prévue à l'article 17 du règlement des cimetières qui prévoit un paiement de 180 francs pour leur utilisation, somme servant principalement à l'indemnisation de l'organiste.

Question des commissaires

Un commissaire UDC s'inquiète de la disponibilité d'organistes pour tenir cet instrument, ce à quoi le magistrat indique qu'aujourd'hui deux organistes sont en charge des orgues de Saint-Georges, l'un catholique, l'autre protestant, précise-t-il. Ils ne sont pas fonctionnaires municipaux en raison du refus du Conseil administratif de donner suite à leur demande en ce sens.

Une commissaire Verte s'interroge sur la durée de vie d'un tel instrument. M. Schaulin indique que les orgues du cimetière des Rois, installées en 1956, fonctionnent toujours et un commissaire socialiste rappelle que celles de Valère, installées en 1435, sont toujours en activité.

Une commissaire Verte observe qu'une somme de 7000 francs a été réservée pour les divers et imprévus et s'interroge à ce propos. Le magistrat indique que cette somme a été estimée par le facteur d'orgues en vue de procéder aux adaptations acoustiques du lieu.

Un commissaire UDC interroge le magistrat sur la protection patrimoniale du bâtiment et la capacité d'y conduire une telle installation. Le magistrat indique que le bâtiment n'est pas classé et que l'ensemble des préavis est positif quant à cette réelle mise en valeur du lieu.

Pour conclure, le magistrat souligne que cette proposition constitue un véritable enrichissement pour la collectivité; que, ce faisant, la chapelle se trouve pleinement restituée dans sa fonction culturelle et funéraire.

Discussion de la commission

La commission rebondit sur un aspect de la question abordée par le magistrat relative au caractère grammatical masculin ou féminin de l'orgue ou des orgues.

Proposition: orgue pour la chapelle de l'Ange de la consolation

C'est là une question qui laisse la commission sans réponse. Et la même question se pose à l'égard de l'Ange de la consolation, ce qui amène la commission à considérer que cette proposition pose décidément et de manière réjouissante des questions qui la dépassent.

Toutefois, considérant que la musique est parfois la réponse à toutes les questions, elle vote la proposition à l'unanimité de ses membres. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

Premier débat

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, le Conseil municipal se prononce ce soir sur la proposition PR-655, douze mois et quatorze jours après son adoption par la commission des finances! Il est vrai que le rapporteur a dû procéder à de nombreuses recherches pour pondre un rapport aussi laconique et concis... Ce n'est pas sérieux! J'aurai la charité de ne pas vous relire maintenant les conclusions des discussions de la commission. J'en ai terminé.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à l'unanimité (60 oui).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 230 000 francs destiné à l'acquisition et l'installation d'un orgue dans la chapelle de l'Ange de la consolation, située dans l'enceinte du cimetière Saint-Georges.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 230 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2009 à 2018.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

9. Rapport de la commission de l'aménagement chargée d'examiner la motion du 11 juin 2008 de M^{mes} Claudia Heberlein Simonett, Sarah Klopmann et M. Mathias Buschbeck, renvoyée en commission le 17 décembre 2008, intitulée: «Relions la Maison de quartier de Saint-Jean au quartier des Charmilles» (M-812 A)¹.

Rapport de M^{me} Sandrine Burger.

La commission de l'aménagement s'est réunie les mardis 1^{er} et 29 septembre et 27 octobre 2009, sous la présidence de M^{me} Claudia Heberlein Simonett. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la commission remercie pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que l'avenue d'Aire est fréquentée par 15 000 voitures par jour;
- que la Maison de quartier de Saint-Jean est un pôle de quartier non seulement pour le quartier dont elle porte le nom, mais également au-delà;
- que l'avenue De-Gallatin coupe en deux l'espace de la maison de quartier qui consiste d'un côté en la maison de quartier et son grand espace couvert (sec-

¹ «Mémorial 166^e année»: Développée, 3853.

teur 2 de la couverture des voies) et de l'autre côté en une place de jeu (dans le secteur 3);

- que la Maison de quartier de Saint-Jean fait notamment un travail de proximité pour et avec les jeunes habitant-e-s de la promenade de l'Europe, de l'autre côté de l'avenue d'Aïre;
- que de nombreuses et nombreux habitant-e-s de Saint-Jean se rendent pour leurs courses au centre commercial Planète Charmilles;
- que le carrefour De-Gallatin/Aïre et l'accès au centre commercial sont actuellement très mal aménagés pour les piétons;
- que le marché bio situé devant la maison de quartier attire beaucoup de piétons et cyclistes;
- que le tracé de mobilité douce sur les voies couvertes des Chemins de fer fédéraux traverse l'avenue De-Gallatin sur ce tronçon,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à fermer le tronçon de l'avenue De-Gallatin compris entre le chemin Furet et l'avenue d'Aïre à la circulation automobile, ayants droit exceptés;
- à aménager une traversée piétonne et cycliste sécurisée entre l'avenue De-Gallatin et Planète Charmilles, sur l'avenue d'Aïre.

Séance du 1^{er} septembre 2009

Audition de deux des motionnaires, M^{mes} Claudia Heberlein Simonett et Sarah Klopmann

M^{me} Heberlein Simonett commence par présenter un plan des rues de la zone concernée par cette motion en relevant qu'elle comporte de nombreux éléments d'animation, comme le centre commercial, des écoles, le «99» (rue de Lyon) et la Maison de quartier de Saint-Jean. Tout le périmètre est en zone 30 km/h, mais l'étude réalisée après un an a constaté que cela ne fonctionne pas. Des aménagements sont nécessaires, car la vitesse n'est pas respectée et cette motion pourrait être une première mesure.

M^{me} Heberlein Simonett relève deux endroits spécifiquement dangereux:

1. le carrefour entre l'avenue De-Gallatin et celle d'Aïre qui est très serré et sans visibilité ou presque (il y a eu un accident mortel);
2. le croisement entre la voie verte et l'avenue De-Gallatin fréquenté par les nombreux enfants qui se rendent à la maison de quartier.

M^{me} Heberlein Simonett précise encore que cette rue ne sert pas de transit, qu'elle est essentiellement résidentielle. Les villas qui la bordent ont leur accès

sur une autre rue, seule une sortie de parking existe, sortie que les motionnaires comptent respecter en modifiant éventuellement leur texte de manière à proposer la fermeture de l'avenue entre la voie verte et le parking souterrain.

Suite à cette présentation, un commissaire émet des doutes. Il explique qu'il faut tenir compte du réseau de sens interdits qui existe dans ce périmètre, qu'il souhaite un comptage effectif des véhicules passant dans l'avenue De-Gallatin avant de rentrer en matière. Il se demande également combien de places de parc seront supprimées. Question à laquelle M^{me} Klopmann, motionnaire, répond en lui expliquant qu'il n'y en a pas sur le tronçon en question.

Une commissaire va dans le sens des motionnaires en rappelant que ce secteur, où il y a non seulement des écoles mais aussi un EMS, a toujours posé des problèmes pour les piétons. A ses yeux, la voie verte est une bonne chose, mais elle devrait avoir des ramifications dans le quartier.

Suite aux discussions sur les éventuelles auditions, sont finalement votées celles du Forum Saint-Jean (unanimité), de la Direction générale de la mobilité (unanimité) et du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (unanimité).

La présidente écrira en outre à la Voirie et au Service d'incendie et de secours pour savoir si la fermeture de l'avenue leur poserait problème.

Séance du 29 septembre 2009

Audition de M^{me} Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, et de M. François Bornicchia, ingénieur en transport au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité

M^{me} Giraud tient à préciser en préambule que différents projets sont en cours dans le secteur concerné par la motion M-812 et qu'il faut en tenir compte.

M. Bornicchia présente une série de transparents (voir sur IntraCM/Documents/Annexes aux propositions et rapports) qui font le point sur la situation du quartier. Il explique la hiérarchie routière du secteur et rappelle que Saint-Jean est en zone 30 km/h depuis 2007. Il précise que la section de l'avenue De-Gallatin évoquée par la motion présentait, en 2003, moins de circulation que le reste du quartier, que la charge de trafic est stable et qu'aucun accident grave n'y a été signalé. Il relève toutefois que la zone 30 n'est pas toujours respectée, la vitesse moyenne étant de 36 km/h et que, si des aménagements cyclables ont été réalisés, l'aménagement de l'avenue De-Gallatin est considéré comme moins satisfaisant que dans le reste du secteur.

M. Bornicchia continue en présentant le projet du service, qui ne concerne pas directement l'avenue De-Gallatin mais l'avenue d'Aïre qui lui est perpen-

diculaire. Les cases de stationnement étant trop larges, le service va les ramener aux normes et créer, grâce au gain de place obtenu, des places de parc pour deux-roues. Sont également prévus des abaissements de trottoirs ainsi que la sécurisation du passage pour piéton (cependant sans feu de signalisation) au bout de l'avenue. Afin de sécuriser le tronçon, une pastille circulaire sera également disposée au milieu de la rue, créant un effet dissuasif sur les conducteurs ainsi que des décrochements latéraux ayant pour effet de diminuer la vitesse. M^{me} Giraud précise que l'allée plantée sera, quant à elle, remise en lumière à l'occasion de ces travaux.

Concernant la motion, M^{me} Giraud pense qu'il est opportun de se pencher sur ce tronçon. Par contre, elle n'est pas convaincue par l'idée de fermeture de la rue qui n'est, à ses yeux, qu'une solution parmi d'autres. Avant de décider, il faudrait mieux étudier la question. Quant à l'aspect de la sécurité (2^e invite), M^{me} Giraud rappelle que la question est déjà en cours d'étude, comme l'a démontré son collègue juste auparavant.

Une commissaire, revenant sur la seconde invite de la motion, souligne le fait que la cohabitation des piétons et des cyclistes sur un passage piéton n'est pas toujours bonne.

Ce à quoi M^{me} Giraud répond que, dans le cadre de la sécurisation du passage piéton de l'avenue d'Aire, le service pourrait réfléchir à un passage spécifique aux vélos parallèle à celui des piétons.

Une commissaire dit ne pas comprendre les craintes liées à la fermeture de ce tronçon, puisque le trafic y est si modeste, et elle souhaiterait savoir quelles seraient les autres options à la fermeture de la rue.

M^{me} Giraud répond que ce tronçon est une porte d'entrée au quartier et qu'une étude serait nécessaire afin de connaître les avantages et les désavantages qu'engendrerait une fermeture. Concernant les solutions de remplacement, elle n'a pas d'idées précises pour l'instant, mais celles-ci pourraient découler de l'étude.

Un commissaire exprime son impression que le service étudie cette proposition davantage sous l'angle du risque que de l'opportunité.

Si M^{me} Giraud confirme qu'il s'agit d'une réelle opportunité, elle réaffirme que cela nécessite une étude afin de mieux connaître les impacts. M. Bornicchia va dans son sens en rappelant que la solution devra être soumise au Canton et être donc bien documentée.

Les deux personnes auditionnées parties, la présidente rappelle aux commissaires la réponse apportée à cette motion par mail (cf. annexe) par M. Maudet concernant la levée des ordures par la Voirie.

Séance du 27 octobre 2009

Audition de M^{me} Olowine Rogg, coordinatrice du Forum Saint-Jean-Charmillles, accompagnée de M. Christian Klei et de M^{me} Ruth Willis

M^{me} Rogg explique que le forum travaille depuis l'an 2000 sur la gestion de l'aménagement et de la zone 30. Dans ce cadre, le tronçon de l'avenue De-Gallatin concerné par la motion a été identifié comme un lieu stratégique à étudier, mais a cependant été mis momentanément de côté vu les constructions qui ont eu lieu ces dernières années. M^{me} Rogg précise que le plus gros problème concerne la traversée de la route par les nombreux piétons et cyclistes qui utilisent les voies couvertes. Les habitants sont d'ailleurs très déçus des réponses amenées par la Ville à ce sujet. La motion remet donc sur le tapis un problème qui n'est toujours pas réglé et qui nécessiterait une réflexion plus générale sur un aménagement en faveur des piétons.

M. Klei ajoute qu'il faut bien avoir à l'esprit que l'avenue De-Gallatin représente une véritable passerelle entre deux quartiers et que le flux des piétons généré par le centre commercial est très important.

M^{mes} Willis et Rogg rappellent également les problèmes engendrés par l'avenue d'Aire et sa contre-allée que certaines personnes n'osent pas franchir ainsi que la pétition en cours concernant la sécurisation d'un passage piéton.

Durant la séance de questions des commissaires, on a pu apprendre:

- que les habitants n'ont pas été consultés par l'administration sur les projets en cours à l'avenue d'Aire;
- que les enfants ne vont sur la place de jeux située sur la voie couverte que lorsqu'ils sont accompagnés d'adultes.

Audition de M. Gilberto Tartaglia, directeur adjoint de la Direction générale de la mobilité (DGM)

M. Tartaglia explique que actuellement il y a des échanges réguliers quasi hebdomadaires entre la DGM et le département de M. Pagani puisque, pour la plupart des projets ayant trait à la mobilité, les compétences sont partagées entre la Ville et le Canton.

Au sujet du projet de la motion, M. Tartaglia précise que le Canton n'a pas encore été sollicité. Il ajoute que la création d'un nouvel aménagement relève des compétences de la Ville et que le Canton se «contente» de valider le projet en fonction des normes fédérales.

Concernant l'idée de fermer un tronçon de route, M. Tartaglia concède qu'il s'agit d'une demande régulière, mais délicate, puisque cela revient à privatiser un

bout du domaine public. Il est donc nécessaire de lister les ayants droit et de bien définir les avantages et désavantages découlant de la fermeture, sans négliger la nécessité et l'organisation d'un futur contrôle. Une analyse complète est clairement nécessaire à ses yeux.

M. Tartaglia rappelle encore que le quartier de Saint-Jean est en zone 30 et qu'une étude-bilan a eu lieu. Le quartier est très dynamique et de nombreux projets sont en attente. Il serait donc mieux de travailler sur le secteur dans sa globalité plutôt que par tronçons.

Interpellé sur la seconde invite qui évoque la sécurité, M. Tartaglia rappelle que le secteur possède une traversée piétonne ainsi qu'un certain nombre d'améliorations. L'étape suivante consisterait à installer des feux, mesure qu'il estime cependant ici pas pertinente, car cela aggraverait la situation sans pour autant améliorer la sécurité des piétons. Il serait préférable, selon lui, de travailler sur la visibilité et l'éclairage.

Discussion et vote

Une commissaire Verte propose deux amendements:

- première invite: «(...) en laissant notamment l'accès au parking souterrain»;
- seconde invite: «à présenter une demande complète à la DGM pour l'aménagement d'une traversée piétonne sécurisée entre (...)».

Une commissaire socialiste rappelle que tant M^{me} Giraud que M. Tartaglia ont évoqué la nécessité d'une étude sur le secteur et elle propose donc deux amendements:

- première invite: «à procéder à une analyse d'ensemble du secteur et à proposer différentes variantes du projet de fermeture du tronçon de l'avenue De-Gallatin compris (...) ou toute autre mesure susceptible d'améliorer le confort des habitants»;
- seconde invite: «(...) ou toute autre mesure éventuelle tendant au même objectif».

Les commissaires libéraux, démocrates-chrétiens, radicaux et de l'Union démocratique du centre s'expriment en faveur des amendements socialistes, la commissaire Verte retire ses propres amendements.

Vote des amendements socialistes: 12 oui (3 S, 2 AGT, 2 L, 1 R, 2 UDC, 2 DC) et 3 abstentions (3 Ve).

Vote sur la motion amendée: oui à l'unanimité (3 S, 3 Ve, 2 AGT, 2 DC, 2 L, 1 R, 2 UDC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à procéder à une analyse d'ensemble du secteur et à proposer différentes variantes du projet de fermeture du tronçon de l'avenue De-Gallatin compris entre le chemin Furet et l'avenue d'Aire à la circulation automobile (ayants droit exceptés) ou toute autre mesure susceptible d'améliorer le confort des habitants;
- à aménager une traversée piétonne et cycliste sécurisée entre l'avenue De-Gallatin et Planète Charmilles, sur l'avenue d'Aire, ou toute autre mesure éventuelle tendant au même objectif.

Annexe mentionnée

Mail daté du 24.09.2009

Réponse de M. le Conseiller administratif Pierre Maudet concernant la levée des ordures à l'avenue de-Gallatin, question écrite posée dans le cadre de l'examen de la M-812.

Madame la Présidente, Chère Madame,

La fermeture de l'Avenue De-Gallatin sur le Chemin François Furet aurait pour conséquence que le camion de levée des déchets devrait manoeuvrer, le cas échéant effectuer une marche arrière, sur l'Avenue De-Gallatin pour collecter les déchets du site. Ceci créerait un danger dans cette rue qui deviendrait alors uniquement résidentielle, d'où un sentiment de sécurité renforcé et une perception amoindrie du danger pour les résidents et en particulier les enfants. La plus grande attention serait requise pour l'équipage en charge.

Le service Voirie - Ville propre (VVP) attire votre attention sur le fait qu'une levée s'effectue quotidiennement dans cette rue (lundi et jeudi: déchets ménagers, mercredi: papier, mardi et vendredi: compost). L'aspect sécurité mérite d'être relevé.

Une alternative consisterait à demander de mettre quotidiennement tous les conteneurs et sacs (selon le programme de levée différenciée) à disposition de VVP en bordure de l'Avenue d'Aïre pour éviter tout accès aux camions VVP. Ce point pourrait être une condition de la réalisation de l'aménagement demandé (même s'il apparaît peu réaliste que les régies et propriétaires l'acceptent).

Avec mes plus cordiaux messages,

Pierre Maudet
Conseiller administratif

Premier débat

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). A l'origine, la motion M-812 des Verts intitulée «Relions la Maison de quartier de Saint-Jean au quartier des Charmilles» demandait de fermer un petit tronçon de rue – l'avenue De-Gallatin – entre le chemin Furet et l'avenue d'Aïre, et de créer une traversée piétonne et cycliste entre l'avenue De-Gallatin et Planète Charmilles. Je signale que cette demande est d'ailleurs en partie liée à une pétition en cours. Cette motion était évidemment excellente, à mon sens, puisque c'étaient les Verts qui l'avaient déposée...

Il s'agissait de relier la Maison de quartier de Saint-Jean à la place de jeux – laquelle est actuellement, très étonnamment, coupée en deux par une rue – ainsi qu'à la promenade de l'Europe, empruntée par de nombreux enfants qui se rendent à la maison de quartier. Mais nous voulions également améliorer l'accès au centre commercial de Planète Charmilles. En gros, nous demandions de ne pas couper l'espace public – à savoir les voies couvertes de Saint-Jean – à un mauvais endroit.

C'est avec déception que nous avons vu le tour qu'a malheureusement pris cette motion en commission de l'aménagement. Je le répète, actuellement, une rue située en zone 30 km/h et où la limitation de vitesse n'est pas respectée coupe un espace public. Cela crée une fausse impression de sécurité très dangereuse pour les piétons. Il est complètement incohérent de laisser passer des voitures dans un espace public entre un espace de jeux et sa voie d'accès pour les enfants. Hélas, nous n'avons pas trouvé en commission l'écho nécessaire pour faire comprendre cela à tout le monde. Très peu de voitures empruntent ce tronçon de rue. Notre objectif n'était pas d'interdire la circulation automobile, mais bien d'ouvrir une rue à la vie, aux habitants.

Cependant, lors des travaux de la commission de l'aménagement, nous avons vite compris que certains commissaires étaient embarrassés car, au bout dudit tronçon, il y a un parking privé... Nous avons donc, dans notre grande sagesse, décidé de modifier notre motion pour régler ce problème et laisser quand même les gens accéder à ce parking.

Mais voilà que, sans que nous ne sachions vraiment pourquoi et à notre grande surprise, les socialistes ont proposé un amendement qui, certes, va dans le sens de notre motion, mais qui l'affaiblit quand même et la dénature beaucoup. Nous avons dû nous écraser et accepter cet amendement pour faire passer la motion et ne pas risquer d'aboutir à rien du tout, car la frilosité de la commission a poussé la plupart de ses membres à se rallier à cette formule édulcorée. Nous sommes extrêmement déçus des arguments que nous avons entendus à ce propos: selon les auteurs de l'amendement, les voitures ne pourraient pas faire un minuscule détour en triangle autour de l'endroit en question, et il serait très compliqué de fermer ce tronçon de rue à cause de trois conteneurs de poubelles à vider... Comme si

on ne pouvait pas les déplacer! – c'est vrai qu'on ne peut pas déplacer des conteurs de poubelles...

Notre motion initiale donnait au Conseil administratif une excellente occasion d'améliorer un espace public et la sécurité routière des enfants, tout en ouvrant un tronçon de rue à la vie, aux piétons et aux cyclistes, mais également aux flâneurs et aux enfants qui jouent – car, je le répète, c'est un endroit où les enfants sont censés jouer. Elle nous permettait aussi de faire le lien entre les deux parties du quartier qui n'a aucune raison d'être coupé ainsi juste là où passent de nombreux enfants. Et enfin, nous donnions ainsi une petite idée de comment commencer à réaliser les 200 rues piétonnes proposées par les Verts et votées par la population...

A présent, il faut que le Conseil municipal se rende compte que, s'il reste aussi frileux en matière d'aménagements piétonniers, il ne parviendra jamais à respecter les normes fédérales sur la protection contre le bruit (OPB) et sur la protection de l'air (OPAir), ni l'initiative des Verts pour la réalisation de 200 rues piétonnes à Genève.

Comme en commission, nous accepterons la motion M-812 amendée, car elle vaut mieux que rien, mais c'est vraiment la mort dans l'âme que nous nous y résignons.

M. Grégoire Carasso (S). Je ne dirai que quelques mots, d'abord pour partager une certaine déception évoquée par ma préopinante des Verts. Le groupe socialiste, comme la plupart des groupes de ce Conseil municipal, a d'emblée réservé un accueil très favorable à la motion M-812, qui mettait en évidence deux problèmes: celui de la sécurité sur l'avenue d'Aire, et celui des voies couvertes de Saint-Jean coupées en deux par cette fin de tronçon de l'avenue De-Gallatin.

Les services de l'administration aussi bien cantonale que municipale nous ont expliqué en commission que la fermeture de ce tronçon ne pouvait pas être réalisée sans une étude préalable, ce qui nous a paru légitime. En effet, à ce jour – et sans doute pour quelques années encore – notre commune n'a malheureusement pas la compétence de décider seule de l'avenir et de la finalité de ces tronçons de rue, aussi petits soient-ils.

Nous avons donc amendé cette motion avec regret, pour les raisons suivantes. Pour une fois, nous ne sommes pas face au drame habituel des places de stationnement, puisque – miracle! – le tronçon de rue concerné n'en comporte pas. Par ailleurs, il a été relevé – bien que ce ne soit pas encore à l'appui d'une étude – que la charge de trafic y était vraisemblablement très légère. Autrement dit, mis à part les préoccupations de M. Maudet concernant la levée de quelques ordures pendant la semaine, nous n'avions que peu ou pas d'obstacles pour aller de l'avant avec la fermeture de l'avenue De-Gallatin.

L'amendement déposé et voté par l'ensemble des commissaires – sauf abstention des Verts – demandait simplement, au lieu de la fermeture immédiate de la rue, une «étude en vue de». Cette précision se base simplement sur les recommandations des services pour atteindre l'objectif visé, à savoir la fermeture et la sécurisation de l'avenue De-Gallatin.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Les Verts sont ravis de ce qu'ils viennent d'entendre! Voilà maintenant que les socialistes, qui ont transformé les réelles mesures demandées par notre motion initiale en une simple demande d'étude sont, eux aussi, déçus de ce résultat! Par conséquent, nous déposons un nouvel amendement visant à remplacer les invites de la motion amendée en commission du logement par les invites suivantes, qui sont en fait celles de la motion initiale:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- »– à fermer le tronçon de l'avenue De-Gallatin compris entre le chemin Furet et l'avenue d'Aïre à la circulation automobile, ayants droit exceptés;
- »– à aménager une traversée piétonne et cycliste sécurisée entre l'avenue De-Gallatin et Planète Charmilles, sur l'avenue d'Aïre.»

Peut-être – qui sait? – cela marchera-t-il, cette fois...

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Klopmann est refusé par 29 non contre 23 oui (6 abstentions).

Mise aux voix, la motion amendée par la commission est acceptée à l'unanimité (62 oui).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à procéder à une analyse d'ensemble du secteur et à proposer différentes variantes du projet de fermeture du tronçon de l'avenue De-Gallatin compris entre le chemin Furet et l'avenue d'Aïre à la circulation automobile (ayants

droit exceptés) ou toute autre mesure susceptible d'améliorer le confort des habitants;

- à aménager une traversée piétonne et cycliste sécurisée entre l'avenue De-Gallatin et Planète Charmilles, sur l'avenue d'Aire, ou toute autre mesure éventuelle tendant au même objectif.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

La présidente. Nous avons reçu une motion d'ordre de la part du groupe radical.

M^{me} Patricia Richard (R). Madame la présidente, nous demandons le report du traitement du rapport R-114 A, soit le rapport de la commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public chargée d'examiner la résolution: «Cadrons la vidéosurveillance!» En effet, M. Maudet étant absent, il a demandé le report de ce point. Je dépose donc une motion d'ordre dans ce sens.

M. Grégoire Carasso (S). En ma qualité de résolutionnaire, et pour le seul intérêt du débat, sachant qu'il n'y a aucun péril en la demeure – en tout cas, pas d'ici la prochaine séance plénière du Conseil municipal – le groupe socialiste soutiendra cette motion d'ordre.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 32 oui contre 12 non (10 abstentions).

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Je ne voudrais pas qu'il y ait de mécompréhension dans la salle à propos de ce report. Si je suis la seule, en ce moment, à représenter le Conseil administratif, c'est parce que, comme l'a annoncé M. Mugny, nous fêtons ce soir les 100 ans du Musée d'art et d'histoire. Il est évident que mes collègues se sont rendus à cet événement très important pour notre cité. Ce n'est donc pas par mépris pour les travaux du Conseil municipal ni en raison d'autres obligations qu'ils sont absents en ce moment, mais bien parce que nous avons la volonté d'assurer une représentation forte du Conseil administratif lors de cet anniversaire. M. Tornare nous rejoindra d'ailleurs à 20 h 30.

Cela dit, pour la plupart des points traités, j'assume ma qualité de représentante de l'exécutif et je peux parfaitement intervenir sur des problématiques que nous avons la plupart du temps déjà discutées.

10. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 avril 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 660 000 francs destiné à la mise en place, en 2006, du projet de gestion de l'absence non planifiée en Ville de Genève (PR-469 A)¹.

Rapport de M. Alexis Barbey.

La proposition sur les absences non planifiées a été un sujet traité pendant une très longue période. Abordée par la commission des finances en avril 2006, elle a été votée le 25 novembre 2009, après pas moins de huit séances étalées sur deux législatures.

La commission des finances a été successivement présidée par M. Gérard Deshusses, M^{me} Anina Pfund, M. Jean-Marc Froidevaux, M^{me} Frédérique Perler-Isaaz. Le rapporteur tient à remercier tout particulièrement les procès-verbalistes qui se sont relayés sur ce dossier et sans lesquels sa mémoire n'aurait certainement pas suffi: M^{me} Coré Cathoud, M. Didier Grosrey, M^{me} Paulina Castillo et M^{me} Sandrine Vuilleumier. Enfin, un premier rapporteur a été nommé en la personne de M. André Kaplun. Le changement de législature ne lui a pas permis d'achever son travail, puisqu'il ne se représentait pas. Qu'il soit remercié pour ses précieux conseils.

La simple collation du texte de cette proposition et des procès-verbaux des séances s'y rapportant fait 53 pages. Partant de ce constat, le rapporteur fait le choix de rédiger un rapport en deux parties: l'une (le présent rapport) traite des thématiques, l'autre du déroulement (voir sur IntraCM/Annexes aux propositions et rapports). Il espère rendre ainsi son texte plus digeste, quitte à proposer au lecteur de se référer aux documents complets dont la liste sera fournie.

Thématiques abordées pendant l'étude des absences non planifiées

Rappel de la proposition

Une absence non planifiée est généralement comprise en termes de management comme une absence due à une maladie ou un accident, ou encore à tout autre motif qui n'a pas été prévu à l'avance. C'est un sujet de souci constant pour les organisations qui y voient non seulement une perte de jours de travail, mais aussi un indice de motivation des collaborateurs, ceux-ci étant moins enclins à être malades ou absents lorsqu'ils sont bien impliqués.

¹ «Mémorial 163^e année»: Proposition, 6776.

Proposition: gestion de l'absentéisme

Une évaluation de ce phénomène sur l'année 2004 montre que le taux d'absentéisme était de 6,5% et entraînait des coûts directs d'environ 19 millions et des coûts indirects d'environ 39 millions de francs.

C'est donc tout naturellement que M. Veyrat, de la Direction des ressources humaines de la Ville de Genève, s'est attelé à chercher un moyen de réduire ces absences. Il en est arrivé à la proposition d'agir sur deux fronts:

- a) l'acquisition d'un logiciel permettant de mesurer les absences non planifiées;
- b) la formation des cadres sur la détection et le traitement de cette problématique.

L'ensemble de la proposition impliquait 660 000 francs de dépenses.

Disponibilité des chiffres de suivi et de statistique

Un point crucial lorsqu'on étudie les absences non planifiées, c'est de disposer de chiffres crédibles, comparables dans le temps et ayant un référentiel commun avec d'autres entités à des fins de comparaison. Le projet propose donc d'acquérir un tel système et de le relier à l'informatique de la Ville.

Ce point a été l'un des plus critiqués du projet. En effet, le montant impliqué a été jugé beaucoup trop élevé, ce qui a été confirmé par les comparaisons faites avec des systèmes similaires dans le privé (cf. audition de Lombard Odier).

Enfin, il faut remarquer qu'avec les délais inhérents à la démocratie genevoise, le projet a été conçu bien avant que le logiciel SAP ne soit introduit en Ville de Genève. Or, c'est par une extension de SAP que la solution est venue, à un prix qui n'a été que d'une fraction de celui envisagé dans le projet.

Responsabilisation des cadres

Le deuxième point clé consiste en comment impliquer l'ensemble de l'administration dans le traitement de la problématique. Le rôle des cadres est à ce propos essentiel, ceux-ci devant assumer une fonction de motivation comme de contrôle.

Le processus de désignation des cadres dans l'administration est basé sur l'ancienneté plus que sur les compétences, ce qui fait que les cadres sont souvent mal outillés – ou peu motivés – pour traiter les questions d'absentéisme. Souvent, ils ignorent quelle est la frontière entre leur rôle d'encadrement et les limites qu'impose le respect de la vie privée. On a ainsi vu certains cas n'arriver aux oreilles du niveau hiérarchique concerné qu'au bout de... quatre mois d'absence!

Pour remédier à cette situation, le projet proposait de mandater une société externe afin de former les cadres de l'administration. Cette solution a été très critiquée, non dans son principe mais dans ses modalités. Il a été jugé peu adéquat de faire intervenir une société externe dans les problématiques et la culture très particulières de l'administration. Ce d'autant plus que le coût impliqué par cette solution est très élevé.

Internalisation/externalisation de certains cas spécifiques et problématiques annexes

Certains cas – en particulier ceux impliquant des absences de très longue durée – ne peuvent pas être traités à l'intérieur d'un service ou même d'un département. Il s'agit en effet de cas qui ne sont plus liés à une simple démotivation temporaire, mais qui relèvent d'un problème psychosocial plus important.

Une absence de très longue durée peut en effet entraîner une incapacité à retrouver le monde du travail, par exemple pour des raisons de peur ou d'obsolescence des compétences. Dans ces cas, il s'agit de faire un véritable bilan personnalisé du cas et de mettre en route une solution qui implique parfois un médecin du travail, un appui psychologique, voire une formation appropriée.

Dans le même registre, notons que des absences non planifiées peuvent aussi révéler des problématiques autres telles qu'alcoolisme, toxico-dépendance ou problèmes familiaux graves. Là encore, la solution dépasse le cadre strict du travail et doit faire appel à plusieurs compétences annexes.

Toutefois, le rôle de l'encadrement direct n'est pas à négliger pour autant: c'est lui qui est en mesure d'identifier la problématique suffisamment tôt pour que la situation ne se dégrade pas, c'est lui qui doit maintenir le contact avec le fonctionnaire pour que celui-ci ne «décroche» pas trop, c'est lui enfin qui doit tirer la sonnette d'alarme auprès de sa hiérarchie pour que l'on mette tout en route pour trouver la bonne solution.

Déroulement des travaux

Séance du 24 janvier 2007 – Audition de MM. André Hediger, maire, Olivier Veyrat, chef de la Direction des ressources humaines, et Alain Haas, coordinateur santé-sécurité

Cette séance est consacrée à la prise de connaissance du projet. Le soutien du Conseil administratif est acquis et MM. Veyrat et Haas expliquent pourquoi les choix ont été faits comme indiqué dans le projet.

Séance du 27 février 2007 – Audition de MM. Nicolas Moro et Denis Donzel, représentants de la commission du personnel

Plusieurs remarques intéressantes sont formulées par les représentants de la commission du personnel. En particulier, ils expliquent certains cas d'absentéisme de longue durée par une trop faible mobilité au sein de l'administration.

La vitesse de communication entre les services et la Direction des ressources humaines qui centralise beaucoup de compétences est aussi vue comme une cause de difficulté.

Ils relèvent enfin le fait qu'un tel projet de traitement des absences non planifiées est très bien vu par le personnel qui n'est pas absent, puisque c'est sur lui que retombe le travail de ceux qui sont absents. En revanche, ce projet est mal perçu par ceux qui sont sujet à l'absentéisme.

Séance du 27 mars 2007 – Audition de M. Luc Heimendinger, président de l'Association des cadres de l'administration municipale

Il est fait état du processus de choix des cadres qui amène souvent de bons techniciens avec une grande ancienneté à devenir cadre quand bien même ils n'en ont pas les dispositions, ni parfois la volonté.

Il est question aussi de formation et d'amélioration qui pourrait être apportée à la formation des cadres.

M. Heimendinger note aussi qu'il n'y a presque rien d'écrit dans l'administration sur l'attitude qu'un cadre doit adopter dans certaines circonstances. C'est le cas en particulier de l'absentéisme.

Séance du 24 avril 2007 – Audition de M. Maxime Morand, Direction des ressources humaines de Lombard Odier

M. Morand amène plusieurs éléments primordiaux:

- le coût d'un outil informatique devrait plus se situer dans le niveau de 90 000 francs;
- la mise en place de ce système devrait être faite prioritairement en interne pour pouvoir appliquer les méthodes et la culture «Maison»;
- enfin, il n'est pas besoin de mettre en place beaucoup de mesures coercitives: en faisant savoir qu'on observe le phénomène, les gens «recalent» d'eux-mêmes leur comportement.

Autre point relevé: d'après M. Morand, la problématique d'une administration publique ne devrait pas être très différente de celle d'une société privée, car

il s'agit de comportements humains. Là où il y a des hommes, il y a de «l'homéromerie».

Séance du 16 mai 2007 – Audition de M. Jacques Hertzschuch, directeur des ressources humaines des Hôpitaux universitaires genevois (HUG)

M. Hertzschuch explique que les HUG font face à une problématique assez proche de celle de la Ville de Genève. Leur taux d'absentéisme est encore supérieur, mais il a fortement diminué ces deux dernières années, en particulier auprès du personnel administratif.

Il souligne la nécessité d'un fort engagement de la part du management et d'un soutien politique sans faille pour réussir un tel programme.

Enfin, il rappelle qu'un programme de formation de trois jours des cadres a été mis sur pied.

Séance du 28 août 2007 – Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative

M^{me} Salerno rappelle qu'une politique des ressources humaines doit pouvoir s'ancrer dans un statut du personnel et que celui-ci n'est pas encore voté en Ville de Genève.

En outre, elle informe la commission des finances que M. Veyrat va travailler au département de la culture, ce qui implique l'engagement d'un-e nouveau-elle responsable des ressources humaines.

A l'issue de la discussion concernant cette audition, la commission des finances décide de geler cette proposition en attendant que les deux axes soit résolus: statut de la fonction publique et nouveau directeur des ressources humaines.

Séance du 25 novembre 2009 – Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative, et de M^{me} Nicole Regamey, directrice de la Direction des ressources humaines

M^{me} Regamey annonce qu'un cours de deux jours et demi a été mis en place pour les cadres, ainsi qu'un cours de prise de contact téléphonique pour les problématiques d'absentéisme.

D'autre part, une bonne collaboration avec la Direction des systèmes d'information et de communication a permis de mettre en place des fonctions supplémentaires de SAP qui couvrent les besoins statistiques et de suivi des ressources humaines en matière d'absentéisme.

Proposition: gestion de l'absentéisme

Devant la nouvelle approche des ressources humaines de la Ville de Genève, la commission des finances prend note que 250 000 francs seront nécessaires et décide d'en faire la demande lors du budget voté en décembre.

En ce qui concerne la proposition PR-469, la commission des finances constate qu'elle n'a plus lieu d'être. Au vote, la proposition PR-469 est refusée par 11 non (1 AGT, 1 Ve, 2 S, 2 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC) et 2 abstentions (Ve).

PROJET D'ARRÊTÉ REFUSÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 660 000 francs destiné à la mise en place du projet de gestion de l'absence non planifiée en Ville de Genève.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement 2006 de la Ville de Genève ou par un revenu supplémentaire équivalent.

Art. 3. – La charge mentionnée à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2006 sur les rubriques

Cellule de gestion A0100002 «Santé et sécurité»

301. A010000 Traitements temporaires du personnel	Fr. 330 000
303. A010000 Charges sociales	Fr. 26 000
304. A010000 Caisse de pension et de prévoyance	Fr. 39 500
305. A010000 Assurance maladie et accidents	Fr. 5 500
318. A010000 Honoraires divers	Fr. 109 000

Cellule de gestion A0100003 «Formation»

309. A010000 Frais de formation	Fr. 150 000
---------------------------------	-------------

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix; il est refusé par 49 non contre 3 oui.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le vote est définitif.

11. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour des Pâquis vivants, mais pas invivables!» (P-206 A)¹.

Rapport de M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz, en remplacement de M. Patrick Baud-Lavigne.

Lors de sa séance plénière du 8 décembre 2007, le Conseil municipal a renvoyé la pétition P-206 à la commission des pétitions.

Cette dernière s'est réunie les 3 mars, 10 mars, 14 avril, 21 avril, 2 juin et 30 juin 2008 sous la présidence de M. Alexandre Wisard.

Les notes de séance ont été prises par M^{me} L. Marchon que nous remercions.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 3 mars 2008

Audition des pétitionnaires représentés par MM. L. Gilly, M. Durand et M^{me} A. Crouzier

M. L. Gilly informe la commission que le Grand Conseil les a reçus en décembre, la pétition lui ayant également été adressée, car les pétitionnaires espèrent une collaboration entre la Ville et l'Etat sur ce dossier. Les habitants déclarent qu'en trente ans ils ont remarqué une forte augmentation des nuisances sonores et qui se produisent à des heures de plus en plus tardives. Cela depuis la fin de la clause du besoin pour les établissements publics, de 1997. M. Durand a recensé tous les cafés-restaurants du quartier, dans le périmètre et autour de la rue des Alpes, et a compté plus de 145 bars et cafés, avec un total de 102 terrasses. Dans un document de 1974, on n'en recensait que 84. M. L. Gilly ne comprend pas comment les autorités permettent l'octroi des autorisations pour ces établissements et de plus de 100 terrasses, sachant que cela cause des nuisances au quartier de manière récurrente. Les habitants aiment la vie de leur quartier, le veulent vivant, mais cela devient invivable.

M. Durand demande comment faire pour remettre le contrôle au niveau de l'ouverture des établissements publics, ou faire appliquer des sanctions pour les gens qui ne respectent pas les horaires de fermeture actuels. Il demande par

¹ «Mémorial 165^e année»: Commission, 3446.

ailleurs que les autorités envoient une lettre aux tenanciers, pour leur rappeler qu'ils sont tenus de tenir leur clientèle, ne serait-ce que pour la pollution sonore qui gêne les habitants. M^{me} Crouzier demande comment la Ville gère les dossiers et ce qu'elle peut contrôler.

Les commissaires répondent qu'il y a arbitrages, que la Ville touche des loyers pour les terrasses et qu'il faut en tenir compte.

Un conseiller municipal Vert se souvient que M. Pierre Maudet disait que la Ville devait faire appliquer les directives cantonales et respecter l'égalité de traitement. La Ville n'a pas la compétence au niveau des plaintes, c'est le Canton.

Les pétitionnaires ont essayé de dialoguer avec des restaurateurs, cela se passe difficilement et ils ne sont pas entendus, c'est pourquoi ils adressent cette pétition.

Un conseiller municipal UDC demande ce que sont les afters.

M. Gilly répond que certains bars ferment à 1 h, rouvrent à 4 h et ferment ensuite à 9 h. Et il y en a de plus en plus, c'est difficile pour la vie de quartier, notamment pour les enfants qui ont droit à un sommeil correct. M. Durand complète en disant qu'ils respectent le travail de la police mais que celle-ci est submergée et n'intervient pas pour le bruit. M^{me} Crouzier relève qu'il faut porter plainte par écrit, ce qui nécessite des démarches supplémentaires.

A la question de la légitimité des patentes par les restaurateurs, une conseillère municipale socialiste demande pourquoi ce souci n'a pas été mentionné clairement dans la pétition.

Un conseiller municipal PDC rend les pétitionnaires attentifs aux limites du Conseil municipal qui peut par exemple faire une recommandation pour qu'une loi soit appliquée.

Par rapport à ce problème de compétences, M. Gilly souhaite que la Ville et l'Etat collaborent plus étroitement pour résoudre ces problèmes. Les ASM ont un rôle non négligeable concernant l'identification des commerçants et au niveau du quartier.

La commission demande à l'unanimité d'auditionner l'association des commerçants du quartier.

Séance du 10 mars 2008

Audition de M. J. Folly, directeur du Service du commerce de l'Etat

La commission souhaite avoir davantage de précisions au sujet de la réorganisation des services. Elle demande également qu'on l'éclaire sur les autorisations, leur octroi et le contrôle.

M. J. Folly explique que le SAP dépendait précédemment du Département de justice et police et de l'Office cantonal des inspections du commerce. Ils ont fusionné en 2007 pour former le Service du commerce actuel et, dorénavant, une seule entité traite ce sujet. M. J. Folly précise que le problème des nuisances sonores ne fait qu'empirer ces derniers temps.

La commission demande ce qui est fait pour limiter le nombre de demandes, qui va donner l'autorisation de l'ouverture du Palais Mascotte dans ce quartier déjà saturé?

M. J. Folly explique que l'autorisation d'exploitation n'a pas encore été délivrée, elle doit passer par l'ensemble des services de l'Etat et de la Ville. Il faudra l'aval de l'ensemble des partenaires qui auront approuvé tous les points ainsi que l'avis de la mise en service (AMS).

La commission demande qui intervient au niveau du contrôle du bruit.

Le Service du commerce est une police et une autorité administrative: tout ce qui est contrôle de la tranquillité publique est du domaine de la police. Le poste de police établit un rapport quand un établissement crée une nuisance sonore, ce rapport a lieu généralement dix jours après l'infraction et arrive au Service du commerce en moyenne quarante-trois jours après. Le nouveau processus du Code pénal impose d'interpeller l'établissement (droit d'être entendu). Puis le service a ensuite cinq jours pour appliquer éventuellement une sanction, ce qui amène le délai entre l'infraction et la sanction à soixante-huit jours, ce qui est trop long comme procédure pour que celle-ci soit efficace. M. Folly précise qu'en 2006 il y a eu 84 sanctions dans le canton dont 36 concernaient les Pâquis.

Un conseiller municipal radical soulève que, depuis la suppression de la clause du besoin, le nombre d'établissements publics s'est multiplié par trois aux Pâquis. Il demande quelle est cette proportion ailleurs.

Il y a actuellement 3000 établissements publics pour 1000 avant la suppression de cette clause. Les quartiers les plus touchés sont les Pâquis, la Jonction, Plainpalais et les Eaux-Vives. Le problème des terrasses est aussi une libéralisation de l'occupation du domaine public. Maintenant ce sont des empiètements qui permettent aux cafetiers-restaurateurs d'ouvrir des terrasses sur des places de parking. Les demandes sont faites auprès des services de M. Pierre Maudet, soit M. Pizzoferrato, responsable du domaine public, et du Service du commerce qui peuvent les interdire en cas de nuisances extrêmes. Les problèmes de rangements trop bruyants des terrasses sont du ressort de la police.

Un conseiller municipal socialiste constate qu'on ne peut limiter les terrasses à cause du principe d'égalité de traitement. On peut limiter seulement si une terrasse existe et qu'elle crée des nuisances sonores.

A la demande du conseiller municipal Vert, à savoir sur quelles installations l'Etat est compétent, M. Folly répond que la police est compétente pour tout ce qui a trait à la tranquillité publique. Le Service du commerce est compétent pour sanctionner. Pour les nuisances liées aux cuisines, c'est du ressort de l'OCIRT.

Une fois que l'autorisation est délivrée, quel est le dispositif pour les contrôles?

Ce sont six collaborateurs qui contrôlent les établissements publics et les commerces. Ils sont sectorisés en 42 secteurs en ville et 25 en campagne. Ils essaient de faire deux fois le tour par année et affirment qu'ils ne sont pas en mesure de tout contrôler.

A la question est-ce que la Ville pourrait décider comme à Lausanne de faire fermer ses terrasses à 22 h, M. Folly répond qu'il est à craindre qu'il y ait un recours au Tribunal fédéral et que la Ville perdrait. Il informe d'autre part qu'un propriétaire a le droit de posséder trois établissements.

Séance du 14 avril 2008

Audition de M. Claude Pahud, lieutenant de la brigade urbaine et suburbaine

La commission demande quelle est la position de la police par rapport à la pétition.

M. Pahud constate que le nombre d'établissements a augmenté depuis la suppression de la clause du besoin, ainsi que les terrasses. Il a demandé au chef de poste du quartier de faire un rapport de situation, et une note complémentaire pour le procureur. Le respect de la tranquillité est du ressort de la police: quand des infractions sont constatées, elles sont dénoncées et jugées par le Tribunal administratif. Les îlotiers travaillent jusqu'à 20 h maximum, puis c'est les policiers, quand ils le peuvent, qui sanctionnent pendant la nuit. Les ASM sont également habilités à contrôler les terrasses selon leurs nouvelles attributions. M. Pahud fait remarquer que les nouvelles procédures prennent plus de temps. Il y avait 740 policiers en 1985 et 760 aujourd'hui, alors que le travail a plus que doublé! Les effectifs de la Task Force ont diminué, il ne reste que deux gendarmes. La brigade de sécurité publique est très présente. Le problème est qu'après quelque temps les dealers sont relâchés, renvoyés à la rue et recommencent. Les postes de police ferment après 22 h, sauf deux postes en ville dont celui des Pâquis pour la rive droite.

Un conseiller municipal UDC dit que M. Pahud n'a pas les compétences pour répondre aux questions de la commission et que nous tournons en rond. Ce serait à M. L. Moutinot ou quelqu'un ayant une position stratégique comme secrétaire général ou adjoint d'y répondre. Les gens qui travaillent sont pris entre la population qui rouspète et leur hiérarchie qui ne leur donne pas les moyens d'agir.

Mise au vote, l'audition de M. L. Moutinot est acceptée à l'unanimité.

Séance du 21 avril 2008

Audition de M. Matri, Association des commerçants et habitants de la rue de Fribourg

M. Matri se présente comme père de deux enfants et, depuis dix-sept ans, commerçant à la rue de Fribourg. Il pense qu'on ne peut résoudre le bruit avec la fermeture des terrasses, mais plutôt en faisant de la prévention, de la sensibilisation comme à Carouge. Il précise que ce travail se fait déjà avec son association. Il regrette de ne plus voir la police municipale avec qui les commerçants n'ont plus de contacts. Les commerçants de la rue de Fribourg préparent des messages de prévention à distribuer sur les pare-brise. Il n'est pas pour la fermeture des terrasses à minuit. Les commerçants trouvent que le niveau de la sécurité a changé ces huit derniers mois. Ils vont faire des actions à ce niveau.

A la question d'un commissaire Vert, sur l'augmentation du bruit, ainsi que sur les dix bistrotts qui posent problème, celui-ci répond que dans la partie Fribourg/Alpes/Monthoux les choses se sont dégradées. Lui-même essaie de tenir sa clientèle, quand il leur parle, ils se calment. S'il est agréable qu'il y ait des discothèques, il faut que les patrons sensibilisent leur clientèle. La police n'est pas assez présente.

Une commissaire socialiste demande si leur association a des contacts avec d'autres associations de commerçants du quartier. M. Matri répond que oui, spécialement SURVAP.

Un représentant UDC fait remarquer qu'il y a un phénomène ethnique de groupe qui chasse les autres groupes.

Une conseillère municipale socialiste demande si M. Matri a lui-même une terrasse (oui). Elle demande quel serait le manque à gagner avec la fermeture des terrasses. Elle remarque qu'il faut tenir compte des compétences des ASM qui sont remises en question. Elle rappelle que gérer le bruit des clients n'est pas du «bon vouloir» des patrons, mais est une obligation des exploitants selon la LRDBH, à l'intérieur et dans les environs.

M. Matri fait remarquer que les dealers sont descendus vers l'Hôtel Terminus, puis à la rue de Monthoux. La police dit qu'elle n'a pas assez d'effectif.

Une commissaire socialiste lui demande si l'association a coordonné son expérience avec d'autres ou la police (en voyant l'origine des appels) pour identifier les lieux où une action de sensibilisation serait plus marquée.

M. Matri voit un «squat» à la rue des Alpes avec beaucoup de jeunes qui sont là toute la nuit et crient, plus que les bistrotts. Son association, avec d'autres, est en train de prendre des contacts avec toutes les associations, DEP notamment où ils organisent des apéros-jazz pour occuper la rue, afin de sécuriser la rue. Il croit

qu'il faut renforcer le sentiment d'appartenance, communautaire, pour ne pas se laisser faire et éviter la violence.

Séance du 30 juin 2008

Le président signale qu'il a reçu une information lui communiquant que M. Jacot, îlotier des Pâquis, dont l'audition avait été demandée, n'est pas impliqué dans la pétition P-206. De ce fait, il précise que la commission a procédé à toutes les auditions sauf à celle de M. Moutinot qui l'a refusée.

Prise de position des partis

Un commissaire PDC se dit irrité des refus d'audition du responsable de la police et de l'îlotier qui ne vient pas au rendez-vous de la commission.

La représentante socialiste s'interroge sur les conclusions faites par la commission, car mis à part la police de proximité, rien n'est du ressort de la Ville. Son souci est que l'on renvoie au Conseil administratif quelque chose qui n'est pas de sa compétence. Peut-on renvoyer au Conseil administratif en mentionnant que l'on a entendu les pétitionnaires, mais que l'on n'est pas compétents, quoique soucieux du problème? Elle n'est pas pour le classement de la pétition. Si beaucoup de choses ne concernent pas la Ville, la Ville peut déterminer les horaires et les emplacements. Elle pense que la commission peut renvoyer cette pétition au Conseil administratif pour demander que ces mesures soient prises, que le Conseil administratif se mette en contact avec les autorités du Canton, et fasse ce qui est de sa compétence en faisant référence à l'un ou à l'autre des rapports comme cela en est l'usage.

Le représentant du PDC approuve et demande si M. Maudet qui en a les compétences pourrait faire le lien avec M. Moutinot. Il se voit mal classer cette pétition qui est, d'un point de vue citoyen, assez grave pour qu'on confie la tâche au Conseil administratif.

Le représentant UDC est sensible aux arguments énoncés, mais il soulève que le Service des autorisations et patentes n'est pas du ressort de la Ville. Il est pour le classement.

Vote

Le président met aux voix le renvoi de la pétition P-206 au Conseil administratif, avec les recommandations de la commissaire socialiste.

Ce renvoi est accepté par 7 oui (1 AGT, 1 Ve, 3 S, 1 L, 1 DC) contre 5 non (2 UDC, 2 Ve, 1 R).

SURVAP Association des habitants des Pâquis 45, rue des Pâquis 1201 Genève

PETITION « Pour des Pâquis vivants, mais pas invivables! »

Adressée au : Conseil Municipal et Grand Conseil
Conseil Administratif et Conseil d'Etat

Le quartier des Pâquis est un quartier VIVANT, c'est pourquoi nous l'apprécions et nous y habitons.

Cependant, la multiplication effrénée des restaurants, débits de boissons, bars, tea-rooms et les terrasses qui les accompagnent (terrasses sur le trottoir et en zones de parage), provoquent des nuisances sonores de plus en plus fréquentes et de plus en plus tard dans la nuit. Certains endroits du quartier ont une telle concentration d'établissements et de terrasses, qu'il devient difficile de vivre à proximité. (On notera également, les chaises non rangées après fermeture, sur lesquelles viennent s'installer les fêtards tardifs).

Beaucoup d'établissements n'observent pas les horaires limite de fermeture et ne s'occupent pas de faire respecter par leur clientèle les règles élémentaires de respect du voisinage. Signalons également l'après la fermeture suit le bruit du rangement des terrasses !

Pour que le quartier des Pâquis ne devienne pas seulement un lieu où l'on vient faire la fête sans tenir compte des milliers de gens qui essaient d'y vivre et d'y dormir, nous demandons, par cette pétition :

Qu'un contrôle accru soit fait sur le type de patentes accordées aux établissements selon leurs emplacements, ainsi que sur la pertinence de l'autorisation d'une terrasse supplémentaire.

Que les horaires de fermeture effective des terrasses soient ramenés à minuit en semaine et une heure le week-end.

Que les dérogations d'horaires repoussant d'une heure la fermeture des établissements, soient accordées au cas par cas en fonction de leur emplacement et du respect qu'ils ont pour le voisinage.

Que des directives fermes, sur le respect de la tranquillité du voisinage à toute heure du jour et de la nuit, ainsi que sur les horaires de fermeture soient données aux tenanciers des établissements concernés.

Que la police de proximité (cantonale ou municipale) effectue des contrôles et que les mesures légales soient appliquées dans tous les cas d'infractions.

PRENOM - NOM	ADRESSE	SIGNATURE
--------------	---------	-----------

M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz, rapporteuse (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à première vue, la pétition P-206 concernant le bruit aux Pâquis pourrait sembler obsolète, vu qu'elle a été déposée en 2007. En réalité, tel n'est pas le cas. Tout le monde sait que les nuisances sonores sont en augmentation dans ce quartier.

La commission des pétitions a auditionné les représentants des habitants, des commerçants et des services impliqués dans cette problématique. Les pétitionnaires nous ont fait remarquer l'augmentation du nombre de terrasses, ces dernières années, c'est-à-dire autant d'empiétements sur le domaine public qui contribuent à l'augmentation des nuisances sonores, empêchant les habitants de dormir. Ils ont soulevé le fait que la Police cantonale ne pouvait répondre aux demandes des habitants et des commerçants en la matière. Ces derniers se sont donc regroupés en association pour essayer de faire face tout seuls à la situation, en menant diverses actions dans le quartier. Malheureusement, peu de solutions ont pu être trouvées à ce jour, et les habitants continuent à souffrir des nuisances sonores nocturnes.

Les pétitionnaires demandent que les services concernés de la Ville collaborent plus étroitement avec la Police cantonale. La commission des pétitions recommande donc au Conseil administratif d'agir dans ce sens et de faire ce qui relève de sa compétence pour déterminer des horaires d'ouverture des établissements publics, des emplacements de terrasses et l'application des mesures nécessaires. Une réponse a déjà été donnée à travers la nouvelle loi sur les agents de la police municipale, votée par le Grand Conseil et entrée en vigueur cette année. Nous renvoyons donc la pétition P-206 au Conseil administratif, en le remerciant d'avance de la traiter au mieux.

Premier débat

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, en préambule, il convient de souligner que cette pétition a été adressée à la Ville et à l'Etat.

La pétition «Pour des Pâquis vivants, mais pas invivables» comporte deux caractéristiques.

La première est un constat d'abus de certains exploitants d'établissements publics, situation regrettable et condamnable.

La seconde, une surestimation des possibilités d'intervention du Conseil municipal.

A propos de ces multiples établissements publics dont la clientèle et les exploitants se moquent totalement d'autrui, il convient d'admettre que les doléances des

pétitionnaires sont parfaitement justifiées: la multiplication des comportements qui ne tiennent guère compte des habitants rend la vie de ceux qui travaillent et devraient pouvoir dormir la nuit toujours plus insupportable. Les autorités cantonales semblent totalement indifférentes à cette situation.

Si nous avons, bien évidemment, de la compréhension pour l'atteinte à la qualité de vie des habitants des Pâquis, cela ne suffit pas, encore faut-il pouvoir agir et corriger cette situation.

Et c'est bien là le problème, car notre Conseil n'a aucune compétence en la matière traitée par le Service des autorisations et patentes, lequel n'est pas du ressort de la Ville, mais dépend de l'Etat.

Nous nous refuserons, dès lors, à faire croire aux pétitionnaires que notre action pourrait avoir quelque influence sur cette situation condamnable, et ne pourrions que refuser le renvoi de la pétition P-206 au Conseil administratif, d'autant que le Grand Conseil qui en est saisi est compétent, lui, pour donner des instructions au Conseil d'Etat.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Les habitants des Pâquis vivent sur le territoire de la Ville de Genève! Le phénomène dont ils se plaignent dans la pétition P-206 est récurrent, et il sévit toujours. Nous avons essayé de demander l'audition du magistrat cantonal concerné, qui était à l'époque M. Moutinot; était-ce outrecaudant ou pas, je n'en sais rien mais, en tout cas, il n'a pas répondu à notre appel. De fait, la situation des Pâquis reste inchangée, c'est une réalité bien présente.

La résolution de certains problèmes relève, certes, de compétences cantonales, mais il n'en demeure pas moins que tout un travail d'ilotage doit être accompli. Le Parti démocrate-chrétien estime que le problème persistant de la qualité de vie aux Pâquis doit être résolu grâce à une coordination entre la Ville et l'Etat. C'est la raison pour laquelle, en commission, nous avons voté le renvoi de la pétition P-206 au Conseil administratif. Ce soir, nous persistons et nous signons!

Nous pensons qu'il faut vraiment que le Conseil administratif prenne conscience de la situation et agisse en collaboration avec l'Etat, dans la mesure de ses moyens et de ses compétences. Nous ne devons pas baisser la garde. Il nous incombe d'occuper le terrain – je parle aussi bien pour la Ville que pour l'Etat – dans un quartier où les phénomènes d'insalubrité, d'insécurité et de nuisances sonores sont permanents.

M^{me} Christiane Olivier (S). Dans le même esprit que le préopinant démocrate-chrétien, nous votons ce genre de pétitions concernant des problèmes de voi-

sinage. Il serait trop facile – et assez indélicat – de dire simplement aux citoyens que leurs doléances ne sont pas de notre compétence, mais de celle du Canton. Il est vrai que le contrôle des patentes et des horaires des établissements publics incombe à ce dernier, mais n’oublions pas que les nouvelles normes appliquées depuis le 1^{er} janvier 2010 donnent aux ex-agents de sécurité municipaux (ASM) la possibilité de réagir contre les nuisances sonores qui troublent la tranquillité des quartiers, et d’effectuer des contrôles pour assurer une présence de proximité. Par ailleurs, la pétition P-206 demande que les horaires d’ouverture des terrasses soient revus à la baisse, ce qui dépend aussi de la Ville de Genève. Comme l’a dit M. Lathion, nous devons être soucieux de la tranquillité de nos citoyens, afin que leur cohabitation avec les établissements publics ait lieu dans de bonnes conditions.

La pétition P-206 ayant été envoyée au Grand Conseil et au Conseil municipal, que chacun assume sa part des responsabilités et que le Conseil administratif prenne langue avec le Conseil d’Etat. Ainsi, il saura mieux ce qui est du ressort de l’un ou de l’autre, et il pourra agir afin que cette situation ne perdure pas et que les habitants des Pâquis puissent vivre décemment.

M. Pierre Rumo (AGT). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, l’association Survivre aux Pâquis (Survap) a déposé la pétition P-206 pour se plaindre du bruit dans le quartier. En effet, ce dernier est victime de son succès, si l’on peut dire, et notamment de la suppression en 1997 de la clause de besoin concernant les établissements publics. A l’heure actuelle, si j’en crois la pétition, il y a environ 150 bars et cafés dans le quartier, ainsi que 102 terrasses. A noter que ce sont ces dernières qui posent particulièrement problème.

Alors, quelle solution apporter à cette situation? Le bruit est permanent aux Pâquis, le jour et surtout la nuit. Il peut durer jusqu’à minuit ou 2 h du matin, selon l’heure de fermeture des établissements publics, ou même plus tard, en raison des *after* qui se prolongent jusqu’au matin. Les habitants des environs passent donc de très mauvaises nuits sans sommeil. Le président de l’Association des commerçants et habitants de la rue de Fribourg, M. Matri, pense que l’on ne pourra résoudre le problème du bruit en fermant des terrasses, mais plutôt en faisant de la prévention et de la sensibilisation, comme à Carouge.

Nous espérons que, à la faveur de la nouvelle loi sur les compétences des ASM – les agents de la police municipale, comme ils s’appellent désormais – il y aura à l’avenir une meilleure collaboration entre l’Etat et la Ville de Genève. Comme l’a relevé M. Lathion, M. Moutinot, à l’époque chef du Département de justice et police, aurait dû être auditionné par la commission des pétitions, mais il semble qu’il n’ait pas daigné venir lui expliquer le point de vue du Canton.

Par conséquent, même si le Conseil municipal n'a pas beaucoup de compétences en la matière, comme l'a souligné M. Hämmerli, il faut qu'il donne un signe de sa volonté de régler ce problème lancinant des nuisances sonores aux Pâquis. De même que la majorité de la commission, nous voterons donc le renvoi de la pétition P-206 au Conseil administratif.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Toute la question n'est pas tant de devoir affronter des problèmes, que d'avoir l'impression que les autorités s'en occupent. A ce titre, je voudrais dire en introduction que je regrette que nous ayons eu besoin de plus de deux ans, après la fin des auditions, pour traiter cette pétition dans notre plénum. Nous devrions apprendre à être un peu plus rapidement à l'écoute de la population, surtout en ce qui concerne les pétitions. Dans le même état d'esprit, nous regrettons également que M. Moutinot n'ait pas voulu être auditionné par la commission des pétitions, bien que nous lui en ayons par deux fois adressé la demande. Il me semble que la première remarque qu'il conviendrait de faire sur cet objet, c'est que les autorités devraient se monter plus à l'écoute de la population quand elle nous soumet ses problèmes.

J'en viens maintenant aux questions de fond. Il me semble que le titre de la pétition, «Pour des Pâquis vivants, mais pas invivables», est très explicite. Les habitants des Pâquis sont conscients d'habiter un quartier vivant, ils l'apprécient également pour cela, mais ils demandent que certaines limites ne soient pas franchies. Or, elles sont assez simples. Il s'agit tout d'abord du respect de la loi, au niveau de l'octroi des patentes ou des nuisances sonores. Le problème n'est pas tant que les terrasses ferment à 2 h du matin, mais que de nombreux clubs aient le droit d'exploiter jusqu'à 5 h et que d'autres prennent le relais à ce moment-là pour faire des *after* et qu'il n'y ait plus de répit dans ce quartier.

Pour cette raison, les Verts soutiendront la pétition P-206, tout simplement pour demander le respect de la loi. Je m'inscris en faux contre les propos du représentant de l'Union démocratique du centre selon lesquels la résolution du problème ne relève pas de la compétence du Conseil municipal. Je pense que c'est justement le contraire! Il appartient à la Ville de réaliser un travail de proximité avec les commerçants et les habitants, comme l'a dit M. Rumo, grâce aux tâches de sensibilisation dévolues aux ASM.

C'est bien là le rôle de la Ville, notamment en vue d'assurer une meilleure cohabitation entre les citoyens et les établissements publics. Si ces derniers ne veulent pas jouer le jeu, nous pourrions agir comme aux Eaux-Vives où la Ville, main dans la main avec le Canton, est intervenue pour faire fermer certains établissements. Toutefois, ce n'est pas dans cet esprit que les Verts voteront le renvoi de la pétition P-206 au Conseil administratif, mais bien pour que la Ville assure un travail de proximité et que les Pâquis restent un quartier vivant, mais pas invivable.

M. Alexis Barbey (L). Contrairement à ce qui ressort du rapport P-206 A, les libéraux ont été assez partagés dans leurs délibérations sur cet objet et le traitement qu'il convenait de lui donner. En effet, si nous sommes naturellement les premiers à comprendre qu'il y a des règlements et qu'il faut les respecter, nous avons aussi soutenu, depuis plusieurs années, tout un mouvement visant à maintenir la vie au centre-ville. Ce lieu doit rester une destination pour les gens et continuer d'accueillir les activités des commerçants; il s'agit donc d'y garantir une sécurité optimale en évitant sa désertion.

Par ailleurs, nous avons l'impression que les services de M. Maudet sont parfaitement en mesure de régler le problème ponctuel soulevé dans la pétition P-206. Nous savons, en effet, avec quelle diligence il s'est appliqué, depuis le début de son mandat, à faire respecter les règlements de manière équitable pour tout le monde.

C'est pourquoi, partagés entre ces deux feux – le respect des règlements et la promotion de la vie au centre-ville de Genève – les libéraux ont décidé de s'abstenir lors du vote sur la pétition P-206.

M^{me} Christiane Olivier (S). En ma qualité de cheffe de groupe socialiste ce soir, je voudrais répondre au préopinant des Verts et expliciter le retard avec lequel la pétition P-206 est revenue devant notre plénum après les travaux de commission. Le rapport sur cet objet a d'abord été confié à notre collègue Baud-Lavigne, qui a entre-temps démissionné du Conseil municipal. Ensuite, c'est Mary Pallante qui en a été chargée, mais elle a également démissionné. Enfin, ce rapport a échoué à M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz à la fin du mois de novembre 2009, et elle a fait de son mieux pour respecter les délais impartis. Voilà la raison de ce retard, qui n'est pas dû à un éventuel mépris de la part du Conseil municipal pour les pétitionnaires.

M. Rémy Burri (R). Le groupe radical proposera le classement de la pétition P-206. En effet, il nous semble que, depuis deux ans, la situation des Pâquis a évolué, et cela notamment grâce aux nouvelles compétences de la police municipale. Je précise au passage que cet élargissement des compétences des ASM n'est pas forcément dû au soutien de la gauche... Nous espérons néanmoins que cela permettra d'améliorer la situation.

Le quartier des Pâquis est un lieu de rendez-vous. Qui d'entre nous n'a pas voulu retrouver ses amis aux Pâquis pour passer des bons moments ensemble? Il incombe peut-être à chacun de nous, c'est-à-dire à chaque citoyen de notre ville, de se discipliner en la matière. Quant à nous, nous comptons également sur

nos forces de police pour faire respecter le bien-être et le repos des habitants des Pâquis. Telle est la position du groupe radical.

M. Jacques Hämmerli (UDC). J'aime beaucoup les gens qui interviennent sur des sujets qu'ils méconnaissent... Qu'en est-il aux Pâquis? Aux Pâquis, on constate qu'il y a un poste de police ouvert vingt-quatre heures sur vingt-quatre. C'est d'ailleurs l'un des rares postes qui soit ouvert sans interruption.

Qu'en est-il de la police municipale? La police municipale – je le dis pour le préopinant Vert, M. Buschbeck – s'inscrit dans le principe de subsidiarité. Prenez un dictionnaire et regardez la définition du mot «subsidiarité»: en l'occurrence, cela veut dire en remplacement de la police cantonale. Dans mon intervention précédente, je crois avoir été parfaitement clair: nous ne voulons pas nourrir des espoirs qui seront fatalement insatisfaits – je m'adresse aussi aux gens au-delà de cette salle. Car j'aimerais bien que le groupe des Verts m'explique comment une police municipale, dont la fin du service se situe aux environs de 22 h, interviendra à 0.100, 0.200, 0.300... J'aimerais bien qu'on me l'explique, mais peut-être que là, comme lors de la séance du budget du 12 décembre, on est dans l'horaire virtuel...

Mesdames et Messieurs, soyez un peu sérieux, ne soyez pas hypocrites! Nous prenons parfaitement en compte les soucis des habitants des Pâquis mais, comme on dit en bon français, «trop de cuisiniers gâtent la sauce»! Le maintien de l'ordre, le respect de l'ordre, c'est la gendarmerie qui en est chargée au premier chef, et pour ce faire elle a un poste aux Pâquis. J'invite M. Buschbeck – vous transmettez, Madame la présidente – à se rendre dans ce poste de police, il verra la réalité du terrain. Et peut-être que cela l'incitera à être un peu plus modéré dans ses interventions.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Certains méconnaissent peut-être le sujet, mais d'autres me semblent durs de la feuille... Nous n'avons rien dit d'autre que le principe de subsidiarité Ville-Etat devait justement s'appliquer au cas des Pâquis. Le travail de police doit être effectué par la Police cantonale, et le travail de proximité et de prévention par les services de la Ville – pas forcément par la seule police municipale, d'ailleurs. En effet, c'est tout le réseau social du quartier qui doit agir, en accord avec la Police cantonale et municipale, pour assurer le travail de prévention. Il s'agit de sensibiliser les tenanciers d'établissements publics et leurs clients à la nécessité de provoquer moins de nuisances sonores. Ces actions peuvent être menées la journée, il n'est pas nécessaire de s'en occuper à 2 h du matin.

Nous pensons qu'il faut appliquer le principe de subsidiarité Ville-Etat dans le cas qui nous occupe en ce moment. Nous ne pouvons pas nous contenter de

dire à la population que nous ne pouvons rien changer à ses problèmes. Je pense que la Ville a un rôle à jouer aux Pâquis, et qu'elle doit le jouer pour répondre aux besoins de la population.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Je souffre d'une otite, mais cela ne dispense pas mon collègue d'être poli! Je lui dirai simplement que la politesse est à l'esprit ce que la grâce est au visage. Ainsi s'exprimait Voltaire.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Au-delà des citations voltairiennes et des philosophies écologistes, il y a une réalité: les Pâquis sont un quartier qui vit mal et qui souffre d'insécurité, d'insalubrité et de nuisances sonores. Cela, nous le savons. Il est très désagréable de voir les autorités se refiler la patate chaude au nom des compétences des uns et des autres. Pour notre part, nous estimons que le problème des Pâquis doit être pris en charge par les autorités de la Ville et de l'Etat.

Je viens de le dire, mais je le répète: à l'époque de l'examen de la pétition P-206 en commission – heureusement, c'est du passé – le magistrat cantonal en charge de la Police ne répondait pas aux préoccupations des citoyens et ne venait pas aux auditions que nous lui demandions. Il se trouve que la donne a changé quand M^{me} Isabel Rochat a succédé à M. Moutinot, et nous espérons qu'elle pourra collaborer harmonieusement avec M. Maudet. Nous sommes tous au courant de la réorganisation de la police municipale et de la volonté commune à la Ville et au Canton d'améliorer la situation en matière de sécurité. En renvoyant la pétition P-206 au Conseil administratif, nous ne faisons que soutenir cette volonté commune, un point, c'est tout!

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission sont acceptées par 32 oui contre 17 non (5 abstentions).

Elles sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-206 au Conseil administratif en lui demandant:

- que les mesures préconisées par les pétitionnaires soient prises;
- qu'il se mette en contact avec les autorités du Canton;

- qu'il fasse ce qui est de sa compétence en faisant référence à l'un ou à l'autre des rapports comme cela en est l'usage.

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous annonce que l'interpellation I-199: «Pour que Radio Cité redevienne une véritable radio associative genevoise», est reportée, sur demande de ses auteurs. L'interpellation I-200: «Plaine de Plainpalais: Pagani fait son cirque!», est également reportée, car M. Pagani, qui est fortement impliqué, est parti. Il en va de même de la motion M-849: «Pour une meilleure information des locataires et usagers des locaux appartenant à la Ville concernant la valeur patrimoniale de ces lieux», car M^{me} Brunier est absente et le report de cet objet a été décidé en accord avec les chefs de groupe.

12. Interpellation du 3 octobre 2009 de M. Jacques Hämmerli: «Arrogance et petite enfance» (I-202)¹.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Madame la présidente, je vous annonce que je retire mon interpellation I-202. Dorénavant, je procéderai par questions orales multiples. J'aimerais quand même attirer l'attention du bureau du Conseil municipal sur le fait que les interpellations répondent, en principe, à un souci d'actualité; si elles ne peuvent être développées que cinq mois et demi après leur dépôt, elles n'ont plus guère de sens. Je pense que la commission du règlement que vous présidez, Madame la présidente, devrait examiner ce réel problème. Il n'est pas normal que les interpellations des conseillers municipaux soient toujours reléguées en fin de séance – c'est-à-dire huit minutes avant la clôture, dans le cas présent.

Je répète donc que je retire mon interpellation I-202, et que je procéderai dorénavant par questions orales multiples au Conseil administratif.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Hämmerli. Le bureau du Conseil municipal a justement discuté de ce problème, et il est possible que nous plaçons dorénavant les interpellations au début de notre ordre du jour. Nous devons débattre de ce changement tous ensemble.

¹ Annoncée, 1773.

Motion: rénovation du parc immobilier municipal par le plan de relance fédéral

13. Réponse du Conseil administratif à la motion du 18 février 2009 de MM. Simon Brandt, Rémy Burri, Adrien Genecand, Guy Dossan, Olivier Fiumelli, Grégory Baud, M^{mes} Anne-Marie Gisler, Patricia Richard et Christine Camporini, acceptée par le Conseil municipal le 23 février 2009, intitulée: «Rénovation du parc immobilier municipal par le plan de relance fédéral» (M-848)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- déposer au plus tôt des propositions de rénovation de son parc immobilier (GIM, bâtiments administratifs, etc.) pouvant être financées en totalité ou en partie par la Confédération;
- lors du dépôt de ces demandes, donner la priorité aux bâtiments actuellement considérés comme insalubres.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En décembre 2008, l'Assemblée fédérale a adopté un budget de 100 millions de francs destiné aux encouragements énergétiques au lieu des 14 millions de francs qui prévalaient au cours des années précédentes. Ce budget a été alloué aux cantons en fonction des programmes mis sur pied par ces derniers pour l'assainissement énergétique des bâtiments et pour le financement d'énergies renouvelables. En vertu de ce principe, chaque nouveau franc investi par le canton doit permettre d'obtenir un franc supplémentaire de la Confédération.

En février 2009, saisissant cette opportunité pour accélérer l'amélioration du parc immobilier genevois et faire en sorte d'obtenir une participation fédérale aussi importante que possible, le Conseil d'Etat a autorisé un dépassement de crédit pour 2009 à hauteur de 4 millions de francs. Cette somme est venue s'ajouter ainsi aux 4,28 millions de francs déjà destinés aux encouragements énergétiques.

Avec les contributions supplémentaires de la Confédération, Genève pouvait ainsi bénéficier d'une enveloppe globale de 16 millions de francs environ en 2009.

Un programme de mise en œuvre a très rapidement été mis en place par le Service cantonal de l'énergie (ScanE), les conditions pour bénéficier de cet apport financier étant liées à une réalisation des projets au cours de l'exercice 2009. Le ScanE a alors informé la Ville de Genève qu'elle pourrait bénéficier d'une somme

¹ «Mémorial 166^e année»: Développée, 4813.

de l'ordre de 1,5 million de francs sur les 6 millions de francs qu'il entendait attribuer aux collectivités publiques.

La Ville de Genève a saisi cette opportunité, qui s'est matérialisée par le dépôt de deux propositions de crédit soumises à la délibération du Conseil municipal, soit:

- la proposition de crédit PR-692 du 11 mars 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 1 007 000 francs destiné à des travaux liés à la politique énergétique dans divers bâtiments, dont à déduire un montant de 750 000 francs de subventions fédérales et cantonales, soit un montant net de 257 000 francs, acceptée par le Conseil municipal dans sa séance du 6 avril 2009;
- la proposition de crédit PR-694 du 18 mars 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant total de 5 900 000 francs, dont à déduire une subvention fédérale de 1 000 000 de francs et une subvention des Services industriels de Genève de 700 000 francs, dans le cadre de son dispositif Eco 21, destiné à des actions visant à améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage public, acceptée par le Conseil municipal dans sa séance du 16 septembre 2009.

Les décisions d'attribution des subventions fédérales et cantonales à la Ville de Genève, pour un montant total de 1 743 653 francs, ont été dûment notifiées par courrier à la signature du conseiller d'Etat chargé du Département du territoire, le 19 mars 2009.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani

14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 15 octobre 2008 de M^{me} Marguerite Contat Hickel: «Place des Nations: de l'eau et de l'énergie...» (QE-296)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Les jets d'eau situés sur la place des Nations consomment eau et énergie et, si l'on peut discuter de l'esthétique de ces flux d'eau, en revanche on ne peut qu'en regretter le choix sur le plan du développement durable. D'autant que nous avons pu constater, à réitérées reprises, que les spots éclairant les jets d'eau restaient allumés toute la journée...

¹ «Mémoires 166^e année»: Annonce, 2146.

- Quel est, par année, le nombre de mois de fonctionnement de ces jets d'eau?
- Quelle est la consommation annuelle d'eau et d'électricité?
- Quel est le coût lié?
- Quelles sont les mesures envisagées, ou d'ores et déjà appliquées, pour réduire la consommation d'eau et d'énergie?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette fontaine fonctionne de mi-mars à mi-novembre.

Les consommations annuelles d'eau et d'électricité sont les suivantes:

	<i>Eau en m³</i>	<i>Eau en francs</i>	<i>Electricité en kWh</i>	<i>Electricité en francs</i>	<i>Dépense totale en francs</i>
2007	6,8 m ³ /j, 2480 /an*	6 830	120 000	24 900	31 730
2008	8,9 m ³ /j 2747 **	8 542	57 800	17 000	25 542

* consommation réelle, facturée par SIG sur la base d'un relevé de compteur, et ramenée à 365 jours.

** consommation estimée et facturée par SIG sur la période du 6.03.08 au 9.01.09

Les coûts et consommations varient en fonction des scénarios programmés (hauteur d'eau, nombre de pompes, durée, etc.) et sont par conséquent directement liés au mode d'exploitation de la fontaine. Ainsi durant l'année 2008, pour des questions de réglage, la fontaine a fonctionné sur une période plus courte d'avril à octobre.

Les mesures afin de rationaliser les consommations et les dépenses d'énergie sont les suivantes:

Un mode de fonctionnement différencié selon les moments de la journée a été défini. La fontaine fonctionne en mode «plus économique» de 7 h à 22 h, avec une animation de vingt minutes à chaque heure pleine. Quelques dysfonctionnements de cette commande existent. Ils seront résolus prochainement.

Pendant la période hivernale 2009-2010, des améliorations seront apportées sur le système de filtration ayant pour but une diminution de la consommation d'eau de renouvellement de l'ordre de 10%

Les lampes à incandescence, intégrées au concept d'origine de la fontaine pour des questions de rendu des couleurs et de gestion dynamique, seront remplacées par des lampes basses consommations de type fluorescent compact. Cette

solution a été testée à satisfaction. D'un rendu très proche de celle à incandescence, elle permettra une économie d'énergie annuelle d'environ 70% sur la part éclairage.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani

15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 2 décembre 2009 de M^{mes} Ariane Arlotti et Maria Casares, intitulée: «Quelles explications à la baisse du nombre de naturalisations en 2009?» (QE-316)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

A la commission des naturalisations, nous avons constaté en 2009 une forte baisse du nombre de dossiers de demandes de naturalisation.

Quelles en sont les raisons?

Est-ce que cette baisse concerne également notre canton et toute la Suisse?

Pouvez-vous nous transmettre les chiffres des trois dernières années?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les données statistiques relatives au nombre de dossiers traités par la Ville de Genève sont les suivantes, de 2001 à 2009.

<i>Année</i>	<i>– de 25 ans</i>	<i>+ de 25 ans</i>	<i>Total</i>
2001	335	359	694
2002	248	542	790
2003	442	661	1103
2004	576	924	1500
2005	397	1215	1612

¹ Annoncée, 3384.

2006	414	720	1134
2007	427	945	1372
2008	490	260	750
2009	592	297	889

Après une forte augmentation jusqu'en 2005, on constate donc une diminution irrégulière du nombre de dossiers traités par la Ville de Genève depuis 2006.

Cette diminution a également été constatée au niveau cantonal depuis 2004, selon les chiffres contenus dans le rapport annuel du Service cantonal des naturalisations dont la dernière mouture doit sortir prochainement.

Enfin, au niveau fédéral, on peut relever une augmentation jusqu'en 2006, suivie d'une légère diminution depuis.

En ce qui concerne le canton de Genève, la diminution actuelle trouve son origine dans plusieurs facteurs.

La majorité des candidats est originaire de l'Union européenne. Or l'élargissement de celle-ci, de même que l'entrée en vigueur ces dernières années des conventions bilatérales ont eu pour effet de diminuer de manière importante l'attractivité du passeport suisse pour les ressortissants de cette partie du monde.

D'une manière plus générale, on peut aussi relever que les efforts entrepris en vue de l'intégration des étrangers (emplois, achats immobiliers, bourses d'études, droit de vote au niveau municipal) ont également contribué à diminuer les avantages découlant de l'acquisition de la nationalité suisse.

Enfin, il faut relever que le Service cantonal des naturalisations, dans la perspective de l'adoption en 2004 des dispositions relatives à la naturalisation facilitée, avait procédé à l'engagement de personnel temporaire, aux fins de traiter les dossiers en attente avant l'entrée en vigueur des modifications légales.

Il en est résulté une forte augmentation du nombre de dossiers examinés au niveau cantonal, et par contrecoup au niveau municipal, le maximum étant atteint en 2005 pour les étrangers de plus de 25 ans.

Les années qui ont suivi ont, par contre, connu un retour à un niveau moyen du nombre de dossiers traités, diminution qui a vu ses effets conjugués avec les autres éléments mentionnés ci-dessus.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Maudet

16. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 2 décembre 2009 de M^{mes} Marie-France Spielmann et Ariane Arlotti, intitulée: «Parking privé devant l'Hôtel des Bergues?» (QE-317)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

La circulation sur le dernier tronçon du quai des Bergues n'est pas autorisée.

Est-ce que le stationnement constant, sur ce quai, de limousines et voitures de clients de l'Hôtel des Bergues et de son restaurant permet une rentrée d'argent pour la Ville de Genève?

Y a-t-il un contrat entre la Ville et l'Hôtel des Bergues?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A titre liminaire, il convient de préciser que le tronçon du quai se trouvant devant l'Hôtel des Bergues n'est pas interdit à la circulation, contrairement à ce qu'affirment les auteures de la question écrite.

La circulation est autorisée dans un sens unique, de la rue du Mont-Blanc en direction du Pont des Bergues. Elle est, au surplus, restreinte aux cycles, taxis et à tout automobiliste devant se rendre, pour une raison ou une autre, à l'Hôtel des Bergues.

En tout état, les infractions graves, pouvant notamment engendrer des accidents sont systématiquement sanctionnées par les APM.

Ceux-ci veillent également à ce que l'interdiction de circuler dans un sens et le respect de la qualité des ayants droit soient assurés.

A titre d'exemple, à la même époque l'année passée (premier trimestre 2009), 20 actions particulières ont été menées par la Police municipale sur ce tronçon du quai des Bergues.

Sur l'ensemble de l'année écoulée, 649 amendes d'ordre ont été émises, principalement pour sanctionner des infractions au stationnement et à l'interdiction de circuler.

Cela dit, il convient de rappeler également, qu'à compter du 1^{er} janvier de cette année, le contrôle du stationnement est dévolu quasi exclusivement au Canton (Fondation des parkings).

¹ Annoncée, 3384.

Il conviendra dès lors de s'assurer que la Fondation des parkings intervienne régulièrement, comme le faisaient précédemment les AM en ce lieu sensible.

Parallèlement à ces démarches, le Service de la sécurité et de l'espace publics interpelle régulièrement les responsables de l'établissement hôtelier concerné afin de les sensibiliser à la problématique soulevée par les auteurs de la question écrite.

Enfin, l'aménagement existant relève principalement de la volonté du canton (Direction générale de la mobilité) qui tolère visiblement une «zone de délestage» à un hôtel cinq étoiles qui ne dispose d'aucune autre alternative immédiate.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Maudet

M^{me} Marie-France Spielmann (AGT). Nous ne sommes pas satisfaits de cette réponse. En effet, la partie concernée du quai des Bergues est sans arrêt occupée par des véhicules. L'Hôtel des Bergues ayant une cour intérieure, nous aimerions que les voitures qui encombrent la rue y soient dorénavant stationnées.

La présidente. Madame Spielmann, M^{me} Salerno me confirme qu'elle transmettra votre remarque à M. Maudet.

17. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

18. Interpellations.

Néant.

5018

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2010 (après-midi)
Questions écrites

19. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 18 h 55.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	4902
2. Communications du bureau du Conseil municipal	4902
3. Questions orales	4902
4. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation du 16 février 2010 de M ^{mes} Salika Wenger et Ariane Arlotti: «Le 1 ^{er} Mai, journée internationale de revendications des travailleurs» (I-207)	4903
5. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 10 juin 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 036 000 francs destiné à des travaux liés à la politique énergétique dans divers bâtiments locatifs, dont à déduire un montant global de subventions de 900 000 francs du Fonds énergie des collectivités ou autres subventions, soit un montant net de 3 136 000 francs (PR-718 A)	4905
6. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 30 septembre 2009 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un total de 13 154 500 francs, soit:	
– un crédit de 12 310 000 francs destiné à la rénovation du groupe scolaire de Saint-Jean (y compris jardin d'enfants et ludothèque), situé rue de Saint-Jean 12, parcelle N° 1350, feuille 39 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève;	
– un crédit de 787 000 francs destiné à compléter l'équipement en mobilier du groupe scolaire de Saint-Jean et de la ludothèque, situés rue de Saint-Jean 12, parcelle N° 1350, feuille 39 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève;	
– un crédit de 57 500 francs destiné à l'équipement en mobilier du jardin d'enfants Pomme d'Api, situé rue de Saint-Jean 12, parcelle N° 1350, feuille 39 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève (PR-748 A)	4926

7. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2007 de M^{mes} Maria Pérez, Salika Wenger, Sarah Klopmann, Maria Casares, Charlotte Meierhofer, Hélène Ecuyer, Catherine Gaillard, Frédérique Perler-Isaaz, Marie-France Spielmann, Nicole Valiquer Grecuccio, Andrienne Soutter, Diana Duarte Rizzolio, Martine Sumi, Silvia Machado, MM. Pierre Rumo, Christian Zaugg, Christian Lopez Quirland et Grégoire Carasso, renvoyée en commission le 21 janvier 2008, intitulée: «Un concierge par immeuble de la GIM!» (M-704 A) 4941
8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 novembre 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 230 000 francs destiné à l'acquisition d'un orgue pour la chapelle de l'Ange de la consolation (chapelle de l'ancien crématoire de Saint-Georges, située dans le cimetière de Saint-Georges (PR-655 A) 4975
9. Rapport de la commission de l'aménagement chargée d'examiner la motion du 11 juin 2008 de M^{mes} Claudia Heberlein Simonett, Sarah Klopmann et M. Mathias Buschbeck, renvoyée en commission le 17 décembre 2008, intitulée: «Relions la Maison de quartier de Saint-Jean au quartier des Charmilles» (M-812 A) 4978
10. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 avril 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 660 000 francs destiné à la mise en place, en 2006, du projet de gestion de l'absence non planifiée en Ville de Genève (PR-469 A) 4990
11. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour des Pâquis vivants, mais pas invivables!» (P-206 A). 4996
12. Interpellation du 3 octobre 2009 de M. Jacques Hämmerli: «Arrogance et petite enfance» (I-202) 5010
13. Réponse du Conseil administratif à la motion du 18 février 2009 de MM. Simon Brandt, Rémy Burri, Adrien Genecand, Guy Dossan, Olivier Fiumelli, Grégory Baud, M^{mes} Anne-Marie Gisler, Patricia Richard et Christine Camporini, acceptée par le Conseil municipal le 23 février 2009, intitulée: «Rénovation du parc immobilier municipal par le plan de relance fédéral» (M-848) 5011

14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 15 octobre 2008 de M^{me} Marguerite Contat Hickel: «Place des Nations: de l'eau et de l'énergie...» (QE-296) 5012
15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 2 décembre 2009 de M^{mes} Ariane Arlotti et Maria Casares, intitulée: «Quelles explications à la baisse du nombre de naturalisations en 2009?» (QE-316) 5014
16. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 2 décembre 2009 de M^{mes} Marie-France Spielmann et Ariane Arlotti, intitulée: «Parking privé devant l'Hôtel des Bergues?» (QE-317) 5016
17. Propositions des conseillers municipaux 5017
18. Interpellations 5017
19. Questions écrites 5018

La mémorialiste:
Marguerite Conus